AUDIENCES PUBLIQUES

Compte rendu de la première série d'audiences

Rédigé pour la Commission
par Michael Cassidy
Ginger Group Consultants

Commission royale sur les peuples autochtones

3 3286 12408391 2
N.L.C. - B.N.C.

AUDIENCES PUBLIQUES

Compte rendu de la première série d'audiences

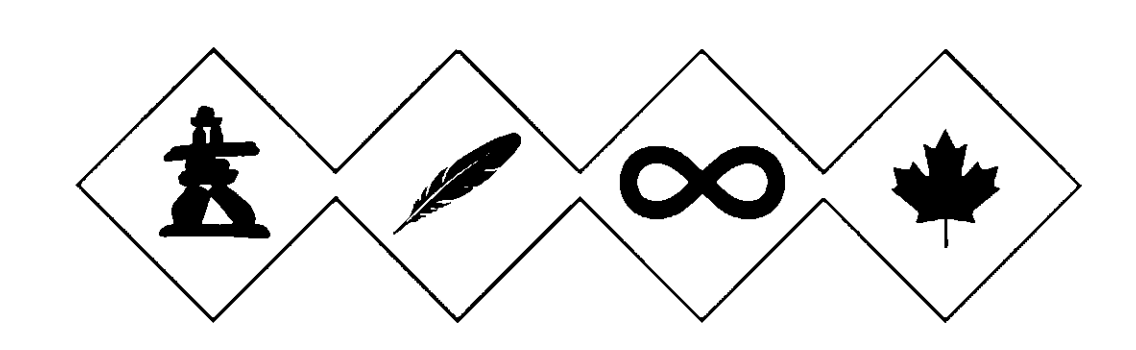

Rédigé pour la Commission
par Michael Cassidy
Ginger Group Consultants

Octobre 1992

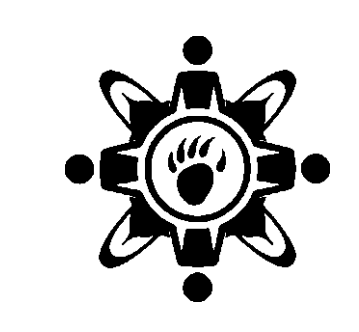

Commission royale sur les peuples autochtones

© Commission royale sur les peuples autochtones 1992

N° de cat. Z1-1991/1-11-1

ISBN 0-662-59266-2

Table des matières

Introduction *1*

I Les peuples autochtones aujourd'hui *3*
- Douleurs ... et promesses *5*
- Témoignages personnels *5*
- Histoire des autochtones *6*

II Les traditions et la culture des autochtones *11*
- La langue *12*
- La spiritualité et les anciens *15*
- La culture et le patrimoine *17*

III Les questions sociales et les services sociaux *20*
- La tragédie des pensionnats *20*
- Les services sociaux *23*
- Les questions urbaines *25*
- Les enfants et les familles *27*
- Les toxicomanies *29*
- Les femmes autochtones *30*
- La jeunesse autochtone *32*
- L'éducation élémentaire et secondaire *33*
- L'enseignement postsecondaire et la formation *35*
- Les services de santé *37*
- Le logement *38*

IV L'administration et les droits des autochtones *41*
- L'autonomie gouvernementale *41*
- La constitution et les droits de la personne *46*
- Les droits issus des traités et les revendications territoriales *47*
- La *Loi sur les Indiens* et l'administration fédérale *51*
- L'administration et l'obligation de rendre compte *52*

V Le Nord et les Inuit *55*

VI Les questions propres aux Métis *57*

VII Le système judiciaire *59*

VIII L'environnement *61*

IX Le développement économique et les ressources *63*

Annexe 1 *69*
- **Liste de la première série d'audiences publiques**

Introduction

La Commission royale sur les peuples autochtones a tenu sa première série d'audiences dans les diverses régions du Canada du 21 avril au 26 juin1992. Ces audiences avaient pour but de permettre, entre autres, aux autochtones et aux non-autochtones et à divers organismes de faire état de leurs préoccupations et de proposer des solutions au large éventail de problèmes que la Commission est chargée d'examiner. En deux mois, la Commission a entendu quelque 785 particuliers et organisations et siégé pendant 44 jours à 36 endroits différents, surtout dans des petites localités. La Commission a tenu 11 jours d'audiences dans la région de l'Atlantique et au Labrador, six jours dans le centre du Canada, 21 jours dans l'Ouest et neuf jours dans les deux territoires du Nord.

Les sept commissaires ont participé à la séance d'ouverture des audiences à Winnipeg, au Manitoba, et à la séance de clôture à Toronto, en Ontario, ainsi qu'à la table ronde nationale d'Edmonton, en Alberta, consacrée aux questions urbaines touchant les peuples autochtones. Ailleurs, les commissaires se sont répartis en trois groupes afin d'accélérer les travaux et par souci de donner aux audiences un caractère plus simple. Les commissaires se sont déplacés de St. John's, Terre-Neuve, à Victoria, en Colombie-Britannique, et se sont rendus, dans le Nord, jusqu'à Inuvik et Iqaluit, dans les Territoires du Nord-Ouest. On trouvera, en annexe, une liste des dates et lieux des audiences.

Pour tenir les audiences, le personnel de la Commission a préféré les salles communautaires, les foyers autochtones, les écoles et les maisons longues, aux hôtels ou aux centres de conférence. Chaque jour, un ou plusieurs membres de la localité, souvent un ancien ou un chef, nommé commissaire pour la journée, venait se joindre aux commissaires à l'entrée de la salle. Généralement, la séance débutait par un concert de tambour et de chants offert par un groupe local ou par une prière ou une brève cérémonie spirituelle présidée par un ancien.

Les commissaires ont visité un certain nombre de services ou assisté à des activités autochtones présentant de l'intérêt pour les localités où se tenaient les audiences et ont pris part aux activités communautaires. Les commissaires ont visité entre autres des écoles, des foyers, des centres et des services communautaires autochtones et pris part à divers banquets où ils ont eu l'occasion de goûter la cuisine autochtone traditionnelle. Ils ont assisté également à une cérémonie de purification, à une soirée de bienfaisance au Native Earth Performing Arts Incorporated de Toronto, ainsi qu'à un concert mettant à contribution presque toute la population d'Inukjuak, dans le nord du Québec. Deux des audiences de la Commission ont eu pour cadre les pénitenciers fédéraux de Stoney Mountain, au Manitoba, et le pénitencier de la Saskatchewan, près de Prince Albert; d'autre part, les commissaires ont également rencontré des détenues lors de leur visite au Centre

correctionnel de Pinegrove, près de Prince Albert, en Saskatchewan.

La Commission s'est chargée d'effectuer les transcriptions et les comptes rendus des audiences. Plusieurs des séances ont été enregistrées sur vidéo par des stations locales ou par l'Office national du film. Des services d'interprétation simultanée ont été offerts dans les régions où l'on parle les langues autochtones; dans le Nord, certaines audiences se sont déroulées presque entièrement en inuktituk ou en cri.

Michael Cassidy, de Ginger Group Consultants, a rédigé le présent rapport à l'aide des transcriptions des audiences, de ses notes personnelles et des comptes rendus élaborés par les analystes de la Commission. Les citations sont identifiées par le nom de leur auteur ou celui de l'organisation représentée au cours de l'audience.

I
Les peuples autochtones aujourd'hui

La première série d'audiences de la Commission a produit un tableau révélateur et souvent émouvant de la situation actuelle des peuples autochtones au Canada, brossé par les autochtones eux-mêmes. Ce tableau a deux dimensions. La première est celle de la pauvreté, du chômage, des perturbations sociales et de l'injustice que les autochtones ont subis pendant des générations. La deuxième dimension est la manifestation d'un renouvellement, d'une renaissance et d'une plus grande confiance en soi; elle nous montre des individus qui commencent à purger les expériences traumatisantes de leur passé, à rechercher un apaisement, un nouveau début et des bases pour construire de nouvelles relations avec les non-autochtones du Canada.

Les problèmes et les solutions évoqués lors de cette première série d'audiences sont si variés et détaillés qu'il est impossible de les résumer. La situation des différents groupes autochtones varie en fonction de facteurs tels que le lieu, le statut, la langue et l'histoire de chacun d'entre eux. Cette différence est particulièrement notable lorsqu'on compare les autochtones qui habitent dans des zones urbaines et ceux qui vivent dans les réserves ou sur les terres ancestrales. Cependant, les thèmes communs suivants se sont dégagés au cours des audiences, avec une similitude remarquable, dans toutes les régions du pays :

■ Les peuples autochtones invoquent leur histoire et leur tradition pour expliquer leurs relations avec la terre-mère, leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et la souveraineté de leurs nations; ils estiment que ces divers éléments constituent la pierre angulaire de la relation nouvelle qu'ils veulent établir avec les non-autochtones.

■ La survie de la culture, des langues et de la spiritualité qui sont à la base de l'identité autochtone est un sujet de préoccupation répandu; elle doit être acceptée par les non-autochtones et prise en compte lors de l'élaboration des services d'éducation, de santé, de justice et autres.

■ Les pensionnats ont eu une influence néfaste sur la vie des enfants et des familles autochtones et sont responsables de bon nombre des problèmes actuels de violence, de toxicomanie, de déculturation et de dévalorisation qu'éprouvent les autochtones. Il convient de reconnaître cette réalité et de trouver un moyen de guérir les blessures qu'elle a provoquées.

■ Toutes les localités souhaitent que les services offerts aux autochtones soient adaptés à leur culture, placés sous leur contrôle et suffisamment financés. Parmi les secteurs importants, mentionnons l'éducation, le logement, la justice, la santé, les services sociaux et les communications autochtones.

■ Les autochtones veulent être traités de manière équitable et recevoir tous les services ou droits consentis par le gouvernement fédéral, quel que soit leur statut et indépendamment du fait qu'ils vivent ou non dans une réserve. Cette volonté est particulièrement marquée chez les Métis et les Indiens non-inscrits.

■ Les autochtones vivant en milieu urbain, qui représentent actuellement plus de la moitié de la population autochtone du Canada, se sentent tenus à l'écart des organisations politiques autochtones et souhaitent une représentation équitable. Ils réclament une amélioration des services et souhaitent que tous les autochtones des zones urbaines puissent en bénéficier quel que soit leur statut.

■ Les autochtones veulent prendre en main et diriger leur propre vie communautaire, y compris les services couramment offerts par les gouvernements et par des organismes dirigés par des non-autochtones. Cette capacité est généralement perçue comme l'autonomie gouvernementale, mais les modalités de fonctionnement de l'autonomie gouvernementale varient considérablement.

■ Les autochtones souhaitent tous mettre un terme à l'administration du ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord Canada qu'ils jugent paternaliste et coloniale, et réclament l'abolition ou la refonte systématique de la *Loi sur les Indiens*. Toutefois, ils souhaitent que le gouvernement fédéral conserve sa responsabilité fiduciaire vis-à-vis des peuples autochtones.

■ Le non-respect des traités par les gouvernements et les retards accumulés par le gouvernement fédéral dans le règlement des revendications territoriales sont dénoncés par tous.

■ Les Métis et les Indiens non-inscrits considèrent que l'octroi d'une assise territoriale est absolument essentiel au règlement des revendications historiques.

■ Les femmes autochtones craignent de perdre les droits qui leur ont été conférés par la *Charte canadienne des droits et libertés* et par les modifications apportées en 1985 à la *Loi sur les Indiens* (communément désignées sous le nom de projet de loi C-31) lorsque les autochtones accéderont à l'autonomie gouvernementale. Elles craignent également de ne pas être représentées de manière équitable dans le processus constitutionnel et dans les institutions qui naîtront de l'autonomie gouvernementale.

■ Une grande proportion des autochtones souhaitent que les institutions et organisations autochtones soient tenues de rendre compte de leurs activités et de leurs politiques à leurs membres et craignent que l'autonomie gouvernementale consiste à remplacer le paternalisme blanc par un paternalisme autochtone.

■ Les questions économiques sont importantes pour les autochtones, mais cèdent la place aux questions de survie culturelle et linguistique, d'autodétermination et de règlement des droits issus des traités et des revendications territoriales.

■ Conformément à leur conception traditionnelle du monde, les peuples autochtones ont une perception holistique des problèmes auxquels font face leur communauté. Ils considèrent donc qu'il faut trouver des réponses holistiques aux questions relatives au gouvernement, à la culture, aux services et au développement économique et que l'on ne doit pas séparer ces questions les unes des autres, comme le font généralement les non-autochtones.

■ Les autochtones souhaitent que le gouvernement ne considère pas les travaux de la Commission comme une excuse pour retarder les prises de décisions sur les questions telles que la justice, les pensionnats, la préservation des langues autochtones et l'éducation.

Douleurs...et promesses

Bon nombre des intervenants ont exprimé la colère, la frustration et la douleur qu'ont provoqué en eux les expériences qu'ont vécues les autochtones. Ils ont réagi par la colère et la frustration au traitement qu'ils ont reçu dans les écoles non-autochtones et lors de leurs démêlés avec la justice, aux problèmes qu'ils ont rencontrés dans leurs rapports avec l'administration et les politiques des gouvernements non-autochtones et à leur expérience de discrimination et de racisme de la part des Blancs. Quant à la douleur, elle a surtout été exprimée par des personnes qui ont une expérience de vie difficile dans les communautés autochtones et qui ont souffert d'agression sexuelle, de la violence familiale, de l'alcoolisme et du SIDA. Les expériences que les autochtones ont vécues dans les pensionnats et les conditions économiques et sociales qui leur ont été imposées ont également suscité des sentiments de douleur.

Comme l'a déclaré Eric Robinson de l'Aboriginal Council de Winnipeg, au Manitoba, lors du premier jour des audiences : « Dans beaucoup de réserves des premières nations, les conditions de vie ne sont pas meilleures que dans le quart-monde : manque d'emplois en raison du mauvais développement économique, manque de services sociaux, de services de santé et de logement, et conditions de vie généralement déplorables et indescriptibles. La plupart des localités n'ont aucune installation de loisirs; dans bon nombre de nos réserves, il n'y a ni eau courante ni commodités à l'intérieur des maisons... ; nous avons tous perdu espoir de jouir équitablement un jour de notre riche patrimoine territorial. »

Dès le premier jour des audiences à Winnipeg, on a vu se dessiner bon nombre des thèmes qui seraient abordés au cours des semaines suivantes par les anciens venus de toutes les régions du pays pour témoigner brièvement de leurs expériences et préoccupations.

La sénatrice Thelma Chalifoux, qui a élevé cinq enfants en Alberta pendant les années 50, a parlé de la double discrimination dont elle a souffert à titre de mère célibataire et de Métisse. Un autre Métis, le sénateur Edward Head est venu dire que ses compatriotes sont considérés comme des braconniers, qu'ils doivent cacher leurs prises, puisqu'ils ont été privés de leur droit traditionnel de chasse et de pêche.

Louis Pilakapsi, président de la Keewatin Inuit Association, dans les Territoires du Nord-Ouest, a évoqué les problèmes d'alcoolisme, de criminalité et de suicide, ainsi que la déculturation qui ont accompagné l'arrivée des Blancs. « Nous étions traités comme des chiens, dit-il. On nous avait marqués comme des animaux. Je n'oublierai jamais mon numéro, le 83-83466. »

Michael Thrasher, un sage de Colombie-Britannique, a fait remarquer que le racisme et la discrimination sont encore bien établis au Canada et qu'ils se manifestent dans plusieurs aspects de la vie autochtone. William Commanda, un ancien de Maniwaki, au Québec, a évoqué l'importance de la ceinture de Wampum, symbole du développement parallèle des deux sociétés distinctes que sont la société autochtone et la société blanche, et a fait une analogie avec le processus de la réforme constitutionnelle. Mary Reynolds, du Manitoba, a souligné les injustices subies au niveau de l'éducation, de la santé, du logement et du territoire dont ont souffert les personnes dont le projet de loi C-31 a rétabli les droits.

Témoignages personnels

Les audiences ont été marquées par de nombreux témoignages personnels et vivants, présentés par des intervenants autochtones résidant dans une société dominée par des non-autochtones.

Un des témoignages les plus percutants a été présenté à Inukjuak, dans le nord du Québec, par les « exilés de l'Arctique », cinq intervenants Inuit provenant des familles qui avaient été contraintes de déménager à Resolute dans les années 50, très haut au-dessus de la limite de la végétation arborescente. On avait fait croire à leurs familles que les caribous étaient très nombreux dans cette région et qu'elles pourraient revenir dans leur pays d'ici deux ans. Ces exilés ont souffert du froid et de la faim, de l'éloignement et de la tuberculose; la GRC et le gouvernement fédéral n'ont toujours pas accepté de leur présenter des excuses et de les indemniser. Certains d'entre eux ne sont rentrés chez eux qu'au bout de 30 ans.

À Le Pas, au Manitoba, les anciens habitants de South Indian Lake ont raconté comment la construction d'un barrage par la compagnie hydro-électrique du Manitoba leur a fait perdre leurs foyers, leurs lignes de piégeage et leurs moyens de subsistance. Beaucoup d'entre eux n'ont reçu aucune indemnité, ayant quitté le village pour trouver du travail plutôt que d'aller s'établir dans la nouvelle localité créée par Hydro-Manitoba, où les emplois étaient inexistants. Voilà 17 ans que certains d'entre eux cherchent à faire réparer cette injustice.

À Sheshatshit, au Labrador, le chef Katie Rich, de Davis Inlet, a invoqué les efforts déployés par sa localité afin d'améliorer les conditions de logement, à la suite du tragique incendie au cours duquel six enfants ont trouvé la mort, en février 1992. Le ministre des Affaires indiennes ayant refusé de faire enquête, la localité a décidé de faire sa propre enquête. Les conditions de logement à Davis Inlet étaient désastreuses, il n'y avait pas d'eau potable et les maisons n'avaient pas d'eau courante et pas d'égouts. Les habitants du village veulent quitter l'île, mais le gouvernement fédéral retarde leur déménagement.

D'autres témoignages se sont révélés très personnels. Au pénitencier de la Saskatchewan, à Prince Albert, un détenu a parlé de son enfance à Winnipeg, au Manitoba. Entre l'âge de 6 et 18 ans, il a connu 15 foyers d'accueil différents, tous chez des non-autochtones et a souffert de mauvais traitements physiques et d'agression sexuelle. Il s'efforce actuellement d'accepter son passé qui l'a amené à vivre dans deux mondes différents, sans qu'il se sente à l'aise ni dans l'un ni dans l'autre. C'est l'agent de police de Winnipeg chargé de faire enquête sur la plainte qu'il avait déposée pour mauvais traitement qui l'a fait enfermer au pénitencier.

À La Ronge, en Saskatchewan, une femme s'est effondrée en racontant comment elle avait décidé de quitter son mari après que celui-ci ait violenté leur jeune fils de trois ans. Son mari, un non-autochtone, défendu par un avocat de l'aide juridique, a bénéficié d'un non-lieu. C'était la première fois que cette femme racontait son histoire en public.

Lucienne Robinson, une femme qui a recouvré ses droits grâce au projet de loi C-31, a évoqué, à Sault Ste. Marie, les problèmes qu'elle a rencontrés lorsqu'elle a voulu regagner sa réserve, sur la rive nord du lac Supérieur. Sa bande a refusé de répondre à ses demandes, prétendant qu'elle n'avait pas les fonds nécessaires pour le faire. Au Lac La Biche, en Alberta, une autre intervenante a fait part des difficultés que les autorités provinciales ont faites lorsque sa famille a voulu déménager dans la région de Elinor Lake. Ils n'ont même pas le droit d'occuper le territoire ancestral de sa communauté métisse et le terrain où se trouvaient le cimetière et l'église appartiennent maintenant à un particulier.

Histoire des autochtones

Un grand nombre des mémoires se sont inspirés de l'histoire des peuples autochtones. Les témoins avaient à coeur de rectifier certains préjugés concernant les peuples autochtones et leur société avant l'arrivée des Européens et se

sont inquiétés de la méconnaissance générale de leur histoire chez les non-autochtones et chez beaucoup d'autochtones eux-mêmes. Ils ont reproché aux écoles de ne pas avoir de programmes d'études autochtones ou de présenter les autochtones de manière négative.

« Nous rappelons à tous les Canadiens et Canadiennes, a déclaré un intervenant à Inuvik, dans les Territoires du Nord-Ouest, que les Français et les Anglais ne sont pas arrivés dans un pays vide et que les véritables nations fondatrices ont le droit autant qu'eux, sinon plus, à la protection de leur langue et de leur culture. » C'est un thème qui a été fréquemment évoqué. C'est Peter Stevens, de la bande Eskasoni, au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, qui a brossé un des tableaux les plus complets, décrivant le rôle joué par le peuple micmac dans la région actuelle des Maritimes, en combinant à la fois les dimensions historiques, culturelles et spirituelles :

« Les rôles et responsabilités des dirigeants et des membres de la nation micmaque étaient extrêmement clairs. L'objectif de chacun était, nous a-t-il dit, de vivre en harmonie avec soi et avec les autres, au sein de la communauté et de la nation.

Il était tout aussi important de vivre en paix avec la terre-mère car, sans elle, la vie n'est pas possible. L'ordre régnait chez les Micmacs dont tous les travaux et toutes les activités visaient le bien commun de la nation micmaque. Le cercle, l'unité et la solidarité entre les différents membres de la nation se fondaient sur les valeurs humanistes de l'amour, de l'honneur, du respect, de la vérité, de la justice, de l'intégrité, de l'honnêteté et de la dignité des individus, de la famille, de la communauté et de la nation ainsi que sur nos relations avec les autres nations.

Après le contact avec les Européens, la trame sociale, politique, économique et même spirituelle de la nation micmaque s'est détériorée, atteignant presque un point de non-retour. Les politiques d'expansion colonialiste de la France et de l'Angleterre visaient à affaiblir la nation micmaque qui était considérée comme un obstacle.

Leur stratégie était claire, mais, dans notre naïveté, nous avons cru que leurs intentions étaient bonnes. Nous avons cru que les nouveaux arrivants cherchaient à améliorer le bien-être de leur peuple tout en préservant le nôtre. Nous ne savions pas qu'ils venaient détruire nos terres et surtout, détruire notre nation.

Nous entendons le cri de désespoir de nos ancêtres lorsqu'ils ont compris que la France et l'Angleterre les ont abandonnés une fois qu'elles ont satisfait leur soif de pouvoir. Elles ont détruit nos valeurs, émoussé notre volonté et notre dignité, exploité la terre et ses ressources et nié notre droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale.

Aujourd'hui, nous nous adressons à la Commission royale... et sollicitons votre sympathie, votre compassion et votre compréhension. Nous vous demandons de reconnaître le rôle que nous avons joué dans l'histoire et de nous assurer que l'histoire de cette grande nation ne verra pas se reproduire les souffrances, les angoisses et les blessures qu'ont subies nos ancêtres.

Nous affirmons que notre droit historique et inhérent à l'autonomie gouvernementale nous conférait le pouvoir sur notre territoire et ses ressources, ainsi que sur les institutions sociales, économiques, politiques et judiciaires. Nous réclamons rien de moins. La détermination, l'assimilation et l'intégration, ainsi que la politique de désintégration du gouvernement doivent cesser. »

À Kingsclear, au Nouveau-Brunswick, le sage micmac Wallace Labillois, un des chefs ayant participé à la délégation de l'Assemblée des Premières Nations qui avait rencontré la Reine en 1979, a fait le triste constat suivant : « Si nos

ancêtres avaient pu prévoir l'avenir lorsqu'ils ont accueilli les premiers explorateurs, ils ne les auraient jamais laissés mettre le pied à terre.»

Il a ajouté que la responsabilité fiduciaire que le Canada a assumée pour les Amérindiens et les terres qui leur étaient réservées, n'était pas une carte blanche pour l'instauration de politiques de paternalisme et d'assimilation. Pourtant, tous les gouvernements depuis la confédération « ont négligé et déformé l'esprit des premiers accords que nous avons conclu avec la Couronne qui, d'après nous, garantissent nos droits politiques, culturels et économiques. »

Les nations amérindiennes n'ont jamais abandonné leur souveraineté, elles l'ont confiée à la Couronne, en période de difficulté, pour qu'elle l'administre pour l'usage et le bénéfice des Amérindiens.

M. Labillois affirme que les gouvernements ont généralement considéré anormal que les Indiens souhaitent conserver leur identité. De cette attitude découle la notion qu'il n'était pas possible de partager l'espace économique du Canada avec un peuple qui insistait pour exercer ses droits de collectivité historique et juridique. « Nous avons été les victimes des préjugés opiniâtres et destructeurs du gouvernement fédéral qui considérait que les Amérindiens ne pouvaient qu'être dispersés et assimilés », de déclarer M.Labillois. En conséquence, les Amérindiens ont dû défendre leurs droits contre les gouvernements fédéral et provinciaux « ceux-là mêmes à qui ils avaient confié le bien-être de leur nation ».

Plusieurs intervenants ont rappelé la perception courante chez les autochtones que les tribus qui ont signé les traités n'en comprenaient pas vraiment la signification. Les chefs pensaient qu'ils signaient un pacte garantissant la sécurité et l'épanouissement de leur peuple. Comme l'a fait remarquer M.Labillois, « il suffit d'examiner les traités qui ont été signés dans l'Ouest pour s'apercevoir que la calligraphie est la même et qu'ils ont été écrits à Ottawa, sur du papier fabriqué, lui aussi, à Ottawa... Les séances de négociation qui ont précédé la signature d'un traité avec les peuples de l'Ouest n'ont été qu'un simulacre. »

Les participants ont rappelé systématiquement que les traités ont été signés entre nations souveraines et que les premières nations continuent d'être régies par les principes de la proclamation royale de 1763 dans laquelle la Couronne s'engageait à ne pas harceler les autochtones.

À Le Pas, au Manitoba, le chef Harold Turner du Swampy Cree Tribal Council a donné les explications suivantes afin de mieux comprendre la perception que les autochtones ont des traités :

« Avant la période de contact, les premières nations du Canada étaient autonomes sur le plan politique; elles avaient des gouvernements démocratiques qui fonctionnaient très bien sur une base de consensus... Nous étions les premiers gardiens et non pas les propriétaires de ce grand pays qu'on appelle maintenant le Canada; nous n'avons jamais abandonné notre droit à nous administrer nous-mêmes et nous sommes par conséquent des nations souveraines. Nos responsabilités vis-à-vis de la terre-mère sont à la base même de notre spiritualité, de notre culture et de nos traditions.

Les Européens nous ont reconnus en tant que nation et les traités qu'ils ont signés avec nous sont des traités de nation à nation. Les traités que nous avons signés et la relation spéciale que nous entretenons avec la terre-mère nous confèrent des droits inhérents et ancestraux.

L'autonomie gouvernementale des Amérindiens n'est pas un phénomène nouveau. Elle existait avant la Proclamation royale de 1763 et continue d'exister même après les manoeuvres entreprises pour nous ôter cette autonomie gouvernementale. Aujourd'hui, lorsque le gouvernement canadien affirme que les premières nations ont signé avec la Couronne des traités

qui en font des sujets de Sa Majesté, ils se montrent irrespectueux à l'égard de nos ancêtres et des principes qu'ils ont défendus pour nous…

Les nouveaux arrivants ont interprété la générosité dont nous avons fait preuve lorsque nous avons accepté de partager le territoire et les ressources comme un acquiescement à leur demande de prendre possession de la terre et des abondantes ressources naturelles.

Nos ancêtres n'ont pas signé un acte de vente, étant donné qu'on ne peut pas céder quelque chose qui ne nous appartient pas… D'autre part, la signature des traités n'impliquait pas automatiquement l'élimination de notre souveraineté et de notre forme de gouvernement… On ne saurait trop souligner l'importance des traités et du processus de négociation pour les gouvernements des premières nations. Ils représentent l'essence même de notre droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et illustrent la relation historique que nous avons avec la Couronne en tant que nations souveraines. »

Beaucoup d'intervenants ont vivement critiqué le traitement que le gouvernement fédéral a réservé aux peuples autochtones et son incapacité à leur garantir le respect ou l'égalité. À Winnipeg, Elijah Harper, membre de l'Assemblée législative du Manitoba, a été un de ceux qui ont évoqué le génocide perpétré par les politiques fédérales.

« Les peuples autochtones ont été victimes de racisme, d'assimilation, d'intégration et d'exploitation… Nous avons réussi à survivre, en dépit des tentatives d'assimilation délibérées des gouvernements, de déclarer M.Harper. Tous les droits que nous avons obtenus ne nous ont pas été accordés par les gouvernements, mais plutôt à l'initiative des peuples autochtones eux-mêmes. »

À Kingsclear, au Nouveau-Brunswick, Linda Ross, une Amérindienne sarcie, a rappelé que les gouvernements ont imposé aux autochtones toutes sortes de critères visant à leur faire perdre les droits issus des traités. Ces critères tenaient compte du degré d'éducation et s'appliquaient aux femmes qui épousaient des non-autochtones et aux Amérindiens qui ne résidaient pas dans une réserve. D'autres ont évoqué l'émancipation, processus en vertu duquel les autochtones qui souhaitent voter devaient abandonner leur statut d'autochtone. Cette pratique n'a été supprimée qu'en 1960, lorsque tous les autochtones ont obtenu le droit de vote.

Beaucoup d'intervenants ont noté que les peuples autochtones n'ont jamais été considérés comme des égaux par les autres habitants du Canada, mais que ceux-ci ont plutôt eu une attitude de domination à leur égard. Les peuples autochtones ont été trahis et trompés. Ils ont été réunis dans des réserves et placés sous le contrôle d'agents amérindiens et parfois même, on leur interdisait d'en sortir. Dans bien des cas, le gouvernement fédéral a décidé unilatéralement de déplacer certaines localités, de centraliser des réserves ou de constituer des listes de bande qui contribuaient à l'éclatement des collectivités. Les langues et traditions autochtones telles que le potlatch et les cérémonies spirituelles ont été interdites. Leur contribution au développement du Canada, et notamment le rôle joué par les Métis dans l'adhésion de l'ouest du Canada à la Confédération, n'a jamais été soulignée. Personne n'a parlé du rôle des femmes et du statut d'égalité que leur offrait la société autochtone avant la période de contact.

Le colonialisme a affecté tous les peuples autochtones; il n'en est pas un qui n'ait pas connu les abus de pouvoir. C'est ainsi que le chef national Ovide Mercredi, de l'Assemblée des Premières Nations, a résumé, lors de la dernière audience à Toronto, en Ontario, l'expérience qu'ont vécue les peuples autochtones. Il demande que les Canadiens et Canadiennes ainsi que leur gouvernement abandonnent le principe de domination, affirmant que le rôle de la Commission est de dénoncer cette domination et de proposer des solutions, et qu'il convient de reconnaître les droits collectifs des peuples autochtones et de les traiter avec respect.

II
Les traditions et la culture des autochtones

Tout au long des audiences, les intervenants ont affirmé avec vigueur que la culture, les traditions et les langues autochtones sont indispensables pour faire renaître la fierté des autochtones, guérir leurs blessures et reconstruire les sociétés autochtones. Cette opinion a été exprimée dans toutes les régions et par tous les groupes, aussi bien par les Innu du Labrador que par la première nation Saanich, à Victoria, en Colombie-Britannique.

Certains groupes autochtones ont eu des contacts avec les Blancs pendant plusieurs siècles. D'autres, comme les Innu, ont eu à peine une génération pour assimiler tous les changements apportés par le contact. Les témoins que nous avons entendus à Sheshatshit, au Labrador, ont raconté comment les Innu ont dû apprendre à vivre comme des étrangers après qu'on leur ait donné des maisons, une école et des services sociaux, dans les années 50. Ce fut la porte ouverte aux bouleversements, à l'alcoolisme et à la violence. Ce peuple autrefois autonome a perdu sa culture et est devenu totalement dépendant des gouvernements.

Dans le bois, par contre, les Innu ne pouvaient compter que sur eux-mêmes; ils retrouvaient alors les valeurs d'amitié, de solidarité et de sobriété. Dans les camps, il n'y avait pas de violence familiale, mais un sens du partage avec les autres habitants.

Les participants ont affirmé que la collectivité ne ménageait pas les efforts pour trouver une solution aux problèmes sociaux découlant de l'alcoolisme et de la toxicomanie. Cependant, les autochtones sont déchirés entre les commodités de la vie moderne et le mode de vie nomade traditionnel fondé sur la chasse et la cueillette.

Des intervenants Inuit ont fait état d'expériences analogues, signalant que les jeunes ne parlent couramment ni l'anglais, ni l'inuktituk. Ils vont faire des études dans le Sud où ils souffrent de solitude dans les grandes villes et, lorsqu'ils reviennent chez eux, ils sont incapables de subvenir à leurs besoins, étant donné qu'ils n'ont pas appris les méthodes de chasse traditionnelles.

À Inuvik, dans les Territoires du Nord-Ouest, Margaret Donovan, du Conseil de tribu Gwich'in a évoqué le processus de reconstruction. « Pendant 70 ans, nous avons subi un véritable génocide culturel, a-t-elle déclaré. Notre langue, notre religion et nos valeurs traditionnelles ont presque toutes disparu, mais aujourd'hui, nous avons commencé à reconstruire notre identité culturelle et nous sommes prêts à prendre notre avenir en main.

La langue

Les participants ont souligné le lien entre la langue et la culture, mais ils ont rappelé que bon nombre de langues autochtones sont en voie de disparition. Comme l'a dit un témoin de Victoria, « La langue est la clé de la culture. » « Quand notre langue aura disparu, a déclaré à Wahpeton, en Saskatchewan, le chef Lorne Waditaka, il sera difficile de nous identifier comme des Dakotas. » Et pourtant, d'après les chiffres fournis ce jour-là, seulement cinq membres de la réserve Wahpeton parlent encore le dakota. « Si nous laissons d'autres personnes prendre le contrôle de notre langue, a déclaré Alex McKay à Toronto, en Ontario, nous les laissons également faire mainmise sur nos vies et nos enfants. »

Selon les chiffres présentés à l'audience de Toronto par le Sweetgrass First Nations Language Council Inc., sur 44 000 personnes réparties dans 24 collectivités autochtones du sud de l'Ontario, seulement 1 620 parlent couramment une langue des premières nations et la plupart de ces locuteurs ont entre 60 et 70 ans. Pareillement, les chiffres présentés en Saskatchewan révèlent que pratiquement aucun autochtone résidant dans le sud de la province ne parle une langue des premières nations. Dans beaucoup de réserves de la province, la situation est considérée comme « extrêmement grave », étant donné qu'on y compte peu de locuteurs des langues autochtones dans la population de moins de 50 ans.

À Inuvik, Territoires du Nord-Ouest, les agents de l'Inuvialuit Communications Society ont déclaré que, d'après leur estimation, le taux d'utilisation de l'inuvialuktun dans le delta du Mackenzie est passé de plus 40 % dans les années 70 à moins de 14 %. Cette chute est due principalement à l'exposition à la culture et à la télévision du Sud. Plusieurs intervenants ont cité des études prouvant que, des 53 langues autochtones du Canada, seulement trois, en l'occurrence l'inuktitut, le cri et l'ojibway, seraient encore parlées dans quelques années. Un porte-parole du Collège de l'Arctique à Iqualuit, dans les Territoires du Nord-Ouest, a signalé que la plupart des élèves inuit du collège parlent couramment l'inuktitut, mais que seulement 10 % d'entre eux savent lire et écrire correctement l'écriture syllabique.

Plusieurs intervenants ont dénoncé l'accès limité à la formation en langues autochtones, ainsi que les problèmes que pose l'enseignement dans ces langues, en raison de l'absence de manuels et de programmes et du nombre insuffisant d'enseignants. Dans bon nombre d'écoles accueillant des élèves autochtones, l'enseignement dans les langues autochtones ne dure que 15 ou 30 minutes par jour. Il est impossible d'engager des enseignants autochtones parlant la langue ancestrale parce qu'ils n'ont pas les diplômes requis ou, comme dans un cas qui nous a été rapporté, parce que l'enseignant n'avait pas suffisamment d'ancienneté. À Wahpeton, en Saskatchewan, la Commission a appris que les enseignants américains de langue dakota n'ont pas le droit d'enseigner au Canada, étant donné que le dakota n'est pas une langue officielle et que les élèves des réserves du Dakota au Canada ne peuvent obtenir de bourse d'études post-secondaires pour étudier leur langue aux États-Unis, même si aucun cours semblable n'est offert au Canada.

À Moosonee, en Ontario, la majorité des élèves de l'école secondaire Northern Lights où la Commission s'est rendue sont des autochtones, mais cette école ne compte aucun autochtone parmi ses enseignants et n'offre pas de cours sur la culture ou la langue autochtone. À Inuvik, dans les Territoires du Nord-Ouest, Glenna Hansen a fait remarquer que l'on consacre plus de ressources pédagogiques au français qu'au langues autochtones, même si la majorité des élèves qui fréquentent les écoles d'Inuvik sont autochtones.

« Cela m'ennuie, a déclaré un adolescent d'Inuvik, de ne pouvoir parler à ma grand-mère qui ne connaît pas d'autres langues que le gwich'in.» Ailleurs, cependant, on dénote certains signes de progrès.

À Kispiox, en Colombie-Britannique, les commissaires ont été impressionnés par le succès d'un cours d'immersion en gitksan regroupant 54 élèves parrainnés par la bande Gitwangak. Il s'agit d'un cours d'immersion qui consiste à familiariser les enfants avec leur langue et leur culture ancestrales, depuis le jardin d'enfant jusqu'à la deuxième année. L'enseignement en anglais commence graduellement pendant 40 minutes par jour en troisième année seulement.

Il a également été question du succès remporté par un programme préscolaire ojibway, à Winnipeg. À l'école secondaire autochtone Children of the Earth, à Winnipeg, une mère a parlé avec fierté de sa fille qui apprenait sa langue ancestrale à l'école : «Je vais réapprendre ma propre langue avec l'aide de ma fille. «Quand elle me verra parler la langue de mes ancêtres, ma grand-mère, qui habite désormais le monde des esprits, sera fière de moi. »

L'Ontario Native Literacy Coalition de Toronto a fait état d'un autre succès. Renee Abram a décrit les efforts déployés par la coalition pour alphabétiser les localités autochtones à l'aide de matériel culturel en s'appuyant sur les principes du développement communautaire, de la prise de responsabilités et de l'autodétermination. La coalition a choisi comme thème : « L'alphabétisation autochtone – Une énergie bienfaitrice ». Une fois que les autochtones se sont réinsérés dans leur culture et leur spiritualité, déclare Renee Abram, ils ne doutent plus jamais de leur propre identité. Actuellement, 33 cours sont offerts dans les localités autochtones de la province. Au Labrador, on nous a fait remarquer toutefois que les programmes d'alphabétisation dans les langues autochtones ne bénéficient d'aucune subvention du gouvernement fédéral. C'est ainsi que la bourse reçue par le centre culturel Torngasuk de Nain, au Labrador, pour son programme d'alphabétisation en inuktitut, a été le fruit d'une erreur.

Dawna Leblanc, de la Nishnaabe Language Teachers Association, a fait remarquer à Sault Ste. Marie, en Ontario : « Nos politiciens sont absorbés par les problèmes constitutionnels et autres questions pressantes, a-t-elle déclaré. Il ne servira à rien de régler tous ces problèmes, car si nous perdons notre langue, nous aurons tout perdu. »

Un certain nombre d'intervenants ont parlé de la nécessité d'encourager la radiodiffusion et les communications en langue autochtone et critiqué la décision du gouvernement fédéral de mettre fin au programme de communications autochtones, en 1990. À Le Pas, au Manitoba, Ron Nadeau, de Native Communications Incorporated, a signalé que le nombre de sociétés de communications autochtones au Canada est passé, depuis cette décision, de 21 à 13.

En dépit de « l'entente d'accès équitable » conclue avec la CBC et d'un bassin de 91 000 auditeurs et téléspectateurs, la société Native Communications n'a pu obtenir que deux heures de télédiffusion avant 9 h le matin et une heure de radiodiffusion sur bande FM entre 23 h et minuit. La CBC proposait bien, dans le nord du Manitoba, une émission de radio où l'on parlait le cri, mais le temps d'antenne réservé au cri ne dépassait pas quatre minutes par heure.

La société Inuvialuit Communications, à Inuvik, dans les Territoires du Nord-Ouest, a fait passer son temps de radiodiffusion d'une demi-heure à une heure par jour, sans augmentation du personnel. Le financement étant réduit au minimum, l'ICS fonctionne tant bien que mal avec du matériel désuet de seconde main et son personnel n'a reçu aucune augmentation de salaire depuis 1988.

De manière générale, les intervenants ont souhaité que les programmes linguistiques soient financés et protégés dans le cadre de l'effort global de mise en valeur de la culture et de l'identité autochtone. C'est le Sweetgrass First Nations Language Council Inc. qui a formulé, à Toronto, en Ontario, les propositions les plus précises en matière linguistique.

S'inspirant de la politique canadienne actuelle des langues officielles, le Conseil a réclamé la création d'une loi sur les langues autochtones, d'une fondation chargée de l'alphabétisation et de l'enseignement des langues autochtones, d'un poste de commissaire aux langues autochtones et d'un système de primes attribuées aux fonctionnaires parlant une langue des premières nations. Le Conseil a proposé que les langues autochtones bénéficient d'un financement approprié s'inspirant des subventions consacrées à la promotion du français à l'extérieur du Québec. Il demande également que des subventions soient accordées aux artistes qui écrivent dans les langues autochtones et que des cours de langues autochtones soient offerts par correspondance aux détenus.

Bon nombre de ces propositions ont été reprises par d'autres intervenants. Beaucoup d'entre eux ont recommandé que les langues autochtones soient constitutionnalisées ou reconnues comme langue officielle et, de manière générale, les participants ont réclamé un meilleur financement, plus de matériel pédagogique, une plus grande place aux langues officielles dans les écoles et la reconnaissance d'un statut d'enseignant qualifié aux aînés et aux autres professeurs de langue autochtone.

À Toronto, George Fulford, un universitaire non-autochtone a fait observer que les langues autochtones sont généralement enseignées comme langues secondes en Ontario. Cela ne convient pas aux élèves qui connaissent la langue et qui devraient poursuivre son apprentissage par immersion. Il a rappelé que le Parlement avait refusé, lors de la création du Canadian Heritage Languages Institute, de créer parallèlement une fondation des langues autochtones. Il a incité la Commission à mettre sur pied un groupe d'étude sur la langue et l'éducation.

Les intervenants ont réclamé un meilleur financement des associations qui se consacrent aux langues autochtones : à Stoney Creek, en Colombie-Britannique, on a signalé à la Commission qu'un institut de langues voué à la promotion de la langue des Indiens porteurs et à la formation des enseignants reçoit des subventions de la province, mais rien du gouvernement fédéral.

Parmi les propositions les plus précises, mentionnons la création de camps d'immersion linguistique pendant l'été et de cours de formation linguistique à l'intention des adultes et de leurs enfants. Les participants ont également demandé que les langues autochtones soient offertes comme option dans les écoles secondaires et les établissements d'études postsecondaires. Plusieurs intervenants ont noté la difficulté que pose la traduction des termes techniques dans des langues comme l'inuktitut ainsi que la nécessité de consacrer des fonds à la recherche linguistique.

Selon Ray Fox, président de la National Aboriginal Communications Society, il est indispensable que les gouvernements autochtones subventionnent les systèmes de communications, mais ces derniers doivent rester apolitiques. Quant à Ron Nadeau, de Native Communications Incorporated de Le Pas, au Manitoba, il réclame la mise en oeuvre des recommandations présentées en 1986 par le Groupe d'étude sur la radiodiffusion autochtone, y compris l'inscription dans la *Loi sur la radiodiffusion* des critères de contenu autochtone. À Inuvik, Territoires du Nord-Ouest, l'Inuvialuit Communications Society a recommandé que le gouvernement utilise une partie des fonds qu'il consacre à la constitution afin de revivifier les langues et cultures ancestrales du Canada.

L'ICS a proposé que les sociétés de communications autochtones reçoivent le même statut juridique que la CBC.

La spiritualité et les anciens

Il a surtout été question de spiritualité autochtone lors des audiences que la Commission a tenues en Saskatchewan et lors de ses deux visites dans des pénitenciers fédéraux. La spiritualité a été généralement évoquée dans le contexte de l'histoire autochtone ou de la promotion du rôle des aînés dans les collectivités autochtones. Un certain nombre d'intervenants ont également manifesté quelques inquiétudes au sujet des services requis pour les personnes âgées des collectivités autochtones.

Au pénitencier de la Saskatchewan, les commissaires ont rencontré pendant plus d'une heure 45 détenus qui appartiennent au Cercle de guérison créé il y a quatre ans par les détenus du groupe de prise de conscience autochtone. Les détenus ont exprimé de très forts messages de spiritualité, de mieux-être et d'amour. Selon les dirigeants, la création du Cercle de guérison a permis une réduction de la violence et de la ségrégation chez les participants. L'aide que les détenus s'accordent mutuellement dans le Cercle de guérison s'apparente à celle qu'ils auraient pu obtenir des psychologues ou à l'intérieur d'un groupe d'alcooliques anonymes. Les membres du Cercle participent à des réunions hebdomadaires mais assistent également à des pow wows, des manifestations culturelles, des fêtes et des rites de purification qui sont organisés régulièrement dans la grande hutte prévue à cet effet dans l'enceinte de la prison.

Selon Derek Brass, président du Native Awareness Group, le Cercle de guérison est une des meilleures innovations du système pénitentiaire canadien. Il a signalé que les pénitenciers de Millhaven et Kingston, en Ontario, ont réclamé des programmes analogues. Toutefois, les membres du Cercle ont fait remarquer que la nouvelle politique des libérations conditionnelles ne reconnaît pas la participation au Cercle de guérison ni le travail des chefs spirituels autochtones.

Au pénitencier de Stoney Mountain, au Manitoba, où la moitié des détenus sont des autochtones, les intervenants ont souligné également les dimensions culturelles et spirituelles du programme des aînés. Cependant, les détenus ont déploré le manque d'information du personnel qui ne connaissait pas par exemple la signification des sacs d'objets rituels que portent les anciens. Ils regrettent que le programme de réinsertion n'ait pas une approche holistique nettement centrée sur la spiritualité.

À la réserve de Wahpeton, près de Prince Albert, le coprésident Georges Erasmus a pris part à un rite de purification présidé par Gerald One Feather, un chef spirituel de la réserve de Pine Ridge, dans le Dakota du Sud, aux États-Unis. Au cours de l'audience du jour suivant, plusieurs chefs dakotas ont affirmé avec vigueur qu'un retour à la spiritualité et que le maintien d'un lien entre la langue et la spiritualité étaient indispensables à la préservation de la nation. Les nations dakotas qui chevauchent la frontière canado-américaine se rencontrent régulièrement au cours d'assemblées spirituelles et pour faire revivre leurs cérémonies traditionnelles. Elles souhaitent commencer à rebâtir leurs collectivités en imprimant aux activités telles que le développement social et l'éducation les valeurs de la spiritualité, de la langue et du gouvernement traditionnel.

À Kingsclear, au Nouveau-Brunswick, Mme Alma Brooks a expliqué à la Commission le fonctionnement de la Wabanoag Medicine Lodge qui privilégie le dialogue à la manière traditionnelle maliseet pour permettre aux participants d'accéder à un mieux-être

physique, mental, émotif et spirituel.
À Sault Ste. Marie, Darrell Boissoneau, chef de la bande de Garden River, a présenté le projet de construire pour les habitants du village un grand centre de ressourcement spirituel; au cours de la table ronde sur les questions urbaines qui s'est tenue à Edmonton, il a été proposé que des centres analogues soient construits dans les zones urbaines pour aider les autochtones des villes à se familiariser avec leur culture et leurs traditions. À Winnipeg, au Manitoba, des intervenants ont présenté à la Commission le projet de création d'un grand centre autochtone dans une ancienne gare et le projet d'un centre culturel communautaire métis.

Le chef régional de l'Ontario M.Gordon Peters, a demandé que les aînés retrouvent la place importante qui leur revient dans la société autochtone. En effet, les anciens peuvent enseigner le sens du temps et la patience aux membres de la collectivité, et les aider à analyser les problèmes à la lumière des valeurs spirituelles et de la sagesse de leur expérience. Il a déclaré qu'il faut chercher dans la spiritualité la solution à la situation que vivent actuellement les autochtones, mais que la génération actuelle a du rattrapage à faire.

Beaucoup d'autres intervenants ont reconnu qu'il faut donner une plus grande importance aux anciens. Judy Gingell, présidente du Yukon Indian Council, a félicité les anciens pour leur patience : « Pendant que nous nous battions pour obtenir un règlement juste et équitable de nos revendications territoriales, les anciens ont veillé jalousement sur notre langue, nos contes, notre histoire et nos chants. Ils ont attendu patiemment que notre peuple en reprenne possession. »

À Moosonee, en Ontario, Christina Delaney, une élève du secondaire, a fait part de la tristesse qu'elle ressent de ne pas pouvoir communiquer avec son grand-père de 80 ans, parce qu'elle ne parle pas le cri. « J'ai l'impression que nous perdons quelque chose lorsque nous ne comprenons pas les histoires qu'il raconte ou que nous sommes incapables de lui dire ce que nous ressentons. » Elle souhaite la mise en place de mécanismes qui permettraient aux jeunes et aux aînés de se rencontrer, d'établir des ponts entre les générations, en dehors du contexte scolaire.

À Stoney Creek, en Colombie-Britannique, le chef Robert Mitchell, de la bande Stellat'en, a fait remarquer que les anciens étaient autrefois reconnus et respectés dans leur collectivité. Aujourd'hui, il faudrait leur reconnaître un rôle d'enseignants, de décideurs et de porte-parole de la collectivité. Malheureusement, leur rôle a été, selon lui, affaibli par les politiques du ministère des Affaires indiennes et du gouvernement fédéral.

Bon nombre d'intervenants demandent que les anciens puissent enseigner la langue et la culture dans les écoles, et que leur rôle soit mis en valeur dans l'administration de la justice traditionnelle et dans des activités telles que les adoptions selon la coutume amérindienne.
À Edmonton, en Alberta, la sénatrice métisse Thelma Chalifoux a souligné l'activité du Sénat métis qui est une sorte de Chambre des anciens, un organisme parajudiciaire qui établit les normes éthiques de la communauté métisse et vise à protéger son système de valeur, sa religion et sa culture.

Toutefois, certains intervenants ont déploré l'insuffisance des ressources consacrées aux activités des anciens et parfois un certain manque de respect. Dans les prisons, par exemple, les anciens ne sont pas traités sur un pied d'égalité avec les aumoniers, malgré les bons résultats qu'ils obtiennent auprès des détenus autochtones. En Saskatchewan, chaque conseil de tribu recevait des fonds pour financer un ancien, mais le territoire couvert par les conseils étant trop vaste, ce travail était trop fatiguant pour les anciens. À Stoney Creek,

en Colombie-Britannique, les anciens ont fait remarquer qu'ils devaient financer toutes les activités en organisant des bingos.

Certains participants ont mentionné l'absence de services de soutien et d'installations appropriées pour les personnes âgées autochtones. À Inukjuak, au Québec, les anciens qui ne parlent pas anglais ont évoqué leur difficulté à communiquer avec les gouvernements pour obtenir des services tels que la pension de vieillesse. Étant donné que leurs ressources sont très limitées, ils sont particulièrement touchés par le coût élevé de la vie dans les localités du Nord.

Plusieurs intervenants ont réclamé des interprètes capables d'aider les personnes âgées hospitalisées qui ne parlent qu'une langue autochtone. À Sault Ste. Marie, en Ontario, un travailleur du Indian Friendship Centre a fait observer que le ministère des Affaires indiennes prend en charge les frais de pension dans un foyer pour les personnes âgées qui vivaient jusque-là dans une réserve, mais pas dans le cas de celles qui vivaient en ville. Il s'ensuit que les personnes âgées qui ont quitté la réserve pour être plus proches de leur médecin ou des services de soins ne peuvent bénéficier de l'aide du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada.

La culture et le patrimoine

Presque toutes les questions soulevées lors des audiences de la Commission étaient liées à la culture autochtone, qu'il s'agisse du désir de disposer d'un territoire ou d'établir de nouvelles relations avec la société non-autochtone; de l'importance nouvelle que les peuples autochtones accordent aux langues et aux traditions; ou de la volonté d'autodétermination et de prise en charge des services offerts aux premières nations. Un intervenant de Big Cove, au Nouveau-Brunswick, a précisé qu'il était difficile pour les autochtones d'isoler les différents aspects de leur vie, étant donné que, dans leur culture, tout est lié.

C'est particulièrement dans les zones urbaines que la culture est menacée. Comme l'a dit David Chartrand, président de l'Association nationale des centres d'amitié, « La culture autochtone est menacée dans les villes, de la même manière que la culture canadienne est menacée par la culture américaine... La culture est le point focal de notre peuple et si nous ne conservons pas notre histoire, nos traditions et nos cérémonies, nous perdrons notre identité, tandis que nos collectivités perdront leur vitalité. »

Ethel Blondin, la députée de l'Arctique de l'Ouest, a déclaré à la Commission que le ciment véritable du peuple déné est l'importance extrême qu'il accorde à sa langue et à sa culture. Pour les Dénés, la langue et la culture sont des dons qui se transmettent d'une génération à une autre. Les Dénés sont très attachés à leur langue. Peu importe la région du monde où ils se trouvent, ils ne sont jamais très loin de chez eux, car leur coeur reste toujours dans leur famille et leur âme continue de chanter toutes les croyances qu'on leur a transmises de génération en génération.

Un certain nombre d'intervenants ont évoqué l'histoire de leur première nation pour expliquer comment était née leur culture. Certains ont recommandé que la Commission cherche dans leur passé des solutions pour l'avenir. Un d'entre eux, un ancien de la réserve Tseshaht, près de Port Alberni, du nom de Moses Smith, a fait remarquer que le système de potlatch Nuu-Chah-Nulth a constitué, pendant des milliers d'années, une formule de gouvernement sans police et défini la structure politique, sociale et culturelle.

À Esquimalt, en Colombie-Britannique, un autre ancien, Sammy Sam, a parlé de l'importance et du rôle de la maison longue où se réunissent les anciens, ainsi que du caractère

sacré et du pouvoir du feu que l'on y tient allumé pendant six mois de l'année. À Watson Lake, au Yukon, le chef Hammond Dick a décrit le système de clan qui a servi de gouvernement au Kaska pendant des générations. À Pangnirtung, dans les Territoires du Nord-Ouest, Jaypeetie Akpalialuk a fait remarquer que le mode de vie traditionnel des Inuit était indispensable pour la sauvegarde de la culture mais également pour la survie dans un environnement hostile.

Le souci de conserver ou de revivifier la culture autochtone était accompagné d'une volonté d'aider les autochtones, en particulier les jeunes, à mieux prendre conscience de leur culture, et de mieux faire connaître celle-ci chez les non-autochtones, dans le cadre des programmes interculturels. Ce thème a été repris à presque toutes les audiences de la Commission.

Plusieurs organisations francophones ont appuyé les aspirations des autochtones. Au lac La Biche, en Alberta, Reed Gauthier, de l'Association canadienne française (Plamondon) est venu dire que la culture est une chose vivante et dynamique qu'il faut nourrir et entretenir. Malheureusement, la culture autochtone n'est pas encouragée mais plutôt laissée pour compte, ce qui la rend statique et l'empêche d'évoluer. Le mode de vie autochtone s'inspire de la spiritualité et repose sur le principe de l'harmonie collective. L'autonomie gouvernementale est extrêmement importante et il faudrait permettre aux peuples autochtones d'exercer ce pouvoir sur leurs membres.

Plusieurs intervenants se sont prononcés en faveur de la protection ou de la promotion de l'art autochtone, pour des raisons tant culturelles qu'économiques. À Toronto, le chef d'orchestre John Kim Bell, fondateur et président de la Fondation canadienne des arts autochtones, a fait remarquer qu'à l'étranger ce sont les arts et la culture autochtones qui donnent au Canada son originalité. Par conséquent, l'art autochtone assure la promotion de l'identité nationale tout en témoignant de la culture autochtone. Ironiquement, les créateurs autochtones ont à peine les moyens de survivre.

M. Kim Bell a recommandé l'étude du potentiel économique de l'industrie culturelle autochtone. Les créateurs autochtones n'ont pratiquement pas accès aux industries culturelles qui représentent le troisième secteur en importance au Canada. Tout en reconnaissant que les autochtones doivent protéger leur tradition et leur langue, il les encouragent à prendre part à des activités telles que le ballet ou les arts.

À Winnipeg, Manitoba, les membres d'une coalition féminine ont fait état de la recherche qu'elles consacrent aux conséquences sur les artistes autochtones canadiens d'un programme américain destiné à protéger les intérêts des artistes autochtones par l'application de critères d'authenticité. En vertu de cette loi, seuls les artistes autochtones pourraient commercialiser leurs oeuvres. À Stoney Creek, en Colombie-Britannique, un autre intervenant a suggéré que l'art et les chants autochtones soient protégés par un droit d'auteur afin d'empêcher leur copie par des non-autochtones.

Les membres de la Commission ont visité, à l'extérieur de Saskatoon, en Saskatchewan, le parc patrimonial de Wanuskewin, un nouveau musée et centre culturel créé sur un site archéologique contenant des signes d'occupation humaine datant de 6 000 ans environ. Situé le long d'un affluent de la rivière Saskatchewan Sud, ce parc contient des roues de l'esprit et des « sauts de bisons » qui ont été utilisés pendant plusieurs siècles.

Plusieurs participants ont demandé que l'on consacre des fonds à la création de musées et de centres culturels et archéologiques autochtones. Certains réclament la suppression des allusions négatives aux peuples autochtones que l'on trouve dans certains sites et lieux historiques. D'autres demandent la protection des sites

sacrés, dont celle de la caverne sacrée des Micmacs au Mont Kelly, en Nouvelle-Écosse, qui est menacée de disparition par l'excavation d'une nouvelle gravière.

À Kingsclear, au Nouveau-Brunswick, un intervenant a demandé pourquoi le Nouveau-Brunswick avait reconstitué un village anglais et un village acadien, alors que les autochtones n'avaient pu obtenir le financement nécessaire à la création d'un centre autochtone analogue. À Winnipeg, au Manitoba, Nelson Sanderson a demandé le rapatriement de milliers de très beaux artefacts métis qui se trouvent actuellement dans les collections de musées européens.

III
Les questions sociales et les services sociaux

Les audiences de la Commission consacrées aux questions sociales ont été dominées par l'impact que les pensionnats ont eu sur plusieurs générations d'autochtones, par la pauvreté et les problèmes sociaux qui affectent de nombreuses localités autochtones et par le fait que la majorité des autochtones canadiens vivent actuellement dans les villes plutôt que dans les réserves.

Les audiences ont fourni une série d'instantanés de la situation économique et sociale actuelle des autochtones, plutôt qu'un tableau global. Les chiffres fournis révèlent des disparités énormes avec le reste de la population canadienne. Par exemple :

■ Le chômage atteint 95 % dans certaines réserves du nord de la Saskatchewan.

■ Inukjuak, dans le nord du Québec, compte 1 000 habitants et environ 140 emplois à temps plein dont 40 sont occupés par des personnes du Sud.

■ Le taux d'homicide en Alberta est huit fois plus élevé parmi les autochtones que le taux moyen chez les non-autochtones; le taux de suicide est deux fois et demi plus élevé et le taux de mort accidentelle cinq fois plus grand. La majorité des décès d'origine non naturelle chez les autochtones sont reliés à l'alcool.

■ Chez les Amérindiens de moins de 25 ans, le taux de suicide est plus élevé que dans n'importe quel autre groupe racial au monde.

■ Une étude effectuée en Nouvelle-Écosse a conclu que sept femmes autochtones sur dix sont victimes de brutalité.

■ À Winnipeg, 50 % des enfants confiés à des organismes non-autochtones sont des Métis.

■ La moitié des détenus des pénitenciers fédéraux de la Saskatchewan et 68 % des détenus des établissements provinciaux sont des autochtones.

■ La proportion des jeunes dans bon nombre de localités autochtones atteint jusqu'à 40 %, ce qui représente le double de la moyenne nationale chez les non-autochtones.

■ Jusqu'à 90 % des élèves autochtones abandonnent leurs études avant la 12e année, soit trois fois plus que la moyenne nationale.

■ Le taux de chômage chez les femmes autochtones est trois fois plus élevé que chez les autres femmes, même si elles sont beaucoup moins nombreuses, proportionnellement, au sein de la population active.

La tragédie des pensionnats

Pendant les 75 premières années de ce siècle, les enfants autochtones ont été contraints de quitter leur foyer et leur famille pour aller étudier dans des internats. Plusieurs intervenants n'ont pas hésité à parler du « syndrome

des pensionnats » dont les répercussions ont eu des conséquences dévastatrices sur tous les aspects de la vie et de la société autochtones. Certains témoins ont comparé ces écoles aux camps de rééducation vietnamiens et aux politiques de l'Allemagne nazie. Presqu'à toutes les audiences, des intervenants ont soulevé la question des pensionnats et évoqué les répercussions qu'ils ont eu sur la langue et la culture autochtones, ainsi que le cycle de brutalité, de violence, de suicides et de démêlés avec la justice que l'expérience vécue dans ces écoles a déclenché dans les collectivités autochtones.

C'est Catherine Brooks, directrice de Anduhyaun, un foyer d'accueil pour femmes autochtones de Toronto, en Ontario, qui a brossé un des tableaux les plus complets de l'influence que la société blanche a eu sur les peuples autochtones et en particulier des répercussions des pensionnats.

Mme Brooks estime que la *Loi sur les Indiens*, les pensionnats et les autres expériences vécues par les autochtones sont à l'origine des problèmes que connaissent actuellement les femmes autochtones qui vivent dans les villes, sans abri, et qui souffrent de pauvreté, de mauvais traitements, de violence et d'agression sexuelle. Elle est convaincue que le traitement auquel ont été soumis les autochtones contenait en germe toute cette violence.

Elle précise qu'en 1900, le moyen le plus efficace de « civiliser » les enfants autochtones consistait à les retirer de leur foyer. La police était présente lors de leur retrait et, dans certains cas, les parents qui résistaient étaient même emprisonnés. Les traditions et les rites autochtones étaient interdits et la cérémonie du tambour à laquelle la Commission avait assisté ce matin-là aurait été illégale. Soulignant que les pensionnats ont été fermés en 1975, Mme Brooks a fait remarquer que l'on commence à peine à guérir les blessures.*

L'absence de gouvernement autonome a contribué, selon elle, à l'instauration d'un climat favorisant l'alcoolisme et la violence. Étant donné le manque de contrôle sur leur vie, les pressions sociales ne pouvaient s'exprimer et les autochtones s'en sont pris à eux-mêmes. La perte d'identité et l'incapacité de résoudre les problèmes ont donné naissance aux mauvais traitements; c'était une façon de prendre en main le comportement de l'homme et de compenser l'absence de contrôle à l'extérieur de la famille.

Mme Brooks a soutenu que la violence familiale s'est infiltrée dans les familles autochtones après la période de contact. Ce sont les Européens qui ont introduit les principes de la hiérarchie familiale caractérisée par la domination masculine, la sanction sociale, la séparation des enfants d'avec leur famille. Les sociétés autochtones ne connaissaient pas la violence; elles ont acquis ce comportement qui leur a été inculqué dans une volonté de génocide culturel.

À Winnipeg, au Manitoba, Mary Guilbeault, de l'Indigenous Women's Collective, a fait part elle-même à la Commission de l'expérience qu'elle a connue dans les pensionnats. « On se moquait de notre langue et de notre culture. Ceux d'entre nous qui priaient à la manière anishnawbe étaient punis. On nous disait que nos habitudes étaient mauvaises et souvent, on nous imposait une sorte de lavage de cerveau pour nous forcer à rejeter nos croyances religieuses. Le résultat de ce traitement, c'est qu'on devenait malade spirituellement, mentalement et physiquement.

Aujourd'hui, on enseigne à nos enfants que le Canada est un refuge pour les opprimés. Ce qu'on ne leur dit pas, c'est que le Canada a essayé, par le passé, d'anéantir leur culture, leur religion, leur histoire et leur langue. Il faut corriger cette erreur et dire la vérité à notre peuple. »

* Il existe encore des pensionnats pour Autochtones en Saskatchewan.

À Port Alberni, en Colombie-Britannique, le chef Charlie Cootes, de la Tribu Uchuklesant, a évoqué l'expérience qu'ont vécue cinq générations de son peuple dans les pensionnats. Il y a lui-même passé 12 ans.

« À ce jour, dit-il, 1 100 Nuu-Chah-Nulth ont survécu à ce système. Les deux-tiers de la dernière génération qui a fréquenté les pensionnats n'ont pas survécu. Ce n'est pas un hasard que tant de ces Amérindiens aient été victimes de violence, d'accident et de toxicomanie ou qu'ils se soient suicidés. Aujourd'hui, les enfants et les petits-enfants des anciens élèves des pensionnats continuent à souffrir de l'éclatement de leur famille, de la perte de leur culture et du désespoir.

Qu'est-ce qui a bien pu produire tant de dégâts?... Cela commençait dès le plus jeune âge; les jeunes enfants étaient arrachés à l'affection de leur famille pour être placés dans des institutions. Ces enfants qui n'avaient jamais connu rien d'autre que leur famille se retrouvaient dans des établissements qui, au mieux, étaient de mauvais substituts du foyer, mais qui étaient souvent des lieux brutaux où ils étaient soumis à toutes sortes d'abus sur les plans émotionnel, physique et sexuel.

Les conditions étaient analogues à celles que vivent les prisonniers de guerre qui subissent des lavages de cerveau. Les jeunes enfants étaient battus ou maltraités lorsqu'on les surprenait à parler la seule langue qu'ils connaissaient. Nous étions habillés comme des prisonniers... Nous n'avions pas assez à manger... La plupart du temps, ce qu'on nous servait était impropre à la consommation.

Les écoles n'enseignaient aucune valeur morale ou spirituelle susceptible d'aider les enfants à bâtir leur avenir. Comment pouvions-nous croire ces enseignants qui nous manipulaient et nous maltraitaient? Leur attitude brutale anéantissait notre désir de spiritualité et nous a fermé à jamais à tout enseignement spirituel.

Les enfants apprennent par l'exemple... Beaucoup d'entre nous ont appris que l'éducation d'un enfant fait appel à la violence physique et verbale plutôt qu'à l'amour et à l'affection. Cinq générations ont été formées de cette manière. Combien de familles ont-elles été brisées à cause de cette éducation? La mienne l'a été. »

À Watson Lake, au Yukon, Ann Bayne a raconté une expérience analogue : « Au pensionnat, la vie était très difficile. Nous étions agressés sexuellement. Nous étions punis lorsque nous utilisions notre langue. On nous faisait avoir honte de nos origines indiennes. On nous coupait les cheveux, alors que les autochtones étaient très fiers de porter les cheveux longs. À mon avis, nous avons subi la même chose que les Juifs sous le régime hitlérien. Les enseignants des pensionnats déshumanisaient les autochtones. Nous n'avions pas le droit de parler à nos frères. Et je ne parlerai pas des punitions qu'on nous infligeait quand on avait le malheur de mouiller notre lit... »

Le grand chef Phil Fontaine de l'Assembly of Manitoba Chiefs, qui a lui-même fait la douloureuse expérience des pensionnats, estime que le gouvernement doit présenter des excuses aux anciens élèves et réclame une enquête nationale. Il fait remarquer que le gouvernement fédéral a présenté des excuses aux Canadiens d'origine japonaise qui ont été internés pendant la Seconde Guerre mondiale, mais qu'il n'est pas prêt à s'excuser auprès des autochtones pour les mauvais traitements dont ils ont été victimes dans les pensionnats.

Plusieurs intervenants estiment d'ailleurs qu'il ne serait pas suffisant de présenter des excuses. C'est le cas de Will Basque du Micmac Grand Council, en Nouvelle-Écosse : « L'Église nous a appris qu'il faut faire pénitence lorsqu'on commet un péché. Or, l'Église a commis un péché contre ses propres enfants. Les excuses ne seront pas suffisantes. »

Certains intervenants ont demandé que le gouvernement accorde aux survivants des pensionnats un dédommagement semblable à celui qu'il a accordé aux Canadiens d'origine japonaise. C'est ce qu'a demandé le chef Charlie Cootes à Port Alberni, en Colombie-Britannique, mais il a réclamé également la création de programmes destinés à rétablir les fonctions ancestrales de la famille amérindienne et à rendre aux autochtones la culture et la langue dont ils ont été dépouillés. Il estime qu'un tel programme global pour les 4 000 Nuh-Chah-Nulth-aht de sa région coûterait 2 millions de dollars chaque année.

Tous ceux qui ont évoqué le drame des pensionnats ont également souhaité trouver un moyen d'assumer cette expérience douloureuse. Néanmoins, on estime que les répercussions négatives de cette expérience continueront de se manifester encore pendant 25 ou 30 ans.

« Nous voulons vraiment oublier les pensionnats, de déclarer le chef Charlie Cootes. Mais cela ne sera possible que lorsque le préjudice subi par notre peuple et nos familles aura été réparé. C'est seulement à ce moment-là que nous pourrons consacrer toute notre énergie à une véritable autonomie gouvernementale. »

Les services sociaux

La plupart des interventions relatives aux services sociaux ont mentionné la pauvreté, la dépendance à l'égard des prestations du bien-être social et les mauvais services dont de nombreux autochtones font aujourd'hui l'expérience. Peu de commentaires ont porté sur les montants de l'aide, sauf dans les régions du Nord où le coût de la vie est très élevé, en raison des frais de transport. Cependant, les intervenants ont reproché au gouvernement de consacrer trop de crédits à l'assistance sociale dans les localités autochtones et de ne pas en consacrer assez à la prévention ou au développement économique.

Les interventions ont été centrées sur le financement, les questions de compétence, le contrôle local et la nécessité d'offrir des services d'une manière appropriée aux autochtones. Certains intervenants ont évoqué les besoins des handicapés autochtones et l'absence quasi totale de services pour répondre à leurs besoins à l'extérieur des zones urbaines. Beaucoup d'intervenants ont mentionné la difficulté d'offrir certains services en raison d'une diminution du financement ou de l'absence totale de financement pour les nouveaux programmes.

Les intervenants ont soulevé une question importante, celle de savoir comment répondre aux besoins des autochtones en milieu urbain. Près des trois quarts des autochtones vivent à l'extérieur des réserves et plus de la moitié des Indiens inscrits et des Indiens visés par les traités vivent actuellement dans des zones urbaines. Ces autochtones souffrent surtout du manque de services, de la perte de leurs droits issus des traités, de l'absence de politique gouvernementale prenant leurs besoins en compte et de problèmes d'administration et de contrôle.

Les problèmes sociaux évoqués devant la Commission sont étroitement liés à d'autres questions relevant de son mandat, telles que les questions de l'éducation, de la justice, de la santé et du logement. La question principale était celle des droits tels que définis par la *Loi sur les Indiens* et le gouvernement fédéral, et leur incidence sur le financement. Plusieurs intervenants ont évoqué les différends portant sur les compétences opposant divers paliers de gouvernement qui se renvoient mutuellement la responsabilité du paiement des services; les retards dans la prestation des services pendant que les fonctionnaires locaux et ceux du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada se renvoient les demandes; et les personnes qui ne peuvent obtenir les services demandés parce qu'elles n'entrent dans aucune des catégories

établies. Il a été question de problèmes tout à fait terre-à-terre, comme les difficultés que rencontrent les autochtones des régions urbaines pour encaisser leurs chèques, ou celles des autochtones des régions rurales ou des réserves qui ne peuvent encaisser leurs chèques faute de banques ou de caisses populaires dans la région.

Bon nombre d'intervenants ont évoqué et dénoncé l'accord fédéral-provincial en vertu duquel la responsabilité des autochtones vivant à l'extérieur des réserves est transférée exclusivement aux provinces où ils peuvent être traités comme n'importe quel autre citoyen. De manière générale, les intervenants pensent que le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada a encouragé les autochtones à quitter les réserves, afin d'alléger sa responsabilité fiduciaire à leur égard. Mais, comme l'a dit le grand chef Phil Fontaine à Winnipeg, au Manitoba, « Nous estimons que les droits dont nous jouissons, ou dont nous sommes censés jouir en tant que bénéficiaires des traités signés par nos ancêtres, doivent s'appliquer partout. » D'autres intervenants affirment que les provinces devraient prendre, conjointement avec le gouvernement fédéral, la responsabilité financière des autochtones qui s'installent dans les villes.

Les intervenants métis et non-inscrits ont dénoncé la disparité dont ils sont victimes, puisqu'ils ne bénéficient d'aucun service payé par le gouvernement fédéral, étant donné qu'ils n'ont aucun droit issu des traités ni aucun territoire. Dans les Territoires du Nord-Ouest, les intervenants ont souvent critiqué le transfert de responsabilité du gouvernement fédéral au gouvernement des Territoires. En effet, ce transfert a pour conséquence que les services sont offerts également à tous les habitants des Territoires, quel que soit leur statut.

Les questions principales concernant la prise de contrôle des services sociaux par les autochtones, la prestation de services adaptée à la culture autochtone et la suppression des lacunes dans le réseau existant de services, étaient toutes liées au financement, au statut et à l'autonomie gouvernementale. Les intervenants ont également proposé la création de nouveaux services de repas dans les écoles, de foyers d'urgence et de décharge temporaire des femmes au foyer dans les réserves.

Presque tous les intervenants ont soulevé des questions au sujet du financement. Un certain nombre de fournisseurs de services ont évoqué les difficultés qu'ils éprouvaient à maintenir la prestation de leurs services sur une base continue alors qu'ils ne pouvaient compter que sur un financement à court terme. Toutes ces questions ont contribué à illustrer la nécessité de confier le contrôle du financement aux autochtones plutôt qu'aux gouvernements non-autochtones. Certains intervenants ont également reproché au ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada de transférer les responsabilités des programmes à un groupe autochtone, sans toutefois transférer entièrement les crédits.

Tous les intervenants s'inquiètent de la fragmentation des services et du manque de sensibilité des non-autochtones aux besoins particuliers et à la culture des autochtones. A Winnipeg, au Manitoba, par exemple, on estime que 160 organismes offrent différents types de services à la population autochtone. Des tensions raciales et les stéréotypes sont considérés comme des problèmes graves, surtout en milieu urbain. Les organismes non-autochtones se montrent peu compréhensifs à l'égard des autochtones et de leur culture. Les autochtones ont souvent de la difficulté à décrocher des emplois de fournisseurs de services, étant donné que les établissements ne sont pas équipés pour leur permettre d'acquérir les qualifications nécessaires.

Les questions urbaines

Ron George, président du Conseil des autochtones du Canada, a déclaré à la Commission qu'une révolution tranquille se déroule dans les zones urbaines où les autochtones mettent sur pied des établissements et des centres de ressources pour répondre aux besoins de leur collectivité, sans tenir compte du statut des individus. Tout cela est possible malgré l'absence de mécanisme de financement au ministère des Affaires indiennes et en dépit du fait que les autochtones sont souvent considérés comme un simple groupe ethnoculturel.

Les questions urbaines ont également reçu une attention spéciale au cours de la table ronde que la Commission a organisée à Edmonton, les 22 et 23 juin 1992. Cette table ronde a réuni les prestataires et les fournisseurs de services, ainsi que les dirigeants autochtones et municipaux de toutes les régions du Canada afin d'identifier les problèmes et de collaborer à la mise au point de solutions. C'est au cours de cette table ronde qu'a été présentée une série de services, programmes et entreprises autochtones qui ont été créés avec succès depuis quelques années dans les villes canadiennes. Un compte rendu de cette table ronde est actuellement en cours de préparation.

Bon nombre des problèmes rencontrés par les autochtones dans les villes sont analogues à ceux qui prévalent dans les réserves et tout aussi attristants. Selon Eric Robinson de l'Aboriginal Council de Winnipeg, les autochtones sont souvent traités comme des citoyens de quatrième classe. « Les autochtones qui vivent dans les centres urbains ne jouissent pas, selon lui, d'une autonomie entière et équitable. La pauvreté, le suicide, l'alcoolisme, l'accoutumance aux drogues et aux solvants sont des maux répandus, sans parler des autres problèmes socio-économiques qui affectent notre collectivité. À Winnipeg, le chômage est chronique chez les autochtones dont seulement 10 pour cent environ ont un emploi permanent. Les autochtones sont quotidiennement victime de racisme et de discrimination de la part des autres membres de la société. Ce tableau peut paraître sinistre, mais c'est la réalité quotidienne des membres des premières nations à Winnipeg. »

Par ailleurs, les autochtones des milieux urbains se sentent à la fois rejetés par les institutions autochtones et par les institutions de la société blanche. À Toronto, en Ontario, Michael Cheena, de l'Urban Aboriginal Alliance, a fait remarquer que les Indiens inscrits ou ayant des droits issus des traités sont venus s'installer dans les villes parce qu'il n'y avait ni emploi, ni logement ni établissement d'enseignement dans les réserves. «Quand j'ai quitté mon village, je n'ai pas abandonné mes droits ni mon statut d'autochtone », dit-il, faisant écho aux commentaires formulés par le grand chef Phil Fontaine à Winnipeg, au Manitoba.

M. Cheena a réclamé de nouvelles structures pour représenter les autochtones des milieux urbains, puisque les structures politiques existantes sont incapables de les représenter. Il affirme que les conseils de bande, les conseils de tribu, les organismes prévus par les traités, ainsi que les organisations régionales et nationales sont tous fondés sur un principe prévoyant la constitution de réserves et l'élection de chefs. Par conséquent, il estime que ces structures ne représentent pas les autochtones qui vivent à l'extérieur des réserves ou en milieu urbain. L'Ontario Métis and Aboriginal Association et le Conseil des autochtones du Canada affirment représenter tous les autochtones en milieu urbain, mais beaucoup de détenteurs de droits issus des traités ne leur en ont pas donné le mandat. Les centres d'amitié autochtones ne sont pas habilités à traiter des questions territoriales, des ressources, ni de l'autonomie gouvernementale.

Bernd Christian, président du comité de l'autonomie gouvernementale du Native

Canadian Centre de Toronto conteste également la prétention de l'Ontario Métis and Aboriginal Association et d'autres organisations à représenter les autochtones de Toronto. Il réclame une consultation sur l'autonomie gouvernementale des autochtones à l'échelle de toute la collectivité et demande que les 65 000 autochtones de Toronto désignent eux-mêmes leurs représentants.

Les intervenants qui ont évoqué les problèmes urbains ont abordé la question importante de savoir s'il fallait maintenir les critères relatifs au statut lors de la prestation des services en milieu urbain. De manière générale, ils ont demandé que les services soient offerts à tous, indépendamment du statut. Le commentaire formulé par Marilyn Fontaine, porte-parole de l'Aboriginal Women's Unity Coalition, à Winnipeg, au Manitoba, illustre bien ce point de vue : « La séparation artificielle des autochtones est inappropriée dans les zones urbaines. En effet, tous les membres de la collectivité autochtone urbaine sont en faveur de la prestation de services à tous, quel que soit leur statut.

Les autochtones des milieux urbains doivent décider eux-mêmes, dit-elle. La communauté autochtone urbaine ne veut pas être annexée, au mépris des droits démocratiques de base, à un système politique inspiré du système rural des réserves et géré par un dirigeant insensible aux besoins. »

La Commission a demandé aux autochtones comment ils entrevoyaient ces nouvelles structures. Les modèles présentés s'inspiraient des conseils autochtones urbains qui existent en Colombie-Britannique et au Manitoba. Lors de la table ronde sur les questions urbaines d'Edmonton, certains participants ont proposé la création de « conseils de tribu urbains »; cette expression est actuellement en usage à Winnipeg.

À Toronto, en Ontario, la Commission a appris qu'un organisme de services sociaux autochtone est en voie de création.

À Winnipeg, au Manitoba, un intervenant a proposé que la ville soit considérée comme une réserve. Puisque 60 000 autochtones y vivent, Winnipeg deviendrait sur-le-champ la réserve la plus peuplée du Canada.

Certains intervenants rejettent les critiques selon lesquelles les conseils de bande sont incapables de fournir des services à leurs membres qui vivent dans des zones urbaines. Ils y voient une conséquence de décisions dont les Indiens ne sont pas responsables.

D'autres intervenants proposent que les responsabilités des bandes soient étendues afin de leur permettre d'ouvrir des bureaux et d'offrir des services à leurs membres résidant dans des zones urbaines. Certains s'inquiètent également que les Indiens inscrits et visés par les traités perdent accès aux services s'ils sont placés sur un pied d'égalité avec les autres autochtones ou servis par des organisations qui ne tiennent pas compte du statut. À Winnipeg, au Manitoba, trois sénateurs métis ont proposé une nouvelle structure politique qui reconnaîtrait trois groupes autochtones, en l'occurrence, les Indiens, les Inuit et les Métis, et qui seraient habilités à leur fournir des services. Les crédits que reçoivent actuellement les centres d'amitié autochtones, seraient répartis entre ces trois groupes.

Des porte-parole de plusieurs centres d'amitié sont venus parler des services offerts par leurs centres et expliquer comment ils ont vu le jour. À l'origine, les centres d'amitié étaient des lieux de rencontre pour les autochtones des régions urbaines. Par la suite, les centres se sont chargés de la prestation des services et, dans plusieurs cas, ont participé à la création de nouveaux services indépendants tels que les

foyers d'accueil pour femmes autochtones. Leurs activités couvrent différents domaines tels que la santé, les loisirs, l'éducation et le développement spirituel.

Les intervenants ont tous précisé que les centres d'amitié autochtones sont des organismes apolitiques et qu'ils ne sont pas habilités à représenter politiquement les autochtones des zones urbaines. Cependant, ils peuvent jouer un rôle dans la coordination et la prestation des services aux autochtones en milieu urbain.

Le financement des centres d'amitié est une source généralisée de préoccupation. Le financement de base actuel fourni par le gouvernement fédéral étant jugé insuffisant, il faut le compléter par des campagnes de financement communautaire. À La Ronge, en Saskatchewan, il est souvent impossible d'utiliser la salle principale du centre pour les activités de loisirs, étant donné qu'il faut la louer pour recueillir des fonds. Aucun financement n'est offert pour la création ou l'expansion des centres d'amitié autochtones.

Plusieurs intervenants ont évoqué la possibilité d'établir des liens entre les autochtones et les administrations municipales. Le maire Betty Collicott de Fort McMurray, en Alberta, qui faisait partie des rares intervenants non-autochtones, a signalé que les administrations municipales sont souvent exclues du processus de consultation, même si elles oeuvrent au niveau populaire. Elle a souligné la nécessité d'augmenter le financement des centres d'amitié et des autres organismes de services aux autochtones. Par ailleurs, on a mentionné que certains autochtones sont titulaires de charges dans de grandes municipalités. À Winnipeg, au Manitoba, on a proposé la création d'un conseil scolaire autochtone réunissant les écoles fréquentées par de nombreux élèves autochtones.

La nécessité d'adopter une approche holistique dans la prestation des services a été particulièrement soulignée dans les collectivités trop petites pour offrir des services spécialisés. À Iqaluit, les membres de l'Organisation Tuvvik ont noté que les gouvernements ont tendance à proposer les programmes populaires, puis à les abandonner lorsqu'ils n'ont plus de raison d'être politique. Dans les petites localités, il faudrait que les programmes soient plus génériques, afin d'éviter qu'ils soient supprimés lorsque les gouvernements changent leurs priorités.

À Toronto, en Ontario, Susan Beaver, présidente de l'association Two Spirited People of the First Nations, a demandé d'accepter l'existence des homosexuels et des lesbiennes d'origine autochtone. Elle a fait remarquer que la société autochtone respectait autrefois les personnes ayant des affinités sexuelles différentes mais que ce respect a disparu sous l'influence de l'Église et des Européens. C'est devant le risque de se voir rejetés à la fois par les autochtones et par les homosexuels et les lesbiennes que les membres de son association ont décidé de se réunir.

Les enfants et les familles

Les questions prédominantes dans ce secteur sont la violence et les agressions sexuelles dans les familles autochtones ainsi que la volonté d'exercer un plus grand contrôle sur l'éducation et les autres services offerts aux familles et aux enfants. Plusieurs intervenants victimes de violence et de mauvais traitements ont présenté, parfois avec beaucoup de difficulté, des témoignages personnels. Certains estiment que la violence familiale est le problème le plus grave auquel font face aujourd'hui les collectivités autochtones.

Bon nombre de problèmes dont souffrent les familles ont été attribués aux expériences que les autochtones ont vécues dans les pensionnats. Cependant, il a clairement été dit que

l'incarcération des responsables de mauvais traitements constitue une perte d'argent et de temps, et que le traitement doit s'adresser aussi bien aux délinquants qu'à ses victimes.

Il a souvent été question du manque de services et des difficultés qu'éprouvent les femmes autochtones victimes de violence. À Tuktoyaktuk, par exemple, une ville de 1 000 habitants, le refuge est venu en aide à 300 personnes en 1991 ; par contre, aucun centre de ce type n'est disponible à Inuvik, dans les Territoires du Nord-Ouest, où la population est pourtant trois fois plus nombreuse. Les femmes autochtones ont un sens de la famille très développé et hésitent, pour des raisons culturelles, à quitter une situation de violence. Dans les réserves et les localités isolées, les femmes ont encore plus de difficultés, étant donné qu'elles n'ont pas d'endroit où aller et qu'il leur en coûterait 200 $ ou 300 $ si elles décidaient de prendre l'avion pour quitter les lieux. D'autre part, une femme qui déciderait de partir ne pourrait pas forcément prendre ses enfants avec elle.

À Winnipeg, au Manitoba, une coalition de groupements féminins a reproché aux leaders autochtones masculins de ne pas appuyer la cause des femmes contre la violence, parce qu'ils sont eux-mêmes violents ou qu'ils défendent d'autres auteurs de violence. Cela incite ce groupe de femmes à penser que l'autonomie gouvernementale pourrait être contraire à l'intérêt des femmes et des enfants.

La Commission a appris que la proportion de familles monoparentales autochtones était deux fois supérieure à la moyenne nationale en milieu urbain et que le nombre d'enfants autochtones en foyer d'accueil était également plus élevé que la moyenne. Cependant, les organismes d'aide à l'enfance non-autochtones persistent à placer les enfants autochtones dans des familles non-autochtones et font obstacle aux autochtones qui veulent devenir des parents nourriciers. Certains intervenants reprochent à ces organismes d'enlever en quelque sorte des enfants autochtones.

Plusieurs participants ont raconté avoir été élevés dans des foyers nourriciers et des foyers de groupe, et avoir l'impression d'être orphelins. L'émotion était grande au pénitencier de Saskatchewan lorsque 60 % des membres d'un groupe constitué principalement de détenus autochtones ont affirmé avoir passé les premières années de leur vie dans un foyer nourricier ou un foyer de groupe.

Les intervenants ont réclamé avec insistance la création d'organismes d'aide à l'enfance pour les autochtones, en particulier au Manitoba, et demandé que les enfants autochtones soient confiés à des membres de leur famille élargie ou placés dans une autre famille autochtone, plutôt que dans un foyer non-autochtone. Cependant, des participants ont déclaré, dans le nord de la Saskatchewan, que le financement d'un tel organisme a été refusé par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, sous prétexte qu'il y avait moins de 1 000 enfants prestataires et que l'organisme ne répondait pas aux critères du Ministère. Les intervenants ont également demandé à la Commission d'appuyer le retour de l'adoption selon les traditions amérindiennes, sous le contrôle des collectivités autochtones. La formule d'adoption officielle pose plusieurs problèmes, un d'entre eux étant que les autochtones des localités isolées ont de la difficulté à obtenir les services d'un avocat ou d'un travailleur social.

Le taux de suicide chez les jeunes autochtones (six fois plus élevé que chez les adolescents canadiens) a été souvent évoqué, mais le problème n'a pas été examiné en profondeur autrement que lors de la description du climat général de violence qui règne dans les collectivités autochtones et lorsqu'il a été question de l'usage répandu de l'alcool. Toutefois, les intervenants s'inquiètent du nombre élevé de grossesses chez les adolescentes et des dangers

du syndrome d'alcoolisme foetal. Les enfants qui « sniffent » de la colle et qui consomment de l'alcool ainsi que ceux qui se prostituent dans les rues de Winnipeg dès l'âge de 12 ans sont également des sujets de préoccupation.

À Port Alberni, en Colombie-Britannique, la directrice des services à l'enfance et à la famille de la bande Nuu-Chah-Nulth a parlé des changements qu'a occasionnés la prise en charge de ces services par la bande. Elle affirme que les gens ont moins peur de se prononcer en faveur des enfants, sachant qu'ils ne seront pas enlevés à leur famille ou qu'ils resteront tout au moins dans le village.

Plusieurs intervenants ont fait état de la nécessité de mettre sur pied des installations et des programmes de loisirs dans les localités autochtones afin d'assurer le développement communautaire et d'améliorer l'estime de soi chez les autochtones. Notons, en particulier, le témoignage d'Alex Nelson, directeur général de l'Aboriginal Sports and Recreation Association de Colombie-Britannique, qui a parlé de ses efforts visant à assurer la promotion du sport et des loisirs dans la collectivité autochtone et celle des athlètes autochtones dans les sports établis. Il est tout à fait en faveur de la création d'un secrétariat national aux sports autochtones. À Toronto, en Ontario, Tom Wesley, entraîneur du First Nations Running Club, a fait remarquer que les autochtones ont un don naturel pour la course et que les sportifs autochtones ont toujours obtenu d'excellents résultats, malgré le racisme dont ils sont victimes et l'aide financière extrêmement faible qu'on leur accorde.

Les toxicomanies

L'alcool est lié à bon nombre des problèmes sociaux que connaissent les autochtones, y compris la violence et les démêlés avec la justice. Cela est dû en partie aux attitudes sociales : certains intervenants ont affirmé qu'un agent de police n'hésite pas à arrêter un autochtone en état d'ébriété alors qu'il reconduirait à la maison un non-autochtone qui se trouverait dans le même état. Diverses statistiques ont été présentées au sujet du taux d'alcoolisme, mais les commissaires ont également été en mesure de comprendre l'effet dévastateur de l'alcool en écoutant les témoignages de certains intervenants, dont les Innu, qui ont comparu à Sheshatshit, au Labrador.

Les raisons données pour expliquer le taux d'alcoolisme variaient d'une localité à l'autre. À Sheshatshit, les intervenants ont directement imputé ce phénomène au contact entre les Innu et la société blanche. D'autres participants ont relié le problème de l'alcoolisme au logement, à la santé et à l'isolement des localités autochtones; certains considèrent que l'alcool est un moyen que les autochtones utilisent pour exprimer leur tristesse et leur colère; d'autres encore voient dans l'alcoolisme une réaction aux politiques du gouvernement fédéral. Il semble que les autochtones nient souvent l'existence de problèmes de toxicomanie ou d'alcoolisme.

Un détenu du pénitencier de Stoney Mountain, au Manitoba, a suggéré d'interdire totalement l'alcool pour aider les autochtones à se libérer de l'alcoolisme. À Fort McPherson, dans les Territoires du Nord-Ouest, le porte-parole d'un conseil de bande a raconté ce qui se passe dans sa collectivité depuis que l'alcool a été interdit, au mois d'avril. Selon lui, l'interdiction est appliquée par les gens eux-mêmes qui exercent des pressions sur ceux qui boivent, et grâce à l'adoption d'une amende de 500 $. Depuis le mois d'avril, la collectivité a connu une diminution de la violence, les travailleurs conservent plus longtemps leur emploi et les parents s'occupent davantages des jeunes.

Les solutions proposées pour remédier aux problèmes d'accoutumance sont les mêmes que celles qui ont été offertes pour régler d'autres problèmes sociaux : des programmes de soins

appropriés, un accroissement de la recherche, la formation du personnel et une augmentation importante du financement. Winston McKay, de la Métis Addiction Corporation de la Saskatchewan, a réclamé la création d'une Commission nationale consultative sur l'alcoolisme chez les autochtones. Il a ajouté que, pour obtenir des professionnels de haut niveau, il faudrait les engager pour une période de cinq ans, alors qu'actuellement les contrats sont d'une durée de trois mois.

Plusieurs intervenants ont réclamé la formation d'un plus grand nombre de conseillers autochtones en matière de toxicomanie ainsi que la création de centres de traitement plus nombreux pour autochtones. Dans bien des cas, le programme de traitement de 28 jours offert couramment est trop court et il faudrait pouvoir assurer le suivi des patients dans la collectivité. Harvey Thunderchild, un conseiller pénitentiaire de Sault Ste. Marie, déplore que la politique actuelle n'autorise pas les détenus ontariens incarcérés pour moins de six mois à suivre une cure de désintoxication.

Les femmes autochtones

Les femmes autochtones qui ont comparu devant la Commission ont fait remarquer que les femmes étaient les égales des hommes dans la tradition autochtone. Beaucoup de sociétés avaient un régime matriarcal et les femmes étaient respectées en tant que sources et gardiennes de la vie. Si les femmes étaient chargées de nourrir la famille et d'élever les enfants, elles étaient également des guerrières et avaient leur place à la table de négociation, jusqu'à ce que ces rôles leur soient enlevés sous l'influence de la société blanche.

Voici ce qu'Evelyn Webster, de l'Indigenous Women's Collective, a déclaré à Winnipeg, au Manitoba : « À l'heure actuelle, les autochtones sont parmi les plus opprimés socialement, économiquement, culturellement et politiquement au pays, et les femmes autochtones le sont encore plus que les hommes. »

Une grande partie des questions soulevées par les femmes autochtones se rapportent aux services sociaux et à l'éclatement des familles et sont étudiées dans les sections consacrées à ces rubriques. Cependant, ces questions particulières semblent moins importantes que l'impression générale qu'ont les femmes d'être considérées actuellement comme inférieures dans la société autochtone. Elles craignent d'ailleurs que l'autonomie gouvernementale ne fasse que perpétuer cet état de choses. Elle déplore en particulier que les femmes ne soient pas encore considérées comme les égales des hommes, malgré l'adoption, en 1985, des modifications à la *Loi sur les Indiens* (projet de loi C-31) et craint que les améliorations que leur a conférées la loi soient remises en question si la *Charte canadienne des droits et libertés* cessait de s'appliquer après l'avènement de l'autonomie gouvernementale des autochtones.

Au cours des audiences de Toronto, Sharon McIvor, membre du Conseil de direction de l'Association des femmes autochtones du Canada, a demandé que la Commission consacre au moins 50 p. 100 de ses efforts de recherche aux problèmes que vivent les femmes autochtones et que cette recherche soit exécutée sous le contrôle des autochtones. Les femmes autochtones continuent à subir l'influence du colonialisme et la Commission devrait étudier cette question.

« La dégradation des femmes autochtones dans la société autochtone et la société canadienne est le résultat direct de la colonialisation et de la destruction des rôles féminins par des éléments de l'extérieur, de déclarer Sharon McIvor. Aujourd'hui, les femmes autochtones vivent dans un régime patriarcal. Nous ne nous sommes pas libérées du colonialisme qui a anéanti notre mode de vie traditionnel. »

L'Association des femmes autochtones du Canada appuie le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, mais s'inquiète que certains groupes qui ne représentent aucune nation ait le pouvoir de négocier des ententes et que certaines bandes ainsi que les quatre groupes politiques autochtones nationaux deviennent des gouvernements autonomes par défaut. L'association craint également que la protection des droits autochtones offerts par la Charte soient supprimée. L'Association des femmes autochtones du Canada réclame la constitutionnalisation de toute entente concernant l'autonomie gouvernementale, en particulier l'entente relative aux critères concernant la composition, les compétences et le pouvoir législatif des gouvernements autonomes.

D'autres femmes ont fait écho à ces préoccupations lors de plusieurs autres audiences. À Kispiox, en Colombie-Britannique, par exemple, Alice Kruta de l'Aboriginal Peoples Coalition a dit craindre que la mise en oeuvre de l'autonomie gouvernementale sans procédure d'appel ne fasse que renforcer l'assujettissement des femmes aux dirigeants de leur propre peuple. Elle demande que les autochtones aient le droit d'en appeler des décisions et d'exiger que leurs dirigeants rendent compte de leurs actions.

À Winnipeg, au Manitoba, Marilyn Fontaine, porte-parole de l'Aboriginal Women's Unity Coalition, a réclamé elle aussi un processus d'appel ainsi que l'obligation pour les dirigeants politiques de rendre compte de leurs décisions. D'après elle, le système de gestion actuel a été imposé aux autochtones et ne permet d'entendre que la voix des chefs et conseillers élus qui habitent dans les réserves et dont la majorité sont des hommes.

Sharon McIvor, de l'Association des femmes autochtones du Canada, a fait remarquer, à Toronto, que 90 p. 100 des chefs de l'Assemblée des premières nations sont des hommes. « L'autonomie gouvernementale des autochtones se traduira, selon elle, par la consolidation du pouvoir et de la domination des hommes et le bâillonnement des autres membres de la société. »

Des femmes autochtones ont parlé également du traitement inéquitable qu'elles reçoivent depuis le Projet de loi C-31 et des difficultés qu'elles ont à recevoir des services ou à retourner dans leur réserve depuis qu'elles ont recouvré leurs droits. Bon nombre de femmes qui ont recouvré leur statut d'indienne grâce aux modifications ne peuvent le transmettre à leurs enfants, alors que cette règle ne s'applique pas aux hommes. En Saskatchewan, la Federation of Saskatchewan Indian Nations a présenté une étude prouvant que les dispositions de la loi finiront, au fil des ans, par réduire les effectifs des bandes indiennes plutôt que de les augmenter.

Sharon McIvor estime que 70 000 personnes ont recouvré leurs droits grâce aux modifications à la *Loi sur les Indiens*, mais que seulement 2 p. 100 des femmes visées ont pu retourner dans leur village, alors que 50 p. 100 de celles qui vivaient à l'extérieur des réserves souhaitaient y retourner. D'autres intervenants ont signalé que les fonds réservés au programme de logement des autochtones vivant en dehors des réserves avaient été transférés aux bandes après l'adoption de la loi C-31 mais utilisés pour la construction de logements destinés aux personnes qui étaient sur les listes d'attente, plutôt qu'aux personnes ayant recouvré leurs droits à la suite de l'adoption des modifications à la *Loi sur les Indiens*.

Les conditions économiques des femmes autochtones sont également un sujet de préoccupation. Dans son exposé, Sharon McIvor a fait remarquer que bon nombre de femmes autochtones ont été légalement expulsées de leurs collectivités lorsqu'elles ont épousé des non-autochtones. En conséquence, elles ont dû élever leurs enfants dans des milieux où ils ont souffert de discrimination et n'ont pas pu se

familiariser avec la culture traditionnelle autochtone. Elle a fait remarquer que, chez les femmes qui vivent à l'extérieur des réserves, le taux de chômage est de 28 p. 100, soit trois fois plus que la moyenne nationale, que les revenus de ces femmes autochtones ne représentent que les trois quarts de la moyenne nationale du revenu des femmes, et que leurs familles sont plus grandes que la moyenne.

Mais, ce que réclament surtout les femmes autochtones, c'est l'égalité. Comme l'on dit Charlotte Ross et Lillian Sanderson, du La Ronge Native Women's Council de Saskatchewan, «Quand il s'agit de rectifier les erreurs du passé et de prendre des décisions, les femmes, gardiennes de la culture, veulent marcher côte à côte avec les hommes, plutôt qu'en arrière ou en avant d'eux.» Parmi les recommandations particulières qui ont été formulées, mentionnons des services de garde d'enfants plus appropriés, des refuges, des services de consultation et d'éducation familiale. Des détenues du pénitencier de Prince Albert, en Saskatchewan, ont dénoncé le fait qu'elles ne peuvent revoir leurs enfants qu'un an après leur libération; et que les femmes détenues dans un établissement provincial ne reçoivent que 2 $ d'argent de poche par jour, alors que les hommes qui purgent une même peine dans un pénitencier fédéral reçoivent 7 $ par jour.

La jeunesse autochtone

La situation décrite par les jeunes autochtones et par leurs porte-parole est comparable à celle que vivent leurs parents : éducation peu poussée, perte d'emploi, érosion de la langue et de la culture, exposition fréquente à l'alcoolisme et à la violence et taux élevé de suicide. La télévision les expose à une telle masse de culture non-autochtone qu'ils ne savent plus exactement à quoi s'identifier. Certains jeunes ne prennent conscience de leur identité autochtone que lorsqu'ils sont placés dans un foyer de groupe.

Les jeunes d'âge scolaire représentent 50 p. 100 de la population dans certaines localités où la Commission a tenu des audiences, soit le double du pourcentage noté dans la société canadienne en général. Bon nombre de ces localités ont peu de débouchés à offrir à la population adulte actuelle. Par ailleurs, la perspective d'une augmentation nette du nombre d'emplois lorsque les jeunes entreront sur le marché du travail est bien mince.

Au Lac La Biche, en Alberta, Peter Ponich, le responsable du conseil scolaire, a décrit la situation des élèves autochtones qui représentent le plus important groupe scolaire. Un grand nombre de familles autochtones ayant des enfants d'âge scolaire vivent au niveau ou en deçà du seuil de pauvreté, et de nombreux élèves sont considérés comme économiquement ou socialement défavorisés. Nombreux sont les élèves qui sont gravement perturbés sur le plan émotionnel et qui ont des problèmes de comportement et d'assiduité souvent liés à l'alcoolisme ou à la toxicomanie. On note chez les autochtones un fort pourcentage de décrocheurs précoces.

Les jeunes autochtones d'aujourd'hui n'ont pas fréquenté les pensionnats, mais ils en subissent indirectement les conséquences par l'intermédiaire de leurs parents ou des autres adultes de leur localité. Les pensionnats ont été fermés, mais beaucoup de jeunes doivent quitter leur village pour suivre les cours de l'école secondaire. Certains intervenants ont également dénoncé les restrictions imposées par le gouvernement fédéral au financement de l'éducation postsecondaire.

La plupart des propositions concernant la jeunesse autochtone se rapportent à l'éducation et sont traitées dans cette rubrique. De manière générale, les intervenants souhaitent aider les

jeunes à avoir une meilleure estime d'eux-mêmes et à retrouver leur identité, grâce à des programmes d'initiation à la langue et à la culture, en les mettant en contact avec les anciens et en améliorant les programmes et les installations récréatives. Certains intervenants ont présenté les programmes de lutte contre le suicide qui viennent d'être mis en place, par exemple dans la réserve Tseshaht, près de Port Alberni, en Colombie-Britannique.

Un grand nombre de détenus qui ont témoigné devant la Commission au pénitencier de la Saskatchewan ont parlé de la jeunesse et des jeunes délinquants. Ils recommandent la création de programme de traitement et de programmes culturels pour les jeunes délinquants, de programmes de rencontre avec les aînés dans les centres pour jeunes délinquants, de programmes de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie, de programmes faisant appel à des ex-détenus pour parler aux jeunes de la vie en prison et de centres pour jeunes délinquants autochtones, dirigés par les autochtones eux-mêmes.

L'éducation élémentaire et secondaire

Dans le domaine de l'éducation, les principales questions soulevées lors des audiences concernaient la qualité et le contenu de l'éducation reçue par les autochtones et la principale revendication portait sur le contrôle de l'éducation par les autochtones.

Walter Madonick, commissaire pour la journée à Le Pas, au Manitoba, a résumé le point de vue de plusieurs autres intervenants lorsqu'il a déclaré que « l'image que le Canada projette sur la scène internationale serait certainement ternie si l'on mesurait les relations entre les peuples autochtones et la société canadienne à l'aune de l'éducation ».

À Fort McMurray, en Alberta, un étudiant a déclaré que l'éducation offerte aux autochtones des régions rurales est de qualité inférieure, puisque les enseignants qui la dispensent manquent d'expérience et ne sont pas sensibles à la culture autochtone. D'après certains témoins du Labrador, les étudiants s'aperçoivent qu'ils ont un an ou deux de retard lorsqu'ils quittent leur village pour poursuivre leurs études dans le Sud. En revanche, Johnny Epoo, président de l'Avatuq Cultural Institute, dans le nord du Québec, estime que le taux d'échec des étudiants Inuit est dû en grande partie à la difficulté de s'adapter aux villes du Sud.

Certains intervenants ont mentionné des taux de décrochage pouvant atteindre 90 p. 100 et précisé que les jeunes qui avaient quitté l'école en 10e ou 11e année ne pouvaient pas reprendre leurs études. Les participants ont réclamé que l'école secondaire soit offerte dans les réserves jusqu'à la 12e année, afin que les élèves n'aient plus à quitter leur village ou à se rendre par autobus dans les écoles locales non-autochtones.

Bien que la Commission ait été mise au courant de nombreux problèmes touchant l'éducation des autochtones, des intervenants ont également fait état de certaines réussites. Au chapitre des réussites, mentionnons l'école Children of the Earth de Winnipeg; la liaison étroite qui s'est établie entre la réserve Tsehaht, près de Port Alberni, et le district scolaire local depuis que le conseil tribal se charge directement de payer les frais de scolarité; la création, par les autorités de l'éducation Opasquia, dans le nord du Manitoba, d'une nouvelle école dans laquelle la moitié des enseignants sont des autochtones; et le programme d'immersion Gitksan destiné aux enfants de l'élémentaire et dirigé par la bande Gitwangak, dans le nord de la Colombie-Britannique.

En revanche, la Commission a appris qu'ailleurs les écoles n'offrent pratiquement pas de cours d'inspiration autochtone et qu'aucun des

enseignants n'est autochtone, même si la majorité des élèves le sont.

Tous les participants ont réclamé de plus grands pouvoirs pour les autochtones en matière d'éducation, afin de résoudre les nombreux problèmes que connaît ce secteur. Cependant, les intervenants ne précisent généralement pas les mécanismes d'application de ce pouvoir. Dans certains cas, des progrès ont été notés. C'est le cas, par exemple, du conseil de tribu Tsehaht en Colombie-Britannique qui fait état d'une amélioration remarquable de l'assiduité et des résultats des élèves autochtones depuis que le conseil a établi de nouvelles relations avec le district scolaire local.

En revanche, à Waswanipi, dans le nord du Québec, l'école locale continue de poser des problèmes à la bande, douze ans après qu'elle soit passée sous le contrôle du conseil scolaire cri. On assiste à une érosion de la langue et à un roulement rapide des enseignants non-autochtones; certains des problèmes seraient dus à une trop faible délégation de pouvoirs à la collectivité locale.

Les intervenants ont réclamé, à maintes reprises, des programmes scolaires plus ouverts à la langue, à la culture et à l'histoire autochtones ainsi que du matériel et des manuels autochtones. À Eskasoni, en Nouvelle-Écosse, la poète micmaque Rita Joe a déclaré qu'elle n'hésiterait pas une seconde à échanger sa médaille de l'Ordre du Canada contre des programmes scolaires autochtones. À Wahpeton, en Saskatchewan, un éducateur a déploré le fait que le financement consacré à l'élaboration d'un programme scolaire autochtone pour l'ensemble de la Saskatchewan aurait été à peine suffisant pour bâtir un seul programme dans une langue autochtone.

Pour Leroy Omilgoituk, à Inuvik, il est important que les élèves s'initient aux cycles de la nature, mais il est difficile de le faire pendant l'année scolaire. À Waswanipi, au Québec, un commissaire scolaire a suggéré que le contenu des programmes scolaires fasse une plus large place aux aptitudes traditionnelles telles que la survie dans la nature, tout en faisant appel aux connaissances des anciens.

En plus de réclamer plus de pouvoirs au niveau local, les intervenants ont demandé avec insistance que les enseignants autochtones soient plus nombreux, qu'ils soient payés selon la même échelle de salaire que les non-autochtones et que les anciens soient mis à contribution pour enseigner la langue et la culture. Plusieurs intervenants ont déploré que les élèves doivent quitter leur village ou fréquenter une école non-autochtone.
À Sault Ste. Marie, en Ontario, Brenda Jonah, travailleuse communautaire autochtone, a fait remarquer que les bandes fournissent des conseillers dans les écoles des réserves, mais que les élèves qui fréquentent des écoles non-autochtones ne peuvent bénéficier de tels services.

Le financement consenti par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada a été jugé insuffisant, en particulier pour les petites écoles et pour couvrir les coûts de construction des nouvelles écoles dans les réserves. Plusieurs intervenants ont affirmé que les retards s'accumulent à cause des compressions pratiquées par le MAINC dans les crédits d'équipement des écoles.
À Sault Ste. Marie, en Ontario, le directeur de l'éducation du North Shore Tribal Council a déclaré que le conseil a été contraint d'utiliser les fonds de la bande pour acheter et équiper trois classes mobiles, parce que les fonds provenant du MAINC tardaient à venir.
Le conseil a découvert, lorsqu'il a pris en charge le financement, que le conseil scolaire local dirigeait automatiquement les élèves autochtones vers les programmes d'éducation spéciale plus coûteux afin d'obtenir des subventions et des crédits d'équipement plus conséquents du ministère fédéral, sans se

demander si ces programmes convenaient aux élèves.

L'enseignement post-secondaire et la formation

Pour ce qui est de l'enseignement postsecondaire, les intervenants ont réclamé principalement que l'accès à ce type d'enseignement soit facilité pour les étudiants autochtones et que les établissements d'enseignement postsecondaire soient plus sensibles aux besoins des autochtones. Les changements récents apportés au financement de l'enseignement postsecondaire par le gouvernement fédéral sont perçus comme arbitraires, trop rigides et injustes. Des intervenants métis ont particulièrement reproché à la politique du gouvernement fédéral de refuser aux étudiants métis le soutien dont bénéficient les autres étudiants autochtones.

On a reproché aux établissements d'enseignement postsecondaire d'empocher les frais d'inscription des étudiants autochtones, sans leur offrir en contrepartie des programmes ou services appropriés. Par exemple, le Northern College de Moosonee, en Ontario, n'a qu'un conseiller pour 250 élèves autochtones, aucun enseignant autochtone et aucun cours dans les langues autochtones. Un membre de l'Aboriginal Staff Student Network de l'Université du Manitoba a révélé que le personnel enseignant de l'université ne comptait que 0,3 p. 100 d'autochtones. Le Département des études autochtones, qui comprend deux enseignants à temps plein est resté inchangé depuis les années 70, malgré une augmentation très nette du nombre d'étudiants autochtones.

À Wahpeton, en Saskatchewan, Gary Standing, un étudiant adulte de l'Université de Saskatoon, a déclaré à la Commission qu'il n'avait pris connaissance des nouvelles limites imposées par le gouvernement fédéral aux bourses d'enseignement postsecondaire que quelques jours seulement avant la fin des classes, en avril. Le nouveau règlement a pour effet de réduire l'aide que reçoivent les étudiants à huit mois par année, même si, comme M. Standing, ces étudiants veulent poursuivre leurs études pendant toute l'année et n'ont d'autre choix pour ce faire, que de réclamer des prestations d'assistance sociale.

Plusieurs intervenants ont critiqué la limite de quatre ans imposée par le gouvernement fédéral à l'aide accordée aux étudiants qui fréquentent les établissements d'enseignement postsecondaire, notant que ce règlement était préjudiciable aux étudiants qui souhaitaient changer de programme après avoir suivi certains cours à l'université. Par ailleurs, il faut parfois plus de quatre ans aux étudiants pour achever leurs études lorsqu'ils ont commencé avec un niveau scolaire inférieur à la norme d'entrée. Ce règlement nuit également aux étudiants qui choisissent des études plus longues; à Iqaluit, dans les Territoires du Nord-Ouest, on a fait remarquer aux commissaires qu'il n'y avait pas de médecins, d'infirmières, d'architectes, de dentistes, d'avocats et de travailleurs sociaux Inuit dans l'Arctique de l'Est, mais qu'il y avait, par contre, quelques enseignants.

À Winnipeg, Margaret King, étudiante de l'Université du Manitoba, a signalé que beaucoup d'étudiants sont amenés à financer eux-mêmes leurs études depuis l'application des nouvelles règles concernant l'enseignement postsecondaire. Certains étudiants autochtones doivent contracter des prêts pour étudiants, mais n'ont pas droit au rabais dont bénéficient les étudiants non-autochtones. Elle a affirmé que certaines bandes ont puisé dans les fonds réservés aux étudiants pour éponger des déficits dans d'autres domaines.

À Sault Ste. Marie, les représentants de l'Ontario Métis and Aboriginals Association ont fait remarquer que le ministère des Affaires

indiennes et du Nord Canada a accordé des bourses d'études postsecondaires à 22 000 Indiens inscrits, mais n'a rien prévu pour les étudiants métis. Ce sont les personnes qui ont recouvré leurs droits à la suite de l'adoption de la Loi C-31 qui sont les moins bien loties sur le plan du financement des études postsecondaires. Elle réclame que les études des étudiants métis soient subventionnées au même titre que celles des Indiens inscrits.

C'est à plusieurs reprises que les problèmes rencontrés par les étudiants adultes ont été mentionnés, ainsi que leurs besoins en matière de counselling et de services de soutien plus adaptés. Les étudiants adultes ont des besoins en matière de logement et de garde d'enfants qui, souvent, ne sont pas prévus dans la bourse d'études postsecondaires qu'ils reçoivent. À Iqaluit, dans les Territoires du Nord-Ouest, un représentant de l'Arctic College a fait remarquer que l'âge moyen de la plupart des étudiants est de 30 ans.

À Fort McPherson, dans les Territoires du Nord-Ouest, un membre du conseil Tetlit Gwich'in a signalé que les logements pour étudiants au collège le plus proche, à Whitehorse, sont réservés en priorité aux résidents du Yukon. D'autre part, les étudiants qui vont faire leurs études loin de chez eux traversent souvent une période difficile en raison de leur manque d'expérience dans la tenue d'un budget et du retard dans le paiement de leurs bourses. Par ailleurs, ils sont souvent avisés au dernier moment que leur demande a été acceptée.

Parmi les propositions précises présentées dans ce domaine, mentionnons la création d'une université autochtone du Canada dont les enseignants seraient autochtones et la reconnaissance du droit inhérent à l'éducation postsecondaire pour les autochtones. Un certain nombre d'intervenants ont réclamé des cours de langue et d'histoire autochtones sous forme d'options au niveau postsecondaire ainsi que des programmes interculturels couplés à des programmes d'action positive, afin d'augmenter les débouchés pour les étudiants autochtones.

Au chapitre de la formation, on reproche surtout aux programmes de formation d'être trop limités et non adaptés aux besoins des autochtones. À Fort McPherson, dans les Territoires du Nord-Ouest, par exemple, on a fait remarquer qu'il n'existait que huit places pour 270 chômeurs souhaitant se recycler. À Le Pas, au Manitoba, le chef Harold Turner, de Grand Rapids, a fait observer qu'il n'est pas nécessaire de détenir un diplôme d'école secondaire pour suivre les cours de soudure, de menuiserie et de mécanique dans un collège communautaire. En conséquence, les étudiants autochtones ne peuvent s'inscrire à ces cours dans le cadre du programme du MAINC pour l'enseignement postsecondaire. Ils ne peuvent suivre de tels cours que par l'intermédiaire de la Commission de l'Emploi et de l'immigration du Canada (CEIC).

Les opinions sont partagées au sujet du programme *Les chemins de la réussite* de la CEIC, bien que certains intervenants estiment qu'il s'agit là d'un pas dans la bonne direction pour la formation des autochtones et qu'il faudrait en augmenter le financement. Les indemnités de formation que verse la CEIC sont jugées insuffisantes dans le Nord, en raison du coût élevé de la vie, tandis que la durée d'application des bourses de formation décernées par l'assurance-chômage est jugée trop courte. À Inuvik, dans les Territoires du Nord-Ouest, des intervenants ont demandé l'appui de la Commission pour la réouverture d'un atelier de couture qui offrait une formation aux femmes autochtones.

Les recommandations concernant la formation font écho à celles qui ont été présentées au sujet de l'éducation : un meilleur financement, un plus grand pouvoir de décision aux autochtones, des programmes plus souples, plus d'enseignants autochtones, la priorité à

l'alphabétisation et des services de soutien et de consultation adaptés aux étudiants.

Les services de santé

L'analyse la plus complète des services de santé pour les autochtones a été présentée à Teslin par la Yukon Medical Association, qui a fait de cette question une priorité du milieu médical. Le Dr Chris Durocher, président de la Yukon Medical Association, a demandé à la Commission de mettre l'accent sur les problèmes de santé des autochtones, faisant observer que la santé n'était pas mentionnée dans le mandat de la Commission.

Le Dr Durocher a fait remarquer que la plupart des Canadiens ignorent que, dans beaucoup de régions du Canada, la santé des autochtones n'est guère meilleure que dans certains pays pauvres du Tiers-Monde. La tuberculose, la malnutrition, la violence familiale, l'alcoolisme, les traumatismes et le suicide sont quelques-uns des problèmes dont souffre la population des premières nations au Yukon. Il est nécessaire de s'attaquer directement à certains de ces problèmes, mais l'état de santé général des autochtones est le résultat de facteurs sociaux, économiques, politiques, scolaires et environnementaux, et découle en particulier de la relation qui existe entre la pauvreté et la mauvaise santé.

La Yukon Medical Association recommande en priorité que les services de santé soient dispensés par des travailleurs de la santé aborigènes, surtout dans les localités autochtones. La Yukon Medical Association estique que les femmes autochtones employées comme représentantes des services de santé communautaires se sont avérées indispensables pour la prestation de services de santé efficaces dans les localités autochtones.

Le Dr Durocher a fait observer qu'il y a un médecin autochtone pour 30 000 autochtones, alors que le ratio est de 1 pour 500 dans la population canadienne en général. Les infirmiers et infirmières et autres travailleurs de la santé autochtones sont également très peu nombreux. Les jeunes autochtones n'ont pas de modèles et manquent de ressources financières pour suivre une formation dans les divers métiers de la santé et, dans bien des cas, les écoles secondaires qu'ils fréquentent n'offrent pas les cours scientifiques nécessaires; il faudrait surmonter ces obstacles.

Le Dr David Skinner, autre porte-parole de la Yukon Medical Association, a déclaré que les non-autochtones ont plaqué un « système de soins de santé ethnocentrique et blanc » sur la réalité autochtone. « La médecine des Blancs est très orientée sur la technique, les symptômes, les médicaments et la chirurgie… Ce qui lui fait cruellement défaut, c'est la dimension spirituelle de la médecine autochtone. »

Le Dr Durocher a conclu que la Yukon Medical Association « est convaincue que l'autodétermination des peuples autochtones est la condition sine qua non de l'évolution vers le bien-être du corps, de l'esprit et de l'âme. Les peuples autochtones doivent prendre le contrôle de leurs droits culturels, de leurs ressources, de leur éducation, de leur système judiciaire et de leur santé. »

La plupart des exposés présentés sur le thème de la santé ont fait écho aux thèmes soulevés à Teslin, au Yukon. Ils ont surtout mis l'accent sur la nécessité d'augmenter le financement, de mieux accepter la médecine traditionnelle et l'approche holistique, et de faire appel à un plus grand nombre de travailleurs de la santé autochtones.

Un certain nombre d'intervenants ont remis en question la pratique consistant à déplacer les malades pour les faire soigner à l'extérieur de la région, se demandant s'il ne serait pas plus efficace d'offrir les services de santé dans les

localités autochtones. Plusieurs ont évoqué les difficultés à obtenir des services non assurés tels que les soins dentaires, en particulier dans des localités isolées où il faut prendre en compte les coûts de transport. Des besoins ont été identifiés au niveau des soins à domicile dans les réserves, des services d'aide aux alcooliques et aux toxicomanes, de la promotion de la santé et de la planification familiale ainsi que des services de santé mentale. Certains intervenants ont mentionné d'autres besoins fondamentaux tels que l'approvisionnement en eau potable, l'installation de services d'égout dans les réserves et les conseils en matière de nutrition et d'hygiène.

À Pangnirtung, dans l'est de l'Arctique, on a remis en question l'habitude de déplacer les femmes enceintes quatre à six semaines avant l'accouchement pour qu'elles puissent donner naissance à leur enfant à l'hôpital d'Iqaluit, Territoires du Nord-Ouest. À Inukjuak, dans le nord du Québec, Johnny Naktialuk a présenté un nouveau service de sages-femmes offert par l'hôpital de Povungnituk qui permet aux femmes enceintes de rester dans leur famille plutôt que d'aller accoucher à Montréal.

À Port Alberni, en Colombie-Britannique, Violet Mundy, de la bande Ucluelet, a recommandé que les premières nations incluent la santé dans leurs négociations territoriales. Elle affirme que la santé est directement liée à la question territoriale ainsi qu'aux questions de l'éducation, de la justice et du bien-être économique. Selon elle, pour rétablir l'harmonie communautaire, il faut d'abord commencer par soigner le corps et l'esprit.

Ce type d'approche a été présenté à la Commission à Stoney Creek, en Colombie-Britannique, où le Conseil tribal Carrier Sekani avait préparé un programme intégré de ressourcement communautaire englobant tous les dossiers du conseil de bande. Cependant, le Conseil reproche à l'actuel Processus de transfert des services de santé communautaires de la Direction générale des services médicaux du ministère de la Santé et du Bien-être social de ne pas prévoir de couverture financière pour les bandes et d'être appliqué par des agents n'ayant pas la formation appropriée.

Le problème du SIDA a été fréquemment soulevé au cours de la table ronde d'Edmonton sur les questions urbaines. Les participants ont signalé une importante augmentation des infections au virus VIH chez les jeunes autochtones et mentionné également que le problème du SIDA est souvent mal compris et nié. Les autochtones séropositifs se sentent isolés. Il est nécessaire de créer des foyers d'accueil et de mettre sur pied des programmes de formation et d'autres services de soin pour les sidéens.

À Toronto, Susan Beaver, présidente de Two Spirited People of the First Nations, a également soulevé la question du SIDA. Elle affirme que le SIDA menace particulièrement les autochtones en raison de la prévalence chez eux de l'alcoolisme et des maladies transmises sexuellement. D'autre part, le risque de séropositivité est six fois plus grand chez les femmes de couleur, groupe auquel appartiennent les femmes autochtones, que chez les autres femmes.

Le logement

Les points soulevés au sujet du logement sont centrés sur la nécessité de confier les leviers du pouvoir aux autochtones, sur les problèmes découlant des politiques fédérales actuelles concernant le logement des autochtones, ainsi que sur les conditions de logement. En Saskatchewan, des intervenants ont proposé que la construction domiciliaire soit utilisée comme outil de développement économique et pour la création d'emplois pour les autochtones, puisque le logement donne lieu à des activités importantes dans bon nombre de réserves. La plupart des commentaires formulés

se rapportent au logement dans les zones rurales et dans les réserves, mais les intervenants ont également fait état des mauvaises conditions de logement des autochtones en milieu urbain.

Les commissaires ont visité plusieurs logements à Iqaluit, lorsque la Commission y tenait ses audiences. Un de ces logements était une maison de quatre chambres, bien entretenue mais surpeuplée, où s'entassaient 12 personnes. Un des occupants avait dû venir s'installer chez sa mère avec toute sa famille, ne pouvant plus payer son propre loyer depuis qu'il était en chômage. Il n'y a pas de logements subventionnés dans la localité et il n'a pas les moyens de payer le loyer des coopératives de logement. Un autre logement à proximité de la plage abritait trois adultes et un enfant dans une seule pièce de 14 pieds sur 8 pieds, sans eau courante, le chauffage étant assuré par un poêle à kérosène. La famille était sur une liste d'attente pour obtenir un autre logement, mais le directeur adjoint des services sociaux s'est dit incapable de préciser quand un logement plus convenable serait disponible.

À Port Alberni, en Colombie-Britannique, Danny Watts, président de la First Nations Housing Society, a fait remarquer que le projet de politique de logement du MAINC recommande que la responsabilité du logement soit conférée aux premières nations, mais que cela ne s'est pas encore produit dans les faits. Le budget actuel consacré au logement des autochtones dans l'ensemble de la Colombie-Britannique est de 14 millions de dollars, alors que, selon les prévisions, les besoins se chiffrent à au moins 580 millions de dollars.

À Charlottetown, Jacqueline Ellsworth du conseil des autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard a critiqué les responsabilités limitées que la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a déléguées aux autochtones. La politique actuelle de logement n'est pas adaptée aux besoins des autochtones ni aux conditions auxquelles ils sont soumis. Il faudrait transférer les pouvoirs en matière de logement aux peuples autochtones, en reconnaissance de leur aptitude à l'autonomie gouvernementale.

Leon McAuley, directeur de la Provincial Metis Housing Corporation de Saskatchewan, a reproché à la politique de logement pour les ruraux et les autochtones de manquer de souplesse, d'appliquer une surréglementation et d'imposer des critères particulièrement difficiles à respecter. Il a demandé que les groupes autochtones soient consultés avant l'élaboration des règles et procédures, et que le programme encourage la participation des travailleurs et entrepreneurs autochtones plutôt que d'ériger des obstacles comme l'obligation de fournir un cautionnement. Les programmes fédéraux ne prennent pas en compte les préférences des Métis qui n'aiment pas beaucoup vivre dans des logements de type urbain construits tout près les uns des autres.

La question des loyers et du budget de logement a été soulevée à plusieurs reprises. À Wahpeton, Saskatchewan, l'administrateur de la bande a demandé pourquoi il ne pouvait facturer un loyer aux maisons de la bande occupées par des prestataires du bien-être social alors que le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada paierait le loyer d'un logement n'appartenant pas à la bande si le bénéficiaire déménageait dans la localité voisine. À Pangnirtung, dans les Territoires du Nord-Ouest, Pia Kooneelusie, membre de la Pangnirtung Housing Association, a fait remarquer que les locataires n'étaient pas tenus de payer un loyer quand ils ont emménagé dans la localité, dans les années 60. Or, à partir de 1993, ils subiront une augmentation de loyer et certains devront payer jusqu'à 1 400 $ par mois.

Un certain nombre d'intervenants ont remis en question les indemnités de logement payées par le MAINC et la SCHL, ainsi que les plafonds imposés sur le coût de chaque logement. À Stoney Creek, en Colombie-Britannique, la

Commission a appris que cette politique a amené certains locataires à occuper les logements avant qu'ils soient terminés. On a également reproché aux normes de logement de la SCHL d'être mal adaptées; à Watson Lake, au Yukon, un chef de bande a raconté qu'il n'avait pu obtenir le financement des fenêtres, des portes et du matériel d'isolation pour la construction de maisons en bois rond dont le bois provenait des forêts voisines, parce que les maisons finies n'auraient pas été conformes aux normes du Sud.

On a signalé que les listes d'attente pour obtenir un logement dans les réserves pouvaient aller jusqu'à dix ans. Des intervenants ont soulevé des problèmes particuliers, dénonçant le fait que les personnes qui ont recouvré leurs droits à la suite de l'adoption, en 1985, des modifications à la *Loi sur les Indiens* n'ont pas été placées sur une liste prioritaire pour l'obtention d'un logement de la bande. Certaines petites bandes affirment que leur budget est trop limité pour permettre la construction d'une seule maison par an, quels que soient les besoins.

Plusieurs intervenants jugent discriminatoire la politique de la SCHL de rejeter les demandes de nouvelles hypothèques présentées par les collectivités autochtones en cas de défaut de paiement sur une hypothèque en cours. Ils font remarquer que cette politique ne s'applique pas aux non-autochtones lorsqu'il arrive qu'un propriétaire soit en défaut de paiement sur son hypothèque. Certains intervenants ont également dénoncé la politique exigeant que les autochtones consacrent 25 p. 100 de leurs revenus au paiement d'un logement financé par la SCHL, en raison de ses conséquences sur les familles à faible revenu. La Provincial Metis Housing Corporation de la Saskatchewan a fait remarquer que les remboursements sont en retard dans 70 p. 100 des hypothèques qu'elle a consenties dans le nord de la Saskatchewan et elle réclame la radiation de ces dettes.

IV
L'administration et les droits des autochtones

Au cours de cette série d'audiences, un grand nombre d'interventions ont été consacrées aux droits des autochtones, à l'autonomie gouvernementale, ainsi qu'aux dispositions et à l'application de la *Loi sur les Indiens* et des autres politiques fédérales concernant les autochtones. Ces préoccupations s'étendaient souvent à l'obligation de rendre compte applicable aussi bien au gouvernement fédéral qu'aux organisations ou structures autochtones qui verront le jour après l'avènement de l'autonomie gouvernementale. On a également reproché aux dirigeants autochtones de ne pas avoir gardé contact avec la population, en particulier au cours de l'actuel processus de négociations constitutionnelles.

Pratiquement tous les intervenants ont affirmé que les autochtones avaient des droits inhérents et ont protesté contre la politique du gouvernement fédéral qui est de chercher à éteindre ces droits par son processus de revendications globales. Comme l'a dit Alex Christmas, président de l'Union of Nova Scotia Indians, à Eskasoni, les futures ententes « doivent se fonder sur la reconnaissance de nos droits ancestraux et des droits issus des traités, et non pas sur leur extinction. » Les intervenants ont également demandé que les droits soient interprétés en fonction de la réalité moderne pour que, par exemple, les autochtones ne soient pas tenus d'utiliser des techniques de pêche dépassées.

Plusieurs intervenants ont félicité la Commission pour le commentaire qu'elle a présenté en février 1992 en faveur du droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale. Un certain nombre d'intervenants affirment que la signature des traités prouve l'existence des nations autochtones souveraines; au Labrador, certains Innu estiment que leur peuple est souverain aux yeux du droit international.

Certains intervenants ont réclamé avec insistance que les droits des autochtones et les avantages qui en découlent s'appliquent à tous les autochtones, quel que soit l'endroit où ils vivent, et non pas simplement à ceux qui vivent dans les réserves. Les représentants des Métis et des Indiens non-inscrits estiment que tous les autochtones devraient être traités de la même manière et que les membres de leur groupe ont droit à un territoire; en revanche, ces questions ont été très peu abordées par les représentants des premières nations.

L'autonomie gouvernementale

La discussion des droits autochtones a porté sur l'accession des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale et à l'autodétermination. La plupart des intervenants souhaitent que les autochtones prennent en main leurs propres

affaires en exerçant leur droit à l'autonomie gouvernementale. En revanche, un nombre important d'intervenants, pour la plupart des particuliers, se posent des questions quant aux principes ou aux modalités de mise en oeuvre de l'autonomie gouvernementale. Les femmes autochtones redoutent beaucoup que seuls les hommes bénéficient du transfert des pouvoirs découlant de l'autonomie gouvernementale.

De nombreuses formules d'autonomie gouvernementale ont été présentées, mais aucun consensus ne s'est dégagé quant aux modèles qu'il faudrait envisager dans les réserves, dans le Nord ou pour les autochtones en milieu urbain. Cependant, le principe même de l'autonomie a recueilli un appui considérable.

Lors de l'audience de Toronto, Ovide Mercredi, chef national de l'Assemblée des Premières Nations, s'en est pris aux critiques non-autochtones qui exigent que l'autonomie gouvernementale soit définie avant d'être acceptée. Il déplore que l'on demande toujours aux autochtones de se justifier. Il a fait remarquer que les autochtones n'ont pas été consultés lors de la création du Canada, en 1867. Les pères de la Confédération ont agi de leur propre chef. Il a profité de cet exemple pour demander si certains peuples ont plus de droits que d'autres à l'autodétermination.

Le chef national Mercredi a demandé qu'on mette fin au paternalisme et que l'on cesse de traiter les autochtones comme des inférieurs. La tyrannie de la majorité prive son peuple du droit à l'autodétermination. Pour trouver les solutions, il ne suffit pas d'accepter les perspectives de la société dominante; il faut également adopter la perspective des peuples autochtones. Cela ne peut se faire sans le respect de la coexistence et du droit à la différence.

À Winnipeg, au Manitoba, Elijah Harper, membre de l'Assemblée législative du Manitoba, a expliqué que les autochtones détiennent un droit immanent à l'autonomie gouvernementale. «L'autonomie gouvernementale n'est pas un privilège qui peut être cédé par un gouvernement; il nous est plutôt conféré par notre créateur... L'autonomie gouvernementale, c'est le pouvoir de diriger nos propres affaires, de prendre en main notre avenir et notre destinée, de créer nos propres institutions, de prendre en charge notre langue, notre culture, notre santé, notre éducation et d'assurer le développement économique et social dans nos réserves... Les gouvernements ne peuvent pas nous accorder l'autonomie gouvernementale, car elle ne leur appartient pas.»

Cara Currie, à Hoblema, en Alberta, entrevoit l'autonomie gouvernementale de la façon suivante : « ... ne vous demandez pas ce dont nous avons besoin. Dites-le nous. Dites-nous ce dont nous avons besoin. Et nous vous dirons comment nous voulons gouverner notre peuple. On nous a confié la responsabilité de le gouverner. »

Ron George, du Conseil des autochtones du Canada, estime que le gouvernement autochtone devrait être reconnu comme l'un des trois paliers de gouvernement. Il a demandé que la *Loi sur les Indiens* soit abolie et qu'elle cède la place à des gouvernements traditionnels ou à une structure gouvernementale qui engloberait tous les peuples autochtones.

D'après lui, bon nombre des appréhensions que suscite l'autonomie gouvernementale tiennent au fait qu'on s'imagine que seuls les autochtones vivant dans les réserves en bénéficieraient. Il réfute cette interprétation et affirme que tous les autochtones devraient bénéficier de l'autonomie gouvernementale.

«Nous n'avons jamais voulu d'un simulacre d'autonomie gouvernementale, a-t-il déclaré. Nous voulons une autonomie gouvernementale qui nous permettrait d'améliorer notre situation économique et humaine tout en maintenant intacte notre citoyenneté autochtone... Il est tout à fait intolérable et injuste de prétendre

que nous ne pourrons exercer nos droits que sur les territoires dont nous avons la jouissance exclusive, puisque les gouvernements successifs nous ont dépouillé de nos terres. »

M. George estime que toute tentative d'application des lois autochtones par des mécanismes d'autonomie gouvernementale devrait être négociée et ne pourrait être appliquée unilatéralement. Les lois fédérales et provinciales existantes continueraient de s'appliquer jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par la législation adoptée par les gouvernements autochtones.

Un grand nombre d'intervenants estiment que les autochtones répondraient mieux, dans le cadre de l'autonomie gouvernementale, aux besoins de leurs peuples, que le système actuel. Ce thème a été repris dans les exposés présentés sur pratiquement toutes les questions et les intervenants ont présenté de nombreux exemples prouvant que les autochtones ont avantage à s'occuper eux-mêmes de leurs affaires. Le grand chef de l'Union des Indiens de l'Ontario a affirmé, à Toronto, que les classifications, les traités et les frontières ont divisé les autochtones, alors que la reconnaissance de leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale contribuerait à les réunir. À Sault Ste. Marie, en Ontario, Henry Wetelaine a abondé dans le même sens : « Un Canadien pauvre n'a que faire que ses besoins soient pris en charge par nous ou par les gouvernements. La seule différence, c'est que nous pouvons obtenir de meilleurs résultats et, qui plus est, nous pouvons nous acquitter de cette responsabilité avec fierté, sachant que nous sommes des partenaires de plein droit dans la Confédération. »

Au cours de la table ronde d'Edmonton sur les questions urbaines, Lloyd Barber, ancien président de l'Université de Régina, a affirmé que le droit à l'échec et la possibilité d'apprendre de ses propres erreurs est un droit fondamental qui a été refusé aux autochtones.

« Le modèle paternaliste de la *Loi sur les Indiens*, le refus de l'autodétermination, le refus du droit à l'échec sont à l'origine de la situation que vivent les Amérindiens, aussi bien dans les villes que dans les réserves, de déclarer Lloyd Barber. Quels que soient les sentiments qui se cachent derrière le paternalisme, il finit toujours par avoir un effet destructeur au niveau le plus intime de l'être, au niveau de l'estime de soi et à celui de la croissance et du développement humain. »

Dans plusieurs endroits, en particulier au Yukon, les intervenants ont affirmé que l'autonomie gouvernementale et le processus de revendication territoriale sont intimement liés. Judy Gingell, présidente du Council for Yukon Indians, a demandé que les ententes relatives à l'autonomie gouvernementale soient considérées comme des ententes de revendication territoriale au sens de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle*, qu'elles soient constitutionnalisées et intégrées à l'accord final global des premières nations du Yukon. À Watson Lake, au Yukon, le Conseil tribal Kaska a formulé la même opinion tout en soulignant que les difficultés rencontrées par sa nation, tant au niveau de la prestation des services que pour la négociation des revendications, étaient dues à la séparation de son territoire entre la Colombie-Britannique et le Yukon.

Plusieurs définitions de l'autonomie gouvernementale ont été proposées au cours des audiences. Walter Madonick, un militant étudiant autochtone de l'Université Brandon, a rejeté toute interprétation simpliste de la notion d'autonomie gouvernementale, affirmant au contraire qu'il s'agit d'une notion large qui s'applique à des peuples culturellement différents que l'on désigne sous le nom de premières nations. À Port Alberni, Violet Mundy, de la bande Ucluelet, a proposé une définition de l'autonomie gouvernementale englobant à la fois la spiritualité, l'égalité, la langue et la culture, les traitements curatifs traditionnels,

le respect de soi, de la famille et de la nature ainsi que le respect des anciens. D'autres intervenants ont également demandé que le principe de l'autonomie gouvernementale intègre les valeurs traditionnelles ou se fonde sur la tradition.

À Eskasoni, en Nouvelle-Écosse, Alex Denny, Grand Captain of the Micmac Grand Council, a proposé un modèle d'autonomie gouvernementale fondé sur la conception communautaire, le contrôle des priorités et la responsabilité. À Fort McPherson, dans les Territoires du Nord-Ouest, on a demandé surtout plus de pouvoirs pour les autochtones dans les processus de prise de décisions et au niveau des programmes ainsi que des pouvoirs au niveau politique et juridique, le but étant de développer la capacité des autochtones à l'autosuffisance, tant sur le plan socio-économique que sur le plan politique.

Plusieurs intervenants ont demandé que la priorité de l'autonomie gouvernementale soit de donner aux autochtones le pouvoir de gérer les secteurs importants que sont la santé et les services sociaux, la justice, l'éducation, le logement et le développement économique. Certains ont affirmé également que l'autonomie gouvernementale complète ne pourrait être accordée qu'aux autochtones qui disposent d'un territoire, mais qu'il serait possible de créer des conseils tribaux urbains ou d'autres structures en vue de dispenser les services aux autochtones en milieu urbain.

Il ne s'est dégagé aucun consensus quant au siège de l'autonomie gouvernementale et les participants ont proposé, tour à tour, que les collectivités autochtones, les conseils de tribu, les premières nations ayant une langue ou une base tribale communes, ou les organisations politiques soient le siège du gouvernement. Plusieurs intervenants métis ont proposé que l'évolution vers l'autonomie gouvernementale se fasse par l'adoption de diverses lois concernant les Métis, les Indiens et les Inuit, afin de remplacer la *Loi sur les Indiens*. Ron George, du Conseil des autochtones du Canada, estime que le modèle qui prévaudra dans les régions urbaines sera celui des conseils autochtones chargés de la prestation de services, comme c'est actuellement le cas à Vancouver, en Colombie-Britannique. Mais il est possible que les autochtones préfèrent, aux gouvernements créés par la loi, d'autres structures telles que les gouvernements traditionnels, les clans, les anciens et les structures holistiques.

Sharon McIvor, membre du conseil de direction de l'Association des femmes autochtones du Canada, demande que les négociations en vue de l'autonomie gouvernementale se fassent de nation à nation, en commençant par les 53 groupes linguistiques autochtones. Cependant, les femmes, craignant d'être écartées par les règles d'appartenance aux premières nations, souhaitent que la participation des femmes autochtones soit garantie par la loi et dans la Constitution du Canada.

Les participants à la table ronde d'Edmonton sur les questions urbaines ont dit craindre que les différents groupes autochtones perdent leur individualité s'ils sont amalgamés en un même groupe à la suite de la création d'une structure gouvernementale ne tenant pas compte du statut de chacun. Toutefois, on a fait remarquer que les autochtones des centres urbains sont considérés comme un seul et même groupe par les non-autochtones, et qu'il est possible que certaines personnes soient laissées pour compte si la prestation des services est confiée à des groupes politiques plutôt que fournie à tous les autochtones, indépendamment de leur statut. D'autre part, les participants ne comprennent pas pourquoi les autochtones en milieu urbain devraient obtenir l'approbation des groupes politiques traditionnels, alors que ces groupes n'avaient pas accepté que les autochtones des zones urbaines participent aux négociations sur l'autonomie gouvernementale.

Certains intervenants ont présenté leur expérience dans l'utilisation de certains modèles d'autonomie gouvernementale autochtone déjà en place. Mentionnons, entre autres, l'expérience vécue par la nation Lheit-Lit'en, dans le nord de la Colombie-Britannique, qui a élaboré un plan de «réappropriation», adopté une déclaration d'autodétermination et mis sur pied une équipe de préparation d'une entente d'autonomie gouvernementale avec le gouvernement fédéral. Le 1er juillet 1992, le conseil élu de cette nation devait céder la place à un conseil traditionnel des anciens qui constituerait le gouvernement.

Gerald Thom, vice-président de la Zone no 1, de la Metis Nation of Alberta, a décrit l'entente-cadre signée avec la province, qui sert de canevas pour établir les besoins des Métis de la province. Il a présenté cette entente comme un processus de bas en haut destiné à appuyer les initiatives communautaires, ainsi qu'à pointer, à l'intention du gouvernement, les secteurs où les services aux Métis laissent à désirer.

Paul Connelly, ministre des Affaires autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard, a présenté la formule de collaboration de sa province avec le Conseil des autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard pour élaborer un protocole d'entente englobant les diverses initiatives contenues dans l'autonomie gouvernementale. Il a également évoqué l'adoption d'un traité national de réconciliation qui servirait de base à une nouvelle relation avec les peuples autochtones et de fondement au processus d'autonomie gouvernementale.

À Toronto, le grand chef Miskokomon, de l'Union of Ontario Indians, a raconté comment les autochtones sont parvenus à conclure un accord politique avec le gouvernement provincial de l'Ontario, au cours de l'été de 1991. Cet accord avait pour but de préciser la participation des autochtones dans le secteur des ressources et des programmes provinciaux, afin de permettre aux autochtones de reprendre la direction des affaires qui les concernent tout en élaborant une relation de coexistence avec la province.

Le grand chef Miskokomon estime que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral ont une responsabilité fiduciaire vis-à-vis des autochtones. Selon lui, un gouvernement autonome véritable ne pourrait être urbain, mais on pourrait prévoir des structures gouvernementales dans les villes. Par ailleurs, il a servi la mise en garde suivante : «J'espère que l'autonomie gouvernementale autochtone, que nous attendons avec tant d'impatience, ne consistera pas uniquement à remplacer les patriarches blancs par des patriarches autochtones. Nous avons mieux à faire qu'administrer notre propre oppression.»

D'autres points concernant l'autonomie gouvernementale ont été soulevés. Ils portent, entre autres, sur la nécessité d'un financement suffisant et d'une base territoriale sur laquelle l'autonomie gouvernementale pourrait s'exercer. Comme l'a dit Albert Levi à Big Cove, en Nouvelle-Écosse, «Nous devons créer un territoire indien sur lequel notre gouvernement indien aura une autorité supérieure. Notre base territoriale de départ sera la réserve que nous compléterons par le processus des revendications territoriales.»

En Ontario, des intervenants ont fait remarquer que les autochtones disposent de moins d'un pour cent des terres d'une province qui était autrefois entièrement la leur.
À Kingsclear, au Nouveau-Brunswick, Richard Francis s'est posé des questions sur la justice, lorsqu'il a comparé les 5 000 et 10 000 acres de terrains accordés aux colons blancs aux maigres 500 acres concédés à tout un village autochtone.

À Fort Chipewyan, en Alberta, le chef Archie Waguan, de la première nation crie Mikisew, a souligné qu'il fallait avant tout respecter les traités et précisé qu'aucun nouveau processus de définition de l'autonomie gouvernementale

ne saurait modifier leur esprit. En cela, il a été appuyé par divers intervenants lors de plusieurs audiences tenues dans l'Ouest.

À Terre-Neuve et au Labrador, des intervenants ont déclaré craindre que le processus de revendications territoriales en cours ait été suspendu parce que les gouvernements fédéral et provinciaux sont incapables de s'entendre sur une formule de partage des coûts.

Lors d'interventions concernant l'autonomie gouvernementale, des participants ont soulevé la question de l'obligation de rendre compte, en particulier sous l'angle du pouvoir que les hommes pourraient exercer sur les femmes. L'Association des femmes autochtones du Canada a beaucoup insisté sur ce point. Certains intervenants se demandent si les peuples autochtones sont véritablement prêts. Cette question été soulevée à La Ronge, par Lillian Sanderson, qui a fait remarquer que les dirigeants autochtones ont vu rouge lorsque Joe Clark a proposé de ne pas mettre en oeuvre l'autonomie gouvernementale des autochtones avant une dizaine d'années, puis demandé aux autochtones, d'un même souffle, ce qu'ils feraient si l'autonomie leur était accordée dès demain. D'après elle, il y a beaucoup de choses à régler, car de nombreux dirigeants autochtones ne sont pas fonctionnels.

À Winnipeg, l'Union nationale métisse St-Joseph du Manitoba s'est prononcée carrément contre le principe de l'autonomie gouvernementale des autochtones, affirmant que les Métis sont des Canadiens. Toutefois, la présidente Augustine Abraham est en faveur de l'octroi d'un territoire aux Métis et de la reconnaissance du rôle des Métis dans la Confédération.

La constitution et les droits de la personne

Pendant que la Commission tenait des audiences sur les questions autochtones dans les diverses régions du Canada, les leaders politiques autochtones participaient de manière intense au processus de négociation constitutionnelle, aux côtés du gouvernement fédéral et des provinces. Ces deux processus se sont mêlés le dernier jour des audiences à Toronto, lorsque le chef national de l'Assemblée des Premières Nations, Ovide Mercredi, s'est présenté devant la Commission après avoir appris que les premiers ministres du Canada et des provinces avaient prévu de se rencontrer pour discuter des questions constitutionnelles en l'absence des dirigeants autochtones.

Le chef national Mercredi a demandé à la Commission d'intervenir en faveur de la participation des leaders autochtones, précisant que le rôle de la Commission deviendrait insignifiant si les peuples autochtones perdaient la reconnaissance de leurs droits inhérents à l'autonomie gouvernementale dans les négociations constitutionnelles.

Après l'autonomie gouvernementale, la principale question constitutionnelle soulevée lors des audiences concernait l'incidence que la *Charte canadienne des droits et libertés* aurait sur les nouvelles institutions créées en vertu de l'autonomie gouvernementale des autochtones. Cette question était particulièrement importante pour les femmes, au point que l'Association des femmes autochtones du Canada a réclamé que le gouvernement fédéral cesse de financer des groupes à domination masculine, en l'occurrence les organisations politiques autochtones qui, selon elle, sont contre les droits à l'égalité pour les femmes.

Le chef national Mercredi a répliqué que l'Assemblée des Premières Nations n'est absolument pas opposée aux droits à l'égalité, ni aux droits des particuliers. Sa seule réserve concernant la Charte vise à garder certaines options permettant certaines formes traditionnelles de gouvernement telles que celles qui ont pour base le clan, la confédération ou les chefs héréditaires. L'Assemblée des Premières Nations a préconisé une Charte des droits autochtones, mais ne souhaite pas que la *Charte canadienne des droits et libertés* devienne un nouvel instrument d'oppression.

Le chef national Mercredi a déclaré que, selon le compromis qui a été atteint, la *Charte canadienne des droits et libertés* s'appliquerait, moyennant certaines réserves pour les formes traditionnelles de gouvernement et l'inclusion d'une clause dérogatoire pour les gouvernements autochtones. Le paragraphe 35(4) garantit déjà aux hommes comme aux femmes la jouissance des droits ancestraux ou issus des traités. Le chef Mercredi a précisé que cette proposition avait été acceptée dans un premier temps par l'Association des femmes autochtones du Canada, qui avait par la suite retiré son accord. L'Assemblée a l'intention de proposer elle-même un amendement.

Maxwell Yalden, le président de la Commission canadienne des droits de la personne, a déclaré à Winnipeg, au Manitoba, qu'il ne voyait dans la Charte actuelle aucune contradiction entre les droits individuels et les droits collectifs. Il ne pense pas que les dirigeants autochtones s'opposeront aux droits humains et universels contenus dans la Charte et il préférerait que la Charte s'applique aux autochtones plutôt que de voir leurs droits précisés dans une Charte autochtone distincte.

À part ces interventions, la Charte a reçu peu d'attention. À Winnipeg, l'Indian Council of First Nations Inc. demande que la Charte s'applique au gouvernement autochtone jusqu'à ce qu'une nouvelle Charte soit créée.

À Esquimalt, en Colombie-Britannique, le Mid Island Tribal Council s'oppose à la constitutionnalisation des droits de propriété, estimant que cela risquerait de nuire aux revendications territoriales autochtones et a demandé que les peuples autochtones soient reconnus comme des sociétés distinctes.

Les droits issus des traités et les revendications territoriales

La principale question soulevée au sujet des traités entre les premières nations et la Couronne a porté sur la nécessité, pour les gouvernements, de respecter les traités et de les interpréter de manière équitable. En ce qui a trait aux revendications territoriales, de nombreux intervenants s'inquiètent des retards dans le processus de règlement et du manque d'impartialité du processus de négociations avec le gouvernement fédéral.

Dans l'exposé qu'il a présenté à Winnipeg, au Manitoba, le grand chef Phil Fontaine a déclaré que tous les autochtones qui ont participé à la signature des traités, ou qui ont été concernés par celle-ci, ont nécessairement été témoins de violations de ces traités, dès le jour où ils ont été signés. Au nombre de ces violations, il faut signaler les restrictions imposées aux droits de chasse, de pêche et de trappage, les restrictions des droits issus des traités aux personnes résidant dans les réserves et le non-respect des droits à l'éducation en ce qui a trait au financement des études postsecondaires.

Comme l'a dit Phil Fontaine, les traités ont été signés entre deux nations souveraines et il est important qu'ils soient maintenus dans la forme qu'ils avaient au moment de leur signature. Les autochtones s'attendaient à certaines garanties; très peu de ces droits ont été respectés. Il estime que les traités devraient figurer en tête des

priorités de la Commission. Ce point de vue a été repris à Hoblema, en Alberta, lorsque Norman Yellowbird a proposé que l'on consulte les personnes visées par les traités pour discuter des traités.

À Sault Ste. Marie, en Ontario, Wallace Belleau, de l'Ojibwe Peacekeepers Society, a affirmé que les autochtones devraient récupérer la responsabilité de faire respecter les traités. D'après lui, les autochtones ne peuvent faire confiance au gouvernement du Canada qui a considéré les Mohawks d'Oka comme des criminels, alors qu'ils n'ont fait que protéger leur territoire.

De manière générale, les intervenants estiment que les droits issus des traités devraient suivre leur bénéficiaire et ne pas s'appliquer uniquement aux autochtones qui vivent dans les réserves. Certains préconisent que les traités avec les premières nations du Canada devraient l'emporter sur les lois fédérales telles que la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, comme c'est le cas pour les traités entre le Canada et des pays comme les États-Unis.

Certains intervenants ont demandé à la Commission de mettre sur pied un groupe d'étude sur les questions relatives aux traités et réclamé également la création de programmes de sensibilisation du public. D'autres ont aussi proposé la création d'un organisme indépendant ou d'une commission qui seraient chargés d'analyser les violations des traités ou les litiges quant à leur interprétation. Une intervenante a précisé que c'est une erreur de considérer les paiements et les services garantis dans les traités comme des faveurs, car il s'agit en fait du prix d'achat des ressources et des territoires énormes que les autochtones ont cédés au Canada.

C'est surtout dans les Prairies que les participants ont affirmé que les traités constituent la pierre angulaire de l'autonomie gouvernementale des autochtones. À Wahpeton, en Saskatchewan, Tom Irons, 4e vice-chef de la Federation of Saskatchewan Indian Nations, a fait observer que les traités étaient des documents sacrés dont l'esprit ne devait pas être corrompu par des modifications constitutionnelles. L'interprétation des traités doit se faire sur une base juridique large prenant en compte les promesses orales qui ont été faites lors de leur signature.

À Fort Simpson, Territoires du Nord-Ouest, le chef Gerald Antoine est un des nombreux intervenants qui a contesté le point de vue du gouvernement fédéral selon lequel les Indiens auraient cédé leurs droits en signant les traités. Selon lui, il est clair que les traités avec les Dénés ont été négociés dans le but d'établir la paix et des relations amicales; les Dénés n'ont jamais aliéné leur souveraineté ni leurs terres. Il a déclaré que les notions actuelles de terres de la Couronne et de terres relevant du commissaire des territoires étaient inconstitutionnelles, étant donné qu'elles sont contraires à la première entente négociée entre les Dénés et la Couronne.

Alex Christmas, président de l'Union of Nova Scotia Indians, a évoqué les luttes que les autochtones de sa province ont dû mener pour faire appliquer les traités, signés parfois avant la Confédération. Leurs efforts ont abouti à la décision de la Cour suprême statuant que le traité de 1752 donnait préséance aux autochtones sur la loi provinciale. En 1990, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a finalement accepté le droit traditionnel de chasser le cerf et l'orignal que les Micmacs avaient revendiqué devant les tribunaux. Selon M.Christmas, le fédéralisme des traités était différent de la relation entre les immigrants et la Couronne, tel qu'entérinée par la Confédération. Les traités offraient aux autochtones une base constitutionnelle qui leur permet d'exercer un pouvoir gouvernemental.

Plusieurs questions ont été soulevées au sujet des traités et, dans certains cas, de l'absence de traités ou d'ententes territoriales avec la

Couronne ou le gouvernement fédéral.
À Eskasoni, en Nouvelle-Écosse, M.Christmas a précisé que la cession de terres ou de titres de propriété n'est entérinée par aucun traité, même si le Canada estime que ce titre a été remplacé par la législation provinciale.
À Sheshatshit, au Labrador, des intervenants Innu ont évoqué avec amertume le traitement que leur a réservé le Canada. Avant l'arrivée des Européens, les Innu étaient autonomes et n'avaient jamais signé de traité. Personne ne leur a demandé de partager le territoire innu en deux lorsque la frontière du Labrador a été établie, en 1927, ni de rallier le Canada, en 1949.

À Fort McPherson, dans les Territoires du Nord-Ouest, le chef James Ross a présenté un résumé de l'entente territoriale globale que la nation Gwich'in a signée avec le gouvernement fédéral. Selon lui, cette entente vient s'ajouter au Traité n° 11 existant et bénéficie de la protection constitutionnelle. Le peuple Gwich'in a élargi, dans le cadre du règlement territorial, ses droits issus des traités en échange d'un pouvoir de contrôle direct. Il conserve tous les droits de chasse et de pêche qui reviennent à tous les autochtones du Canada.

À Wahpeton, en Saskatchewan, plusieurs intervenants de la nation dakota ont évoqué les difficultés qu'ils éprouvent à faire respecter les droits issus des traités. Beaucoup d'entre eux étant considérés comme des réfugiés en provenance des États-Unis, ils n'ont pas le droit de s'établir dans des réserves au Canada. Les États-Unis refusent de prendre en considération les revendications territoriales historiques présentées par les Dakotas qui résident actuellement au Canada. Par ailleurs, les Dakotas ne peuvent pas facilement franchir la frontière canado-américaine pour participer à des manifestations spirituelles et culturelles. Le chef Calvin McArthur, de Pleasant Rump, en Saskatchewan, a raconté que sa bande a été forcée, au tournant du siècle, de quitter son territoire pour se rendre dans une autre réserve. Quatre-vingt-dix ans plus tard, elle réintègre son premier territoire.

À Waswanipi, dans le nord du Québec, plusieurs intervenants ont évoqué les difficultés que rencontrent les autochtones à appliquer les clauses de l'accord de la Baie James que l'on avait qualifié de traité des temps modernes. De manière générale, les intervenants ont reconnu la validité de l'accord, mais se disent insatisfaits de l'application du traité et déplorent le non-respect des engagements contractés par les gouvernements fédéral et québécois.

Ils reprochent à l'accord, qui avait été conclu pour protéger leur mode de vie traditionnel, d'autoriser un développement industriel qui, en autorisant la coupe à blanc des forêts, met leurs traditions en danger. L'argent nécessaire à la mise en oeuvre de diverses clauses de l'accord, particulièrement dans le domaine de la justice, n'a pas été prévu. D'autre part, certaines décisions ayant des répercussions sur les ressources ont été prises sans que les Cris soient consultés au sujet des conséquences pour la pêche, la chasse et le trappage.

Au chapitre des revendications territoriales, la politique des revendications globales du gouvernement fédéral a été jugée inconstitutionnelle, étant donné qu'elle stipule l'extinction des droits ancestraux. Les intervenants souhaitent vivement que les revendications territoriales soient réglées et déplorent les retards qui, pour beaucoup, sont imputables au gouvernement fédéral.

Le grand chef Joe Miskokomon, de l'Union des Indiens de l'Ontario, se dit insatisfait du système actuel faisant une distinction entre les revendications particulières et les revendications globales. Selon lui, une revendication est une revendication et il craint que tous les gens comme lui aient disparu avant que toutes les revendications soient réglées.

Le chef David Keenan, de la Teslin Tlingit First Nation du Yukon, a déclaré que le processus de négociation n'était pas impartial, étant donné que c'est le gouvernement fédéral qui décide du financement, du calendrier et des politiques et que c'est lui qui prend la décision de négocier et de conclure les ententes. Selon lui, un engagement pris par le Canada en 1870 pour régler les revendications des tribus indiennes des anciens Territoires du Nord-Ouest est toujours valable.

À Fort McPherson, dans les Territoires du Nord-Ouest, le chef Ross a critiqué la politique fédérale qui consiste à protéger les droits des non-autochtones en excluant des revendications territoriales les terrains jalonnés par des prospecteurs, sous prétexte de respecter « le droit des tiers ».

Judy Gingell, présidente du Council for Yukon Indians, qui a comparu à Teslin, a recommandé de pallier à l'inégalité du pouvoir de négociation en exigeant que le gouvernement fédéral négocie avec toutes les nations autochtones comme avec des nations souveraines. Il faudrait également prévoir des clauses de mise en oeuvre et de financement applicables après le règlement des revendications territoriales, comme l'a demandé le CYI pour le Yukon. De concert avec le chef Keenan, Judy Gingell demande que le prêt consenti aux premières nations du Yukon pour financer leur participation aux négociations territoriales soit transformé en subvention, étant donné qu'une grande partie des coûts accumulés sont dus aux retards causés par le remplacement des ministres fédéraux ou par la modification des politiques gouvernementales.

Dans l'ouest du Canada, plusieurs intervenants métis ont réitéré le souhait des Métis de disposer d'un territoire et rappelé que le gouvernement avait promis un demi million d'hectares à Louis Riel, lors de l'adoption de la *Loi sur le Manitoba*, il y a 120 ans. Les Métis ont besoin d'un territoire pour concrétiser l'assise culturelle et économique de leurs peuples. Au lac La Biche, en Alberta, Gerald Thom, de la Métis Nation of Alberta, a réclamé la constitutionnalisation prochaine de huit établissements métis qui existent déjà dans sa province.

Des risques de conflits territoriaux entre deux groupes autochtones ont été soulevés lors des audiences à La Ronge, en Saskatchewan, et Fort Simpson, dans les Territoires du Nord-Ouest. Des Dénés ont demandé à la Commission d'intervenir afin de régler leurs revendications dans les Territoires du Nord-Ouest avant le règlement final de l'entente territoriale Nunavut avec les Inuit, dont la signature doit avoir lieu un peu plus tard cette année. Cette entente placerait une partie importante de la zone relevant des Traités n° 8 et n° 10 dans le territoire sous contrôle inuit, alors que cette zone faisait partie des territoires de chasse traditionnelle des Dénés installés de nos jours près de la frontière septentrionale du Manitoba et de la Saskatchewan et n'était pas occupée par les Inuit.

Les Dénés ne veulent pas perdre leur accès traditionnel à ce secteur, ni voir leurs revendications territoriales supplantées par l'accord de Nunavut. Ils dénoncent l'interprétation du gouvernement fédéral selon laquelle leurs droits territoriaux dans les Territoires du Nord-Ouest sont éteints et rappellent que les traités ont été signés avant l'établissement des frontières des provinces et des territoires. Les Dénés affirment que les Inuit vont recevoir des terres qui ne leur ont jamais appartenu, malgré la politique fédérale qui prévoit de ne pas attribuer les terres des autochtones lorsqu'elles font l'objet d'un litige.

La *Loi sur les Indiens* et l'administration fédérale

De manière générale, les commentaires se sont avérés plutôt négatifs en ce qui a trait au ministère des Affaires indiennes et du nord Canada, et assez mitigés pour ce qui est de la *Loi sur les Indiens*. Certains intervenants souhaitent la disparition de la *Loi*, tandis que d'autres pensent qu'il faudrait l'améliorer ou la modifier, et que son abolition ferait disparaître certains droits dont jouissent actuellement les autochtones.

Lors de sa comparution à Winnipeg, le chef Damon Johnston, de l'Indian Council of Manitoba Ins., a résumé le point de vue de bon nombre des intervenants. Il a déclaré en effet que la *Loi sur les Indiens* était « un instrument de génocide clairement conçu pour détruire la culture et l'intégrité des autochtones. La seule solution est la suppression de cette *Loi* et l'élaboration de relations nouvelles entre les Canadiens autochtones et les autres Canadiens. Autrement dit, nous devons inscrire l'égalité des autochtones dans la Constitution. »

À Toronto, Ron George, président du Conseil des autochtones du Canada, s'est montré tout aussi critique. Il affirme que la *Loi sur les Indiens* est une véritable « politique d'apartheid », puisque l'accès au budget du ministère des Affaires indiennes est accordé en fonction du statut. Il réclame l'application de la formule « Triple A » à la *Loi sur les Indiens* : « Abrogation, Abrogation, Abrogation ». Il ajoute : « Nous devons nous débarrasser à tout jamais du système destructeur instauré par la *Loi sur les Indiens* et de la politique colonialiste qu'elle représente. Il est absolument impensable que la *Loi sur les Indiens* serve de base à la définition des relations futures des autochtones avec le reste du Canada. »

Certains intervenants affirment que la *Loi sur les Indiens* a fait naître chez les autochtones une mentalité de dépendance. Les réserves sont des sortes de prisons où les Indiens sont parqués comme des animaux. Des distinctions relatives au statut ont divisé les autochtones et causé des problèmes pour les femmes et d'autres personnes qui ont été exclues des réserves jusqu'à l'adoption du projet de loi C-31.

Les associations de Métis et d'Indiens non-inscrits ont demandé l'élimination des distinctions touchant les droits des différents groupes d'autochtones. Certains intervenants ont noté également des disparités au niveau des droits d'une région à l'autre du pays. Par exemple, les autochtones qui vivent au nord du 60e parallèle ne sont pas exonérés d'impôt parce qu'ils n'ont pas de territoire. Les membres d'une bande qui quittent leurs réserves n'ont plus accès à la plupart des services payés par le gouvernement fédéral. Des organisations de Métis et d'Indiens non inscrits ne reçoivent pratiquement aucune aide du gouvernement fédéral pour financer leurs activités, alors que les conseils de bande et de tribu peuvent compter, de leur côté, sur un financement régulier.

Cependant, d'autres intervenants estiment que la *Loi* est importante pour protéger les langues et la culture autochtones et que l'on peut réaliser l'autonomie gouvernementale sans qu'il soit nécessaire d'abolir la *Loi*. Albert Julian, président de l'Eskasoni Economic Development Association, un particulier qui est intervenu en son nom personnel à Eskasoni, en Nouvelle-Écosse, pense que, malgré ses défauts, la *Loi sur les Indiens* est un dispositif réglementaire qui a protégé les autochtones.

M. Julian reconnaît que l'heure est au changement, mais affirme que ce serait une erreur que de supprimer la *Loi*. En effet, son abrogation entraînerait la suppression du registre central qui permet d'identifier les personnes qui sont considérées comme Indiennes en vertu de la *Loi* et qui sont admissibles aux avantages qui en découlent, et suspendrait l'obligation statutaire du gouvernement fédéral de financer de nombreux programmes. Il en

résulterait une plus grande pauvreté, la perte des terres de réserve, l'introduction de l'impôt sur le revenu et des taxes foncières pour les habitants des réserves, ainsi que l'intrusion de non-autochtones dans les élections des bandes.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada a été critiqué pour avoir opprimé et maltraité les autochtones et en raison des problèmes actuels que rencontrent les personnes qui traitent avec le Ministère. Beaucoup d'intervenants ont demandé que le Ministère soit aboli ou que son rôle soit réduit à celui de gardien; certaines personnes ont même été jusqu'à proposer que les autochtones traitent directement avec le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du Conseil du Trésor ou dans le cadre de relations bilatérales, de gouvernement à gouvernement.

D'autres intervenants ont critiqué les conseils tribaux qu'ils considèrent comme des émanations du ministère fédéral ou des agents de ses politiques. Dans les Territoires du Nord-Ouest, plusieurs intervenants ont critiqué l'administration des Territoires, affirmant que les autochtones avaient souffert du transfert de tous les programmes importants du gouvernement fédéral au gouvernement territorial. Dans le Sud, cependant, des Métis ont fait des commentaires élogieux au sujet du système appliqué dans les Territoires du Nord-Ouest, qui offre des services indifféremment aux Métis et aux Indiens.

Plusieurs intervenants craignent que le Ministère tente de ralentir la passation des pouvoirs aux autochtones. Le chef national, Ovide Mercredi, a reproché au ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada de brandir l'épouvantail des coûts de l'autonomie gouvernementale afin de faire obstacle aux autochtones, plutôt que d'apaiser les craintes de la population.

De manière générale, les intervenants se sont prononcés en faveur du maintien de la responsabilité fiduciaire du gouvernement fédéral vis-à-vis des autochtones. De nombreux particuliers et groupes ont réclamé des services nouveaux ou améliorés qui n'ont pas été offerts jusqu'à présent en raison des compressions budgétaires ou des engagements à court terme. À Kispiox, en Colombie-Britannique, Matt Vickers a critiqué la politique de réduction des activités du Ministère. En effet, ce dernier n'a transféré qu'un tiers des fonds économisés grâce à la fermeture de son bureau de district.

À Winnipeg, le grand chef Phil Fontaine a critiqué les priorités du MAINC qui a consacré 132 millions de dollars au développement social des autochtones du Manitoba, et seulement 10 millions au développement économique. Cette critique a été reprise au cours de plusieurs audiences.

L'administration et l'obligation de rendre compte

Dans plusieurs régions du pays, des questions ont été soulevées régulièrement au sujet de la gestion et de l'obligation de rendre compte des conseils de bande et autres organisations autochtones. Des intervenants ont affirmé que certains chefs et conseils de bande agissent de manière arbitraire et sans consulter la population et ont fait état de l'absence de contrôle par la population, d'abus de pouvoir, d'élitisme et même de corruption. « Nous sommes opprimés par les gouvernements provinciaux et fédéral ainsi que par nos propres représentants », de déclarer un intervenant à Victoria.

Une des opinions les plus radicales a été présentée à Winnipeg par Grace Meconse, de Native Mediation Inc., une association groupant 500 membres qui est contre

l'autonomie gouvernementale en raison du « traitement oppressif et partial » que les autochtones subissent de la part de leurs dirigeants. Mme Meconse a signalé qu'il n'existait aucun recours ni appel au niveau de la bande. Les dirigeants sont de véritables dictateurs et la plupart des membres de la bande ignorent totalement ce que signifie l'autonomie gouvernementale des autochtones. Elle affirme que les fonds sont dilapidés, que les élections sont illégales et que les Indiens qui ont bénéficié des modifications à la Loi sur les Indiens n'ont pas accès aux postes de direction ou aux emplois au niveau de la bande.

Selon Mme Meconse, les dirigeants autochtones imposent une structure monopartite. S'ils veulent fonctionner de manière démocratique, il leur faudrait reconnaître que « tous les partis politiques doivent accepter de compter avec une opposition. »

Patrick Polchies, de la bande Kingsclear, partageait cette opinion. Sa bande utilise les dispositions nouvelles de financement, mais il se demande si le gouvernement fédéral a vérifié auprès des membres de la réserve si des mécanismes de reddition des comptes étaient en place. Par exemple, il a fait remarquer que l'immeuble où se tenait l'audience de la Commission avait été construit dans le cadre d'un grand projet de développement économique, sans consultation des membres de la bande. Il affirme que la bande de Kingsclear n'a pas tenu d'assemblée générale depuis dix ans.

Plusieurs femmes autochtones ont déploré le traitement qui leur a été réservé lorsqu'elles ont essayé de devenir membres d'une bande. Dans un cas qui s'est produit au Labrador, la plaignante a même déposé une plainte à la Commission des droits de la personne de la province.

Certains intervenants ont affirmé que les organisations autochtones étaient trop nombreuses et qu'une trop grande partie des fonds de fonctionnement était absorbée par les organisations nationales et régionales, au détriment de la population. Il a été recommandé que les fonds soient confiés aux conseils de bande ou à d'autres organisations locales, qui décideraient quelle part allouer aux organismes politiques supérieurs. Cela permettrait, par ailleurs, d'exiger que ces organismes rendent compte de leurs actions.

Marilyn Fontaine, de l'Aboriginal Women's Unity Coalition, est une des nombreuses femmes qui ont dénoncé la domination des structures politiques autochtones par les hommes et réclamé la participation égale et complète des femmes, de même que l'intégration des services offerts dans les réserves et les villes. Elle a affirmé que l'Assembly of Manitoba Chiefs doit pallier l'absence de contrôle dans la structure politique actuelle. Elle a réclamé des processus permettant d'en appeler des décisions prises par l'Assembly, des lignes directrices en matière de conflit d'intérêts pour les organismes autochtones de l'aide à l'enfance et aux familles, ainsi que des modèles de résolution de conflits adaptés à la communauté autochtone.

À Eskasoni, en Nouvelle-Écosse, Duncan Gould, de la bande de Membertou, a réclamé également l'instauration d'un processus d'appel pour protéger les droits des particuliers autochtones, ainsi que l'élaboration de lignes directrices en matière de conflits d'intérêts à l'intention des élus autochtones. Il faudrait disposer d'un système strict de contrôle des fonds publics octroyés aux conseils de bande et aux organisations autochtones.

Afin d'améliorer l'obligation de rendre compte, il a été proposé de limiter le nombre de mandats des élus autochtones, d'autoriser tous les membres à voter lors des élections de bande, qu'ils résident ou non dans la réserve, et d'instaurer un meilleur climat de dialogue et de confiance au sein des organisations autochtones.

Quelques commentaires seulement ont été consacrés à l'administration et au financement des organisations autochtones. Plusieurs intervenants ont critiqué les gouvernements pour les retards dans la conclusion des accords de financement avec les conseils de bande et autres organisations locales. À Waswanipi, au Québec, la bande doit encore se satisfaire des dispositions provisoires de financement trois ans après l'entrée en vigueur de l'accord quinquennal de financement.

J. Barrie Ravenhill, maire de Watson Lake, au Yukon, est au nombre des dirigeants municipaux qui se sont inquiétés de l'incidence que l'autonomie gouvernementale aurait sur les administrations municipales dans les secteurs autochtones. Il craint que les administrations municipales cessent d'être considérées comme un troisième palier de gouvernement et il estime qu'elles ont été oubliées dans le processus de négociations.

À Kispiox, en Colombie-Britannique, Don Ryan, porte-parole des Gitksan Wet'suwet'en Hereditary Chiefs, a présenté un modèle détaillé d'autonomie gouvernementale. Il propose que les communautés autochtones prennent le droit d'accorder un statut de « citoyen » plutôt qu'un statut de « membre », étant donné que ce statut confère un plus grand degré de souveraineté et que les terres des autochtones ne devraient pas être considérées comme des propriétés de plein droit, mais assorties d'un titre plus fort. En tant que troisième palier de gouvernement, les gouvernements autochtones devraient négocier avec les autres gouvernements un arrangement de transfert global semblable à celui que les provinces ont conclu avec Ottawa.

Les plaintes de discrimination des femmes autochtones à la suite de l'application des modifications apportées en 1985 à la *Loi sur les Indiens* ont déjà été mentionnées. Par ailleurs, des jeunes se sont également plaints de discrimination, affirmant en particulier que ceux ayant recouvré leurs droits grâce aux modifications passaient en dernier lors de la répartition des bourses d'études postsecondaires par les bandes.

Selon certains intervenants, les modifications à la *Loi sur les Indiens* constituent une ingérence perturbatrice et injustifiée, tandis que certaines femmes jugent les résultats décevants, estimant que c'est « trop peu, trop tard ». À Edmonton, en Alberta, des intervenants de l'association Indian Rights for Indian Women ont comparé le traitement qu'ont reçu les Indiennes qui n'ont pas été réintégrées dans leur communauté après l'adoption des modifications avec celui des non-Indiennes qui ont acquis le statut d'Indiennes et obtenu les services qui en découlent, à la suite de l'adoption du projet de loi C-31.

Plusieurs intervenants ont signalé que le gouvernement avait promis qu'aucune localité autochtone n'aurait à souffrir de l'adoption des modifications de 1985, mais qu'il n'a pas tenu sa promesse de fournir des ressources financières suffisantes. L'ajustement a été particulièrement difficile pour les petites bandes, dont certaines ont vu leur effectif doubler à la suite de l'adoption de la nouvelle *Loi*. Certains intervenants ont proposé comme solution d'agrandir le territoire et d'augmenter les ressources pour répondre aux besoins des personnes ayant recouvré leur statut d'Indien.

La Commission s'est fait dire, dans l'ouest du Canada, qu'une des conséquences de la *Loi sur les Indiens* est de rendre difficile le déplacement des Indiens d'une réserve à une autre. À Wahpeton, en Saskatchewan, les membres de la nation dakota ont fait remarquer que la *Loi* est une source de discrimination pour eux. En effet, s'ils épousent un membre d'une nation dakota des États-Unis, les enfants issus de leur mariage ne peuvent obtenir le statut complet d'Indien.

V
Le Nord et les Inuit

Bon nombre de questions soulevées lors des audiences que la Commission a tenues dans le Nord du Canada ressemblaient à celles qui avaient été abordées dans les localités autochtones, ailleurs au pays. À Inuvik, dans les Territoires du Nord-Ouest, par exemple, il a été question du taux élevé de chômage, du nombre réduit de possibilités scolaires, de l'influence des pensionnats, de l'insuffisance de l'assistance sociale, de la toxicomanie et de la nécessité de mieux contrôler la prestation des programmes et services au niveau local.

Les intervenants ont précisé que tous ces problèmes sont aggravés dans bon nombre de localités du Nord par l'isolement, le coût élevé de la vie, le manque de débouchés et de possibilités de formation, ainsi que par le coût élevé du transport.

Beaucoup d'Inuit ont récemment complètement modifié leur mode de vie, abandonnant la vie dans la nature et leurs activités traditionnelles de chasse, de pêche et de trappage pour venir s'installer dans un village et occuper un emploi régulier, lorsque cela est possible. Bon nombre des anciens sont nés dans des iglous ou des tentes et ont mené une vie traditionnelle, que leurs petits-enfants ne connaîtront probablement jamais. Les Inuit ayant beaucoup d'enfants, on peut s'attendre à une croissance démographique rapide. Ces bouleversements ont donné lieu à plusieurs interventions, en particulier de la part d'anciens.

Dans toutes les localités inuit où la Commission a tenu des audiences, les intervenants ont manifesté un grand attachement à la langue et aux traditions. Ils ont proposé de consacrer plus de fonds à l'élaboration d'un programme d'étude de l'inuktitut, d'augmenter l'usage de l'inuktitut dans les écoles, de faire venir les anciens à l'école pour enseigner, de modifier les programmes scolaires afin de faire une plus grande place à la culture traditionnelle et de désigner l'inuktituk comme langue officielle.

Des Inuit que le gouvernement avait déménagés du nord du Québec à l'extrême-arctique, dans les années 50, ont raconté, à Inukjuak, l'expérience qu'ils ont vécue. Ils ont demandé que le préjudice qu'ils ont subi au cours de ces 30 années d'exil soit reconnu, et réclamé des excuses et un dédommagement de la part de la Gendarmerie royale du Canada et du gouvernement fédéral. Au cours des audiences à Toronto, Rosemarie Kuptana, présidente de l'Inuit Tapirisat du Canada, a appuyé ces revendications.

Dans l'ouest de l'Arctique, des témoins se sont dits inquiets de la délégation de services du gouvernement fédéral au gouvernement territorial. Le chef James Ross, du Gwich'in Council de Fort McPherson, dans les Territoires du Nord-

Ouest, a affirmé qu'en vertu de ces nouveaux pouvoirs, le gouvernement territorial traite les autochtones de la même manière que les autres habitants. Le gouvernement territorial ayant refusé d'offrir des programmes spéciaux aux autochtones, ce sont les habitants non-autochtones qui bénéficient le plus des programmes du gouvernement. Par exemple, sur 700 étudiants du niveau postsecondaire recevant une aide du gouvernement territorial, seulement 120 appartiennent au groupe des autochtones.

Le développement économique est une grande préoccupation des localités du Nord, tout comme le nombre d'emplois spécialisés occupés par des gens du Sud, étant donné qu'il n'y a pas suffisamment d'autochtones qualifiés. Le chef Ross a réclamé des programmes d'aide aux personnes qui souhaitent vivre des produits de la nature, comme le programme qui existe actuellement dans la région de la Baie James, dans le nord du Québec, et précisé que sa bande était à la recherche d'autres sources d'emplois telles que des établissements correctionnels et des centres de conférence.

À Pangnirtung, dans les Territoires du Nord-Ouest, Kevin McCormick, de Imarvik Fisheries, a exposé le potentiel de la pêche dans la région de Baffin où sa société emploie environ 200 travailleurs inuit depuis six mois. Il redoute la concurrence de certaines entreprises du Sud qui font des pressions pour être autorisées à venir pêcher dans la région avec de grands navires.

À Sheshatshit, au Labrador, Peter Penashue, président de la nation innu, a déclaré à la Commission que les Innu qui étaient autrefois autonomes sont devenus totalement dépendants et qu'ils ont perdu tout contrôle sur leur territoire et leur population depuis que le Canada est entré en contact avec eux. La suspension des négociations relatives aux revendications territoriales et l'interdiction que Terre-Neuve a imposée aux Innu de pratiquer la chasse sont au nombre des sujets de préoccupation qui ont été évoqués.

Des Innu ont réclamé avec insistance l'interdiction des vols à basse altitude au-dessus de leur territoire. Ils souhaitent remettre à l'honneur le mode de vie, les valeurs et la langue traditionnels et ont énoncé la possibilité de créer un État innu séparé du Canada.

VI
Les questions propres aux Métis

Au cours des audiences, les Métis se sont présentés comme le peuple oublié du Canada, le plus « dépossédé » des peuples autochtones. Des intervenants métis ont réclamé l'égalité par rapport aux autres peuples autochtones, tant sur le plan du territoire que de la reconnaissance et du financement. Vers la fin de la première série d'audiences, la Commission s'est laissée dire que les Métis avaient accompli d'importants progrès dans cette direction au cours des négociations constitutionnelles.

À Winnipeg, Yvon Dumont, président de la Fédération des Métis du Manitoba, a eu recours à l'histoire et en particulier à la *Loi de 1870 sur le Manitoba* pour justifier la demande territoriale que présentent les Métis. Il affirme que les promesses faites aux Métis n'ont pas été tenues et même que les infractions à la loi ont été approuvées a posteriori par les législateurs blancs.

Tous les intervenants métis ont réclamé un territoire ainsi que la reconnaissance de leur peuple, de leur culture et de leur nation au noble passé. Ces réclamations étaient assorties de demandes concernant l'autonomie gouvernementale et un plus grand contrôle sur les services offerts aux Métis. Les associations locales de Métis se sont plaintes de ne recevoir pratiquement aucune subvention et ont demandé plus d'aide. L'Association des Métis du Labrador a demandé que l'existence des Métis dans la province soit reconnue par le gouvernement de Terre-Neuve.

Les Métis ont demandé, en particulier, de pouvoir bénéficier des mêmes droits de chasse, de pêche et de trappage que les autres autochtones. Plusieurs d'entre eux ont affirmé que les Métis, étant traités de la même manière que les non-autochtones en ce qui a trait à la chasse et à la pêche, sont contraints de faire du braconnage ou de cacher leurs prises s'ils veulent vivre selon la tradition.

Certains intervenants ont également dénoncé le refus du gouvernement fédéral de financer les études secondaires des étudiants métis, comme il le fait pour les autres autochtones. Il s'agit là d'un problème particulièrement grave pour les familles pauvres et les enfants de familles monoparentales.

Plusieurs intervenants ont affirmé que le Sénat métis, organisme composé d'anciens, devrait faire partie intégrante de la structure gouvernementale métisse. Ils ont également souligné la nécessité de procéder à un recensement pour disposer d'une évaluation précise de la population métisse. En effet, les Métis ne sont plus aussi nombreux depuis que des personnes considérées autrefois comme métisses ont recouvré le statut d'Indien à la suite de l'adoption du projet de loi C-31.

Les femmes métisses de la Saskatchewan et du Manitoba déplorent le fait d'être exclues des

négociations constitutionnelles et de perdre de plus en plus de pouvoirs aux mains des hommes. Elles réclament une représentation égale et l'élection démocratique des gouvernements métis.

À Toronto, Marc LeClair, du Ralliement national des Métis, a exposé les clauses de l'Accord national adopté provisoirement par les provinces pendant les négociations constitutionnelles. Cet accord, qui s'appliquerait aux Métis de l'Ouest du Canada, réclame le recensement et l'enregistrement des Métis, ainsi qu'un engagement à identifier les terres qui avaient été promises aux Métis en vertu de la *Loi sur le Manitoba*. L'accord contient également des clauses concernant la négociation de l'autonomie gouvernementale et prévoyant l'octroi, aux Métis, d'une aide analogue à celle que reçoivent les autres autochtones.

M. LeClair a proposé que la Commission et le Ralliement national des Métis examinent conjointement les questions soulevées par l'accord, telles que l'élaboration d'un système d'enregistrement et l'identification des territoires qui seraient mis à la disposition de la nation métisse.

À Port Alberni, le Métis Jack McDonald a comparé les Métis et les Indiens à des oies qui se réunissent en formation pour faciliter le vol, le rendre plus rapide et se protéger en cas d'incident. De la même manière, les Indiens et les Métis doivent collaborer, suivre la même direction et protéger leurs intérêts.

VII
Le système judiciaire

Les intervenants sont nettement en faveur d'un système judiciaire distinct, qui serait dirigé par les autochtones et qui refléterait les valeurs autochtones plutôt que celles de la société blanche. Il s'agit là de la principale proposition qui a été présentée à la Commission dans le domaine de la justice. Cependant, un grand nombre d'autres recommandations ont été présentées, notamment celle d'un système judiciaire adapté aux valeurs culturelles des autochtones. Des intervenants ont également demandé que les délinquants soient, dans la mesure du possible, remis à leur collectivité d'origine plutôt qu'emmenés ailleurs pour subir leur procès.

À Winnipeg, le grand chef Phil Fontaine de l'Assembly of Manitoba Chiefs a fait remarquer que les gouvernements fédéral et manitobain ont rejeté la création d'un système judiciaire distinct recommandé par la Commission d'enquête manitobaine sur la justice autochtone. Il a interprété ce rejet comme un refus de partager le pouvoir que les gouvernements détiennent actuellement sur les autochtones.

À La Ronge, en Saskatchewan, Lillian Sanderson a signalé que la province a construit cinq nouveaux pénitenciers au cours des années 80 et que le taux d'incarcération d'autochtones est actuellement le plus élevé du Canada, exception faite des Territoires du Nord-Ouest. Selon elle, les fonds investis dans la construction de ces établissements ne sont pas rentables et la plupart des autochtones condamnés à des peines d'emprisonnement n'ont pas commis d'autre crime, si ce n'est celui d'être nés pauvres.

Comme exemple du mauvais fonctionnement du système judiciaire, Mme Sanderson a cité la peine de quatre ans d'emprisonnement dont a écopé Carney Nerland, le chef d'une organisation raciste blanche, qui a tué un Indien, par opposition à la peine de six ans que doit purger Beverley Johnson, une autochtone qui a tué un Blanc qui l'avait enfermée et violée chez elle.

On compte environ 48 p. 100 d'autochtones parmi les détenus du pénitencier de la Saskatchewan et 90 p. 100 de femmes autochtones dans le centre correctionnel provincial de Prince Albert où la Commission s'est rendue. Dans l'établissement pour femmes, presque toutes les infractions étaient liées à la drogue ou à l'alcool.

Des intervenants ont dénoncé les tendances racistes et discriminatoires du système judiciaire et de la police à l'égard des autochtones. À Toronto, le sergent Bob Crawford a présenté une proposition de la police métropolitaine de Toronto concernant la création d'une unité d'agents de la paix composée de policiers autochtones, ainsi que d'autres mesures que son corps de police a prises pour sensibiliser ses membres aux autres cultures et encourager le recrutement d'autochtones. Le sergent Crawford a signalé qu'il était, au sein de la police canadienne, le seul agent de liaison avec

les autochtones qui soit lui-même d'origine autochtone.

Tony Mandamin a examiné, à Edmonton, en Alberta, la notion de justice autochtone. Il a fait état d'importantes différences entre les autochtones et les non-autochtones dans la façon de réagir à l'autorité et aux infractions. La société autochtone admet le comportement répréhensible et met l'accent sur la restitution, alors que la société non-autochtone s'attache d'abord à la protection de la société avant d'envisager la réadaptation d'un délinquant. À Port Alberni, en Colombie-Britannique, le chef Earl J. Smith de la bande Etatlesaht a expliqué que la justice autochtone obéit à un processus holistique qui consiste à trouver des solutions au sein même de la collectivité et à conseiller aussi bien les victimes que les délinquants. Il a déclaré que la création d'un système judiciaire traditionnel Nuu-Chah-Nulth serait un des éléments principaux du règlement de leurs revendications territoriales avec les gouvernements fédéral et provincial, et qu'il exigerait la reconnaissance, par ces gouvernements, de leurs lois et systèmes judiciaires traditionnels.

Il y a eu quelques commentaires au sujet de l'aide juridique et des tribunaux. Un détenu du pénitencier de la Saskatchewan a rapporté qu'il ne pouvait obtenir d'aide ni des services d'aide juridique de Saskatchewan, ni de ceux de l'Alberta, pour en appeler d'une décision du tribunal, puisque son procès avait eu lieu en Alberta, mais qu'il était résident de la Saskatchewan. On a fait également remarquer à la Commission que, contrairement à l'Alberta et au Manitoba, il n'y a pas de programmes de travailleurs judiciaires autochtones en Saskatchewan.

Les intervenants s'en sont souvent pris aux coûts d'incarcération des autochtones. À Kispiox, en Colombie-Britannique, un membre du conseil de bande a fait remarquer que les gouvernements fédéral et provinciaux dépensent, chaque année, un million de dollars pour garder à l'ombre les membres de sa localité, mais qu'ils ne prévoient aucun fonds pour la prévention.

Au pénitencier de la Saskatchewan, la Commission a appris que les autochtones plaident souvent coupables pour pouvoir être libérés et pour diminuer la période d'attente avant leur procès. Un grand nombre de détenus ont été victimes de mauvais traitements dans leur jeunesse ou ont été élevés dans des foyers d'accueil. Il n'existe aucun centre d'accueil pour les détenus autochtones qui sortent de prison. En revanche, le cercle de guérison qui met en pratique les valeurs spirituelles autochtones, et dont nous avons parlé plus tôt, obtient un grand succès.

Un certain nombre des propositions présentées lors des audiences visent à rendre le système judiciaire actuel plus adapté aux autochtones et plus à l'écoute de leurs besoins. Elles préconisent d'accorder aux anciens qui souhaitent oeuvrer dans les pénitenciers un meilleur statut et une sécurité d'emploi, de mettre à la disposition des détenus des travailleurs judiciaires autochtones, de créer un foyer de guérison pour les détenus et d'organiser des retraites, des fêtes et des activités spirituelles à leur intention. Les intervenants souhaitent que la plupart des infractions commises par des jeunes fassent l'objet d'interventions à l'intérieur des réserves. Il faudrait faire plus souvent appel aux anciens pour siéger dans les Commissions de libération conditionnelle et à des agents de police appartenant à la collectivité dans les petites localités autochtones.

VIII
L'environnement

Les élèves de l'école communautaire du Delta de l'Athabasca ont illustré les questions environnementales pour la Commission par une pièce de théâtre où les pollueurs étaient très prospères, tandis que les protestataires étaient emprisonnés. Un grand nombre des interventions faites dans leur localité de Fort Chipewyan, en Alberta, portaient sur les conséquences, pour les habitants et l'environnement, du barrage Bennett et de l'exploitation forestière et pétrolière dans le Nord de l'Alberta.

« Le lac Athabasca devient peu à peu une vasière, de déclarer un étudiant. Dites aux entreprises qui exploitent les sables bitumineux d'arrêter de polluer l'air et l'eau. »

Au cours de plusieurs audiences, des préoccupations semblables concernant l'environnement ont été soulevées. Les menaces évoquées concernaient les déchets nucléaires ou toxiques, les effluents des usines de pâte et papier, la coupe à blanc, l'inondation de territoires pour la construction de barrages hydroélectriques ou l'exploitation des ressources naturelles à un rythme incompatible avec le développement durable.

Les intervenants se sont inquiétés des effets qu'ont sur l'environnement les activités de développement entreprises par des particuliers et des sociétés non-autochtones, ainsi que de l'absence de participation ou même de consultation des autochtones lors de la mise en oeuvre des grands projets. Certains affirment que le développement et la pollution sont préjudiciables aux droits et au mode de vie traditionnels des autochtones et qu'ils violent les droits des traités et les territoires faisant l'objet de revendications territoriales. Les ressources sont exploitées sans dédommagement ni égard aux territoires et à l'environnement.

À Kingsclear, au Nouveau-Brunswick, un aîné micmac du nom de Wallace Labillois a déclaré à la Commission que les autochtones ont pour devoir de protéger l'environnement contre la surexploitation. À l'arrivée des Blancs, les Indiens étaient loin d'être des barbares, des prédateurs ou des saccageurs de la nature, comme on les a présentés. « Les véritables prédateurs et saccageurs de la nature sont les promoteurs de la soi-disant civilisation moderne, dont les outils d'industrialisation ont empiété sur les territoires traditionnels des Indiens. »

« Le véritable jardin d'Eden se trouvait ici, sur le continent nord-américain, de poursuivre M. Labillois. Nous autres, les Indiens, nous sommes les gardiens de ce jardin d'Eden. Nous sommes la conscience vivante de ce pays que l'on appelle le Canada. »

À Waswanipi, dans le nord du Québec, Jack Blacksmith est un des nombreux intervenants qui ont dénoncé le préjudice que la coupe à blanc des forêts a sur les activités traditionnelles de chasse et de trappage des Cris.

« La terre est au centre de la vision de notre peuple, a-t-il déclaré. Toute espèce de développement présente une menace pour la terre. La terre a toujours existé. Le Créateur nous en a fait les gardiens. Nos anciens nous ont appris à vivre des produits de la terre, mais comment pouvons-nous le faire si tous les arbres sont détruits? Qu'allons-nous faire sans arbres? »

À Port Alberni, en Colombie-Britannique, Simon Lucas, conseiller en chef de Tlesquiat, a parlé en des termes semblables de la relation de son peuple avec la mer. L'océan représente une énergie vitale extraordinaire qui soutient son peuple depuis la nuit des temps. L'océan leur fournit ses ressources et leur permet de survivre. Il est au centre de leurs fêtes et il a inspiré leur forme traditionnelle de gouvernement. Pour Simon Lucas, la santé de son peuple et son état d'esprit sont liés à la santé de l'océan. L'océan est victime de la cupidité des gens. « Si le poisson est empoisonné, mon peuple l'est aussi » de conclure M. Lucas.

À Esquimalt, en Colombie-Britannique, le président d'un comité pour les revendications territoriales, a exposé les difficultés que sa bande a connues lorsqu'elle a tenté de trouver un moyen de se débarrasser des déchets toxiques produits par une scierie de la région. La Colombie-Britannique ne dispose d'aucune installation susceptible de recevoir les déchets spéciaux qui résulteraient d'un nettoyage et la bande a cherché en vain des destinations possibles, même jusqu'à Sarnia, en Ontario, dans l'est du pays. À présent, elle ne sait quoi faire de ces déchets toxiques qui polluent son territoire.

La recommandation la plus fréquente en matière d'environnement préconisait la consultation et la participation des autochtones à la planification des nouveaux projets de mise en valeur, en particulier les mégaprojets, comme pour l'exploitation des sables bitumineux en Alberta. Donnant son point de vue à ce sujet, M. Labillois a précisé que les Amérindiens ne peuvent accepter les politiques d'exploitation des ressources qui menacent les ressources marines et naturelles dont dépend leur survie. Il a souligné que les projets nouveaux ou agrandis devraient protéger les ressources et être soumis à un contrôle rigoureux, fondé sur des critères environnementaux précis.

D'autres propositions ont suggéré la création d'un nouveau poste de Vérificateur général de l'environnement, ainsi que la création d'emplois d'été visant à permettre aux étudiants autochtones de collaborer à des projets environnementaux.

Les conséquences sur les localités autochtones de l'inondation de certains territoires dans le cadre de projets d'aménagement hydro-électrique ont été soulevées au cours de plusieurs audiences. Au Manitoba, des anciens habitants de South Indian Lake ont signalé qu'ils cherchaient à se faire dédommager depuis 17 ans, après avoir dû déménager à cause d'un projet hydro-électrique. Les membres de ce groupe n'ont pu recevoir de dédommagement jusqu'à présent, étant donné qu'ils avaient quitté la localité avant l'établissement des listes d'admissibilité. Kenneth Spence, porte-parole du groupe, a déclaré que les gens avaient dû abandonner leur maison, leur ligne de trappe et leur mode de vie, et que leurs enfants souffraient, eux aussi, d'un préjudice puisqu'ils n'avaient pas pu apprendre les méthodes traditionnelles de survie.

IX
Le développement économique et les ressources

Bon nombre d'intervenants ont évoqué la pauvreté et le taux de chômage élevé chez les autochtones, mais la plupart des commentaires relatifs au développement économique se rapportaient aux localités du Nord et aux réserves situées dans des régions isolées du Sud du pays. Ces commentaires font état de l'incompatibilité entre le développement et le mode de vie traditionnel, de problèmes concernant l'assurance-chômage et d'autres programmes du gouvernement, ainsi que de la nécessité d'améliorer l'éducation et la formation et de proposer des approches nouvelles au développement économique des autochtones.

Les participants ont reproché au gouvernement fédéral de consacrer moins de fonds au développement économique des autochtones qu'aux programmes d'assistance publique. Au cours de plusieurs audiences, les témoins ont reproché à la Stratégie canadienne de développement économique des autochtones d'être lente, lourde et paternaliste. Le programme *Les chemins de la réussite* parrainé par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, a fait l'objet de commentaires négatifs et positifs.

Plusieurs intervenants se sont dits inquiets des restrictions imposées actuellement à leurs droits de chasse, de pêche et de trappage, et des conséquences que peuvent avoir le développement, les barrages et les projets d'exploitation forestière sur les activités des autochtones.

Dans la région de l'Atlantique, les intervenants ont surtout évoqué les difficultés que rencontrent les autochtones qui pratiquent la pêche dans l'Atlantique et qui ont dû, pour la plupart, arrêter leurs activités après la fin des audiences, en raison de l'interdiction gouvernementale frappant la pêche à la morue.

Les intervenants se sont plaints régulièrement que le développement des ressources a eu des incidences négatives sur les activités traditionnelles, sans pour autant apporter de grands avantages aux autochtones. À La Ronge, en Saskatchewan, Max Morin, président du conseil d'administration de l'Institut Gabriel Dumont, a cité le cas de la mine de Key Lake qui employait seulement 5 p. 100 de travailleurs autochtones alors qu'il était prévu, au départ, qu'ils représenteraient 60 p. 100 des effectifs. « Les entreprises internationales, a-t-il dit, ont plus de droits sur la terre que les peuples autochtones qui l'occupent. »

À Fort McMurray, Dorothy Macdonald, chef de la bande de Fort McKay, a calculé les avantages que la bande avait retirés des activités d'exploitation des sables bitumineux Syncrude, dont les installations se trouvent à six kilomètres seulement de la réserve. Les membres de la bande se sentent laissés pour compte. Ils n'ont pas vraiment profité de l'exploitation des ressources parce qu'ils n'étaient pas suffisamment instruits, et ils n'ont pu décrocher que des emplois de manoeuvres et de concierges.

« Il faut que nos membres aient une formation qui leur permette d'être des directeurs et des superviseurs, de décrocher des emplois dont ils seraient fiers. »

Le chef Macdonald affirme que l'exploitation des sables bitumineux a eu des conséquences catastrophiques sur les conditions et le mode de vie des membres de sa bande. « Nous ne sommes pas d'accord avec le gouvernement quand il dit qu'il n'y a pas de pollution, car nous avons noté des changements au niveau de l'environnement. »

Au cours des audiences qui se sont tenues à Big Cove, Moose Factory, La Ronge, au Lac La Biche et dans l'Est de l'Arctique, des intervenants ont fait état de taux de chômage de 80 à 90 p. 100 chez les autochtones. En milieu urbain, le taux de chômage des autochtones est environ trois fois plus élevé que celui qui prévaut chez les non-autochtones. La proportion des femmes autochtones dans la population active est beaucoup moins grande que celle de la population en général. D'après une estimation, seulement 10 p. 100 des travailleurs et travailleuses autochtones de Winnipeg occupent un emploi à temps plein, bien payé et permanent. Beaucoup d'entre eux ne perçoivent que le salaire minimum ou guère plus.

Au cours de la table ronde sur les questions urbaines qui s'est tenue à Edmonton, Lloyd Barber, ancien président de l'Université de Régina, a déclaré que la situation des autochtones en milieu urbain s'est aggravée à la suite de la réduction du nombre d'emplois non spécialisés et de premier échelon offrant une certaine satisfaction professionnelle. L'absence de qualification est un problème qui touche de nombreux groupes de travailleurs en milieu urbain, mais elle est considérée comme une tare raciale dans le cas des autochtones. L'instabilité du marché du travail ne fait que s'ajouter aux obstacles que les autochtones rencontrent lorsqu'ils arrivent en ville. Pour Lloyd Barber, il est « inacceptable et même écoeurant » de laisser croire que les Indiens sont responsables de leur propre malchance.

Les participants aux ateliers de la table ronde ont identifié un certain nombre de facteurs faisant obstacle au développement économique et à la prise de contrôle du pouvoir économique par les autochtones en milieu urbain. Parmi ces facteurs, mentionnons l'instruction incomplète, l'absence de financement et d'aide à la formation de la part des gouvernements fédéral et provinciaux, un manque de sensibilité culturelle à l'égard des autochtones et un manque de confiance en soi, comme le révèle le petit nombre d'entrepreneurs autochtones.

Le racisme au sein du gouvernement, de l'entreprise et des administrations urbaines est perçu comme systémique et considéré comme l'obstacle principal qui empêche les autochtones de se réaliser. Les autochtones qui prennent part aux décisions sont trop peu nombreux dans les conseils d'administration et les commissions de police et pourtant, de nombreux autochtones acceptent la discrimination comme une chose normale. Un participant a fait remarquer que les autochtones ont joué un rôle important lors des activités du Calgary Stampede, et pourtant, aucun autochtone ne siégeait au conseil d'administration de cette manifestation.

Au cours de la table ronde, il a également été question d'autodiscrimination de la part des organisations autochtones qui hésitent à engager des autochtones qualifiés pour des emplois et de discrimination au sein de la communauté autochtone elle-même, entre Indiens et Métis. Les Inuit de Montréal connaissent des problèmes spéciaux, étant donné qu'ils ne sont intégrés ni aux programmes autochtones existants, ni à la culture francophone.

À La Ronge, en Saskatchewan, Marg Beament, coordonnatrice pour le Nord de NorSask Native Outreach, un organisme d'orientation

professionnelle des Dénés, Cris et Michif, a identifié certains des obstacles à l'emploi que rencontrent les autochtones dans les régions non-urbaines. Au nombre de ces obstacles, mentionnons la mauvaise image de soi, l'absence d'expérience ou de formation professionnelle, le manque de moyens de transport et l'absence de services de garde d'enfants et de logements de qualité.

À Waswanipi, au Québec, des travailleurs de la construction Innu ont signalé que leurs collègues autochtones sont victimes de discrimination de la part de certains entrepreneurs. Ils sont payés moins que les travailleurs non-autochtones. Les tarifs horaires établis par la province ne s'appliquent pas lorsqu'ils travaillent dans les réserves et le nombre d'heures travaillées dans les réserves n'est pas pris en compte lorsque les travailleurs autochtones présentent leur candidature sur d'autres chantiers de construction.

On a rapporté à la Commission, à Inukjuak, au Québec, que les logements sont construits presque entièrement par des entreprises et des travailleurs du Sud, étant donné que les Inuit n'ont pas les autorisations nécessaires pour travailler dans la construction. Au cours de plusieurs audiences, des intervenants ont déclaré que les programmes d'équité en matière d'emploi pour les autochtones étaient inefficaces.

Des plaintes concernant l'assurance-chômage ont révélé l'application de critères inappropriés dans les localités autochtones. Au Labrador, par exemple, les prestations d'assurance-chômage accordées aux pêcheurs ont été suspendues le 15 mai, c'est-à-dire au même moment que dans la région de l'Atlantique, alors qu'il était impossible de pêcher, les ports étant encore pris par les glaces. Un programme spécial pour les trappeurs de la Baie James, dans le nord du Québec, a suscité des critiques, la période minimale de 200 jours dans le bois étant jugée trop longue.

Plusieurs intervenants jugent insuffisant le financement du développement économique des autochtones.

La plupart des autochtones vivent actuellement dans les villes, mais que le gouvernement fédéral réserve la majorité des fonds de développement économique des autochtones aux projets entrepris dans les réserves.

Les intervenants ont dénoncé avec amertume le règlement qui interdit aux autochtones de se nourrir ou de vivre des produits de la nature. Comme l'a dit un intervenant à Esquimalt, en Colombie-Britannique, « Si nous abattons un arbre pour faire du feu, les compagnies forestières nous poursuivent. Si nous abattons un chevreuil pour nous nourrir, nous sommes considérés comme des braconniers et si nous pêchons, nous enfreignons les lois sur les pêches. »

Cette situation évolue à la suite de la décision rendue en 1984 par la Cour suprême dans l'affaire *Sparrow*. En effet, en Nouvelle-Écosse, les autochtones gèrent les ressources fauniques conjointement avec la province et, dans certains cas, appliquent eux-mêmes des quotas à la pêche au saumon pratiquée par les autochtones sur le territoire de leur bande, afin de protéger les stocks de poissons.

À Charlottetown, le conseil des autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard a réclamé une entente de cogestion avec Pêches et Océans Canada, afin de promouvoir le droit de pêche des autochtones. Le ministère a répondu qu'il pouvait signer des ententes avec les habitants des réserves, mais pas avec les autochtones qui n'y vivent pas. La P.E.I. Fishermen's Association a déclaré qu'elle n'était pas opposée au droit de pêche alimentaire ou commerciale des autochtones, mais a demandé que les pêcheurs soient remboursés du prix de leur permis de pêche si les autochtones sont autorisés à pratiquer la pêche commerciale.

Au cours des audiences qui se sont tenues au Labrador, des intervenants ont évoqué la crise de l'industrie de la pêche et affirmé que les pêcheurs autochtones du Labrador sont négligés par les gouvernements fédéral et provincial. Le règlement du gouvernement provincial ne reconnaît pas le droit de chasse des autochtones, qui risquent de se faire confisquer leur fusil s'ils sont « pris » par des agents de protection de la faune ou par la GRC. Cela a pour effet, entre autres choses, d'inciter les Innu à passer souvent du Labrador au Québec pour aller chasser le caribou. Les commissaires se sont fait dire que, faute de reconnaître les droits de chasse et de pêche des autochtones, des villages comme Makkovik, au Labrador, se retrouveront dans un état de crise, puisque les seuls emplois possibles seront offerts dans les services municipaux et les services de santé.

Au Lac La Biche, en Alberta, et à La Ronge, en Saskatchewan, des intervenants ont enjoint le gouvernement fédéral de protester énergiquement contre la décision de la Communauté économique européenne d'interdire, à partir de 1995, l'importation de fourrures d'animaux sauvages en provenance de pays qui continueront à utiliser des pièges à mâchoires. Selon l'association, le Canada a beau être considéré comme un chef de file de la nouvelle technologie du trappage, il n'existe encore aucun dispositif qui ait fait ses preuves et qui élimine complètement les mâchoires. Le problème tient au fait que bon nombre des auteurs de la réglementation ignorent totalement les problèmes que rencontrent les trappeurs dans le bois.

À Moose Factory, en Ontario, le représentant de l'Omushkegowuk Harvesters Association a présenté une estimation de la valeur de la chasse et du trappage. Selon lui, 85 à 90 p. 100 des habitants de la localité participent à la récolte des produits de la nature et leurs activités produisent une richesse économique de l'ordre de six millions de dollars.

Plusieurs trappeurs ont dénoncé le caractère injuste du programme du gouvernement fédéral exigeant l'usage des pièges Conibear. En effet, il leur paraît inacceptable que le gouvernement ne leur ait donné que 12 pièges Conibear alors que la plupart des trappeurs à temps plein possèdent entre 300 et 500 pièges à mâchoires. Comme l'a dit Richard McKay, à La Ronge, en Saskatchewan, si les pièges à mâchoires sont illégaux, pourquoi les magasins continuent-ils à en vendre?

À Edmonton, l'Alberta Fish and Game Association a dénoncé les droits de chasse et de pêche illimités conférés aux Indiens signataires de traités et affirmé que quelques autochtones utilisent des méthodes de chasse et de pêche irrégulières. Les représentants de l'association ont recommandé l'imposition de limites à la chasse et à la pêche de subsistance, et ils ont demandé que la chasse à l'extérieur des réserves soit soumise aux règlements provinciaux.

Au chapitre des taxes, les intervenants ont fait remarquer que seuls les autochtones qui habitent dans les réserves sont exonérés des taxes et que les commerces situés à l'extérieur de la réserve ont parfois de la difficulté à bénéficier d'exonérations fiscales. Beaucoup d'autochtones ne sont pas exonérés des taxes lorsqu'il n'y a pas de réserve dans leur région, par exemple dans les Territoires du Nord-Ouest. La taxe sur les produits et services a été citée comme un des facteurs responsables du coût élevé de la vie dans les localités du Nord, puisqu'elle s'applique au prix de vente des produits qui englobe déjà un fort pourcentage de frais de transport.

À Fort McPherson, dans les Territoires du Nord-Ouest, le chef James Ross a tenu à placer tout le système de taxation en perspective. Selon lui, les avantages dont bénéficient les autochtones ne se comparent pas aux

allégements fiscaux consentis à la société blanche, tels que les concessions accordées aux entreprises de forage dans la mer de Beaufort qui ont participé à la construction des gratte-ciel du centre-ville de Toronto. À Sault Ste. Marie, en Ontario, un intervenant a calculé que les taxes payées par les autochtones de l'ensemble du Canada atteignent un montant supérieur au budget total du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada.

Un grand nombre de propositions en matière de développement économique recommandaient le développement à petite échelle des ressources à la disposition des localités autochtones ou des services actuellement offerts par des non-autochtones. Expliquant ce point de vue à la table ronde d'Edmonton sur les questions urbaines, Lois Frank, présidente du Treaty Seven Business Developement Centre, à Calgary, a souligné qu'il était nécessaire que les autochtones établissent des économies stables dans les réserves, qu'ils développent leurs propres ressources humaines et qu'ils se reprennent en charge.

Le tourisme, les industries du bois, l'artisanat, la culture en serre dans le Nord et la relance des activités traditionnelles dans la nature sont au nombre des industries à développer par les autochtones. Les gouvernements devraient encourager les coopératives et les caisses populaires autochtones qui, jusqu'à présent, ont été laissées de côté. À Toronto, un entrepreneur autochtone a déclaré à la Commission que l'artisanat autochtone est sous-évalué et mal commercialisé, alors que la Fondation canadienne des arts autochtones estime que l'art autochtone canadien a un potentiel illimité dans des pays comme le Japon et l'Allemagne.

Les intervenants ont mis l'accent sur la formation des autochtones, en particulier pour leur permettre d'occuper les emplois qui, dans les localités autochtones, sont actuellement occupés par des non-autochtones. De nombreux intervenants ont demandé d'accorder au développement économique une plus grande priorité et un plus grand financement; parmi les propositions avancées à cet effet, mentionnons le Fonds de financement par actions des premiers peuples, les « incubateurs » de petites entreprises, ainsi qu'un fonds renouvelable qui serait rattaché à une société métisse de développement. Les intervenants souhaitent que les programmes du gouvernement soient moins paternalistes et qu'ils laissent les autochtones prendre leurs propres décisions et, au besoin, faire des erreurs. Le financement que le gouvernement consacre au développement économique des autochtones devrait être disponible aussi bien en milieu urbain que dans les réserves. Le financement consenti aux organismes de développement économique autochtone devrait être étalé sur plusieurs années, afin que les organismes responsables ne soient pas tenus de présenter des demandes chaque année.

À Le Pas, au Manitoba, le chef Harold Turner a rappelé que les autochtones qui vivent dans les réserves sont exonérés des impôts et taxes sur les particuliers, mais que les sociétés qui leur appartiennent ne le sont pas, même si leur siège se trouve sur le territoire d'une réserve.
Il demande que la taxation des sociétés des premières nations soit supprimée ou que les gouvernements autochtones aient le pouvoir de lever leurs propres impôts.

Le dernier jour des audiences, Ron George, président du Conseil des autochtones du Canada a proposé la création d'un programme de relance économique qui stimulerait la mise en place d'une colonie autochtone saine et dynamique. Pour ce faire, il faudrait modifier les priorités de manière à venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin, et pas nécessairement à ceux qui ont les moyens d'exercer des pressions et d'attirer l'attention sur eux.

Il a ajouté que la société blanche devrait être disposée à partager ses actifs et compétences avec des partenaires autochtones, tout comme les premières nations ont partagé leurs ressources avec les premiers arrivants européens au Canada. Il convient de mettre en place un nouveau partenariat fondé sur le partage des ressources.

Annexe 1

Liste de la première série d'audiences publiques

Winnipeg, Manitoba,
Les 21, 22 et 23 avril 1992

Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard
Le 5 mai 1992

Inuvik, Territoires du Nord-Ouest
Les 5 et 6 mai 1992

Eskasoni, Nouvelle-Écosse
Les 6 et 7 mai 1992

Fort McPherson, Territoires du Nord-Ouest
Le 7 mai 1992

Kingsclear, Nouveau-Brunswick
Le 19 mai 1992

Le Pas, Manitoba
Les 19 et 20 mai 1992

Port Alberni, Colombie-Britannique
Le 20 mai 1992

Big Cove, Nouveau-Brunswick
Le 20 mai 1992

Esquimalt, Colombie-Britannique
Le 21 mai 1992

Victoria, Colombie-Britannique
Le 22 mai 1992

St. John's, Terre-Neuve
Le 22 mai 1992

Iqaluit, Territoires du Nord-Ouest
Les 25 et 26 mai 1992

Wahpeton, Saskatchewan
Le 26 mai 1992

Fort Simpson, Territoires du Nord-Ouest
Le 26 mai 1992

Prince Albert, Saskatchewan
Le 27 mai 1992

Teslin, Yukon
Le 27 mai 1992

Watson Lake, Yukon
Le 28 mai 1992

Pangnirtung, Territoires du Nord-Ouest
Le 28 mai 1992

La Ronge, Saskatchewan
Le 28 mai 1992

Inukjuak, Québec
Le 8 juin 1992

Moose Factory, Ontario
Le 9 juin 1992

Lac La Biche, Alberta
Le 9 juin 1992

Waswanipi, Québec
Le 9 juin 1992

Moosonee, Ontario
Le 10 juin 1992

Hobbema, Alberta
Le 10 juin 1992

Edmonton, Alberta
Le 11 juin 1992

Sault Ste. Marie, Ontario
Le 11 juin 1992

Makkovik, Terre-Neuve et Labrador
Le 15 juin 1992

Goose Bay, Terre-Neuve et Labrador
Le 16 juin 1992

Kispiox, Colombie-Britannique
Le 16 juin 1992

Fort McMurray, Alberta
Le 16 juin 1992

Sheshatshit, Terre-Neuve et Labrador
Les 17 et 18 juin 1992

Fort Chipewyan, Alberta
Le 18 juin 1992

Stoney Creek, Colombie-Britannique
Le 18 juin 1992

Toronto, Ontario
Les 25 et 26 juin 1992